

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 2^e Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

COMPTE RENDU INTEGRAL — 7^e SEANCE

2^e Séance du Mercredi 2 Décembre 1964.

SOMMAIRE

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 5787).
2. — Equipements militaires. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi de programme (p. 5788).
Discussion générale (suite).
MM. Emile-Pierre Halbout, Duperler, Cazenave, de Chambrun, Jean-Paul Palewski. — Clôture.
M. Pierre Messmer, ministre des armées. — M. Dumortier.
Motion de renvoi à la commission déposée par M. Maurice Faure : MM. Maurice Faure, Billotte, Jean-Paul Palewski, président de la commission des finances.
M. Pompidou, Premier ministre.
M. Moynet, président de la commission de la défense nationale.
Rejet, au scrutin, de la motion de renvoi à la commission.
Art. 1^{er}.
Amendement n° 1 présenté par M. Abelin, président du groupe du centre démocratique, et M. Maurice Faure, président du groupe du rassemblement démocratique : MM. Abelin, Hubert Germain, rapporteur de la commission des finances, le Premier ministre. — Réserve de l'amendement et de l'article 1^{er}.
Art. 2. — Adoption.
Art. 3.
Amendements n° 2 et 3 de M. le rapporteur : MM. le rapporteur, le ministre des armées. — Adoption.
Adoption de l'article 3, modifié.
Art. 4. — Adoption.
Après l'article 4.
Amendement n° 4 de M. Chazillon : MM. Baudis, le rapporteur, le ministre des armées. — Réserve.
Demande de vote unique sur l'ensemble du projet de loi constitué par l'article 1^{er} dans le texte du Gouvernement et les articles 2, 3 et 4 tels qu'ils ont été adoptés par l'Assemblée nationale.
Explications de vote :
MM. Coste-Floret, Manceau, Chandernagor, Debré, d'Aillières, Maurice Faure.
Suspension et reprise de la séance.
Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.
3. — Dépôt de rapports (p. 5809).
4. — Dépôt d'avis (p. 5809).
5. — Ordre du jour (p. 5809).

*

PRESIDENCE DE M. JEAN CHAMANT, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 11 décembre inclus :

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement :
Ce soir : fin du débat sur la loi de programme militaire.

Jeudi 3 décembre :

Décision sur la constitution d'une commission spéciale pour l'examen de quatre propositions concernant l'assurance automobile ;

Eventuellement, discussion du texte de la commission mixte paritaire sur la loi de finances.

Vendredi 4, après la séance réservée aux questions orales :
Eventuellement, nouvelle lecture de la loi de finances.

Mardi 8, matin, après-midi et soir :

Discussion du collectif, ce débat devant être poursuivi jusqu'à son terme.

Mercredi 9, après-midi et, éventuellement, soir :

Eventuellement, dernière lecture de la loi de finances ;

Deuxième lecture du code des pensions ;

Baux commerciaux ;

Droits sociaux des rapatriés ;

Affiliation des avocats d'Algérie à la caisse du barreau français.

Jeudi 10, après-midi et, éventuellement, soir :

Eventuellement, fin de l'ordre du jour du 9 ;

Eventuellement, deuxième lecture du régime des eaux ;

Pollution des eaux de mer ;

Ratification de six conventions internationales :

- transport des passagers par mer ;
- obligations militaires en cas de pluralité de nationalité ;
- traité de commerce et de navigation avec la République populaire d'Albanie ;
- régime provisoire pour les télécommunications par satellites ;
- double imposition France-Belgique ;
- double imposition France-Grèce ;

Eventuellement, troisième lecture du bail à construction ;

Proposition sur les marques de fabrique ;

Eventuellement, textes en navettes.

Vendredi 11 :

Eventuellement, désignation d'une commission mixte paritaire sur les options du V^e plan.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents :

Vendredi 4 décembre, après-midi :

Quatre questions orales sans débat à M. le ministre des finances : celles jointes de MM. Meck et Lamps et celles de MM. Lamps et Ballanger.

Vendredi 11 décembre, après-midi :

Quatre questions orales sans débat à M. le ministre de la santé publique de MM. Poudevigne, Privat, Mainguy et Herman ;

Et trois questions orales jointes avec débat à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, concernant la préparation des jeux olympiques de Grenoble, de MM. Gorce-Franklin, Vanier et Paquet.

Le texte de ces questions sera publié en annexe au compte rendu intégral de la présente séance.

— 2 —

EQUIPEMENTS MILITAIRES

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi de programme.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi de programme relative à certains équipements militaires (n^{os} 1155, 1195, 1192 et 1196).

Cet après-midi, l'Assemblée a continué d'entendre les orateurs inscrits.

Dans la suite de cette discussion dans la discussion générale, la parole est à M. Emile-Pierre Halbout. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Emile-Pierre Halbout. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, maintenir la paix, ces simples mots qui introduisent l'exposé des motifs du projet de loi, je crois que, très sincèrement, le Gouvernement entend réaliser ce qu'ils veulent dire.

J'aurai à présenter trois séries d'observations, à la fois de caractère technique, politique et simplement humain.

Je le fais à titre personnel, mais je n'en désire pas moins que ma conviction soit partagée par nombre de membres de cette Assemblée.

Au cours de la précédente législature, à la commission de la défense nationale, j'ai travaillé, ainsi que plusieurs d'entre vous, avec le très estimé président François Valentin. Sa voix manque aujourd'hui pour apprécier en toute sérénité la seconde loi de programme militaire.

« Il n'y a pas, pensait-il, de modernisation vraie des moyens de défense, ni donc, à terme, de défense, sans armement atomique. »

C'était là le premier terme de son raisonnement.

Aujourd'hui, alors que nous savons de façon plus certaine que nos alliés ne nous donneront pas d'armement atomique, et si nous voulons encore que la France ait une armée, nous devons constater que le vote de la première loi de programme était une nécessité.

Sans doute aujourd'hui les incertitudes techniques qui passionnèrent le débat de cette première loi de programme sont en partie, levées.

Pierrelatte, qui en était l'enjeu, n'est pas terminée ; cependant, l'usine basse produit de l'uranium faiblement enrichi, mais suffisamment enrichi pour permettre, s'il n'était pas réservé à la défense nationale, d'alimenter en combustible nucléaire des centrales comme celle qui est construite dans les Ardennes. Les premières bombes A existent, nous dit le Gouvernement ; la puissance destructrice d'une seule bombe A équivaldrait à la charge d'explosifs transportée par 25.000 fortresses volantes de 1944, M. Sanguinetti l'indiquait hier à cette tribune.

Qu'en est-il du vecteur intermédiaire tant critiqué en 1960 ? Le Mirage IV est et aura été, dans sa catégorie, pendant au moins deux ou trois ans, l'avion opérationnel le plus rapide du monde.

Tout cela était dans la première loi de programme. Que nous réserve la seconde pour les six prochaines années ?

Devantage d'incertitudes techniques, je n'hésite pas à le dire.

Cependant, à la moitié de son exécution, des résultats appréciables, sans doute spectaculaires, auront été obtenus.

Il en a déjà été question dans le débat. Je n'y insiste donc pas.

Mais je reviens à l'opinion du regretté François Valentin, dont la deuxième proposition était celle-ci : « La modernisation ne peut se limiter à la force dite stratégique pour des raisons de principe et pour des raisons de fait ».

A ceux qui ont exposé ici l'opinion contraire, je dirai simplement ceci : supposons que, par des décisions mondiales, l'atome soit mis hors la loi et que ses forces soient enchaînées — ce n'est pas une hypothèse absurde — que resterait-il pour vous défendre en cas d'agression ?

Et aux autres qui, à peu de frais, pensent-ils, se contenteraient de forces dites conventionnelles, je leur demande comment la division de 1970 pourrait ne pas être fondamentalement différente de la division de type 1950. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et sur quelques bancs du centre démocratique et du groupe des républicains indépendants.*)

Il est donc essentiel que la seconde loi de programme ait prévu l'indispensable, pour la réalisation des chars A. M. X. trente tonnes et pour les hélicoptères de manœuvre notamment.

J'insiste beaucoup auprès de vous, monsieur le ministre, ainsi d'ailleurs qu'auprès de M. le Premier ministre, pour qu'en cours de réalisation aucun transfert ne vienne ralentir cet effort de modernisation...

M. Joël Le Theule. Très bien !

M. Emile-Pierre Halbout. ... qui est, pour nous, un élément essentiel de la crédibilité même d'une force de dissuasion.

S'il a été beaucoup question de technique dans ce débat, il a été beaucoup question aussi de politique et de politique étrangère. Tout est lié.

Pour ma part, je ne saurais concevoir de drame plus poignant qu'un désaccord entre une partie notable de l'opinion et le Gouvernement sur la politique étrangère de la France et sur la politique militaire.

Mais sur ce point même, après avoir entendu les arguments de certains de nos collègues de l'opposition qui ont été particulièrement brillants, je n'aperçois pas de politique militaire cohérente de remplacement à court et à moyen terme. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et sur plusieurs bancs du groupe des républicains indépendants.*)

Je m'explique.

Je n'ai pas encore entendu un orateur nous dire que la force multilatérale offerte à la République fédérale d'Allemagne par nos alliés américains devait être sollicitée par un gouvernement français. J'ai plutôt entendu dire le contraire.

M. Joël Le Theule. Très bien !

M. Emile-Pierre Halbout. Mais si demain l'opposition était appelée à assumer les responsabilités du pouvoir, nos alliés américains proposeraient-ils autre chose à ce nouveau gouvernement ? (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

D'autres de mes amis pensent depuis longtemps que si l'effort atomique français devait aboutir à une force européenne, ils l'accepteraient volontiers.

Il n'est pas certain que nous soyons engagés sur la voie d'une telle solution qui — nous l'avons vu aux applaudissements qui

ont accueilli les orateurs qui en parlaient — pourrait réunir ici une très large majorité.

Cependant, le discours de M. le Président de la République à Strasbourg représente une ouverture dont il faudra bien tenir compte.

M. Joël Le Theule. Très bien !

M. Emile-Pierre Halbout. Personnellement, je pense qu'il n'était pas possible de faire une semblable proposition tant que la force nucléaire française était inexistante. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Au fur et à mesure que cette force s'affermira, pourquoi la déclaration de Strasbourg ne prendrait-elle pas toute sa valeur ?

Aussi bien, il s'agit de savoir si, tout en confirmant les dispositions de l'O. T. A. N. et l'alliance auxquelles nous tenons, le continent européen sera couvert d'une façon définitive par une défense comportant des moyens atomiques. C'est le souci de presque tous les orateurs, qu'ils soient pour ou contre.

Mais, par delà la technique et la politique, pour moi et pour d'autres certainement, l'essentiel est un jugement de valeur sur les problèmes humains que pose la loi de programme militaire.

M. Joël Le Theule. Très bien !

M. Emile-Pierre Halbout. Quelques mois avant 1939, un journaliste de Rome suscita un très vif intérêt par un de ses articles qu'il avait intitulé : « La guerre, la grande utopie ! ».

Nous sommes ici aux prises avec des réalités et avec des mythes. La Grande Armée, par exemple, fut une réalité ; l'utopie fut de penser qu'elle pouvait être lancée vers les steppes. La ligne Maginot a été une réalité ; l'utopie a été de penser qu'elle ne serait pas tournée. La force nucléaire stratégique française est une réalité ; l'utopie est de penser qu'on aura à s'en servir, je dis matériellement, car elle est un instrument politique, et cela seulement. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et sur quelques bancs du centre démocratique et du groupe des républicains indépendants.*)

Les forces nucléaires américaine et russe sont encore de bien plus grandes réalités. Mais celui de ces deux pays qui oserait les utiliser tant soit peu, maintenant ou plus tard, même partiellement — quelle utopie ! — serait mis au banc de l'humanité.

Alors, la loi de programme militaire et les six années d'efforts qu'elle implique pour la France n'ont pour moi de justification décisive que si, en même temps, son gouvernement définit et conduit une politique permettant de peser d'un poids suffisant dans le grand débat indispensable pour le désarmement.

Et le pouvait-il, ce gouvernement français, avant de disposer d'une force nucléaire ? Je réponds : non (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Pourquoi la conférence de Genève n'a-t-elle pas abouti ?

Sûrement pas à cause de l'absence de la France. N'est-ce pas parce que deux pays possesseurs de 99 p. 100 de la force nucléaire existante étaient seuls face à face ? (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et sur plusieurs bancs du groupe des républicains indépendants.*)

Mais le danger nous presse. Le seuil nucléaire, dix pays, dans dix ans, l'auront franchi, chacun d'eux avec une bombe opérationnelle. Un seul potentat, d'un seul de ces pays, appuyant sur le détonateur, et voici venue la détresse planétaire.

De telles responsabilités obligent les dirigeants des peuples, de quelque côté de la barricade qu'ils soient, à s'unir.

La possession par la France d'une force nucléaire stratégique crée pour elle à la fois la responsabilité majeure et un certain pouvoir d'imposer un désarmement.

Et cela serait plus vrai encore si, après le discours de Strasbourg, la force française était, par mutation directe et irréversible, devenue la force nucléaire stratégique d'une Europe européenne et indépendante. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Pourquoi donc cette Europe, dotée, alors, d'une puissance véritable et avec l'accord des deux grands et des autres, ne ferait-elle pas aboutir le désarmement, un désarmement multilatéral ?

Il est temps d'agir. J'estime que la présentation de la loi de programme était urgente, pour engager ensuite le deuxième volet du diptyque : le désarmement. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

La sauvegarde de l'humanité nous presse.

Un humaniste normand, Guillaume Postel, a écrit au XVI^e siècle :

« Les nations seront barbares tant que la paix ne régnera pas constamment et perpétuellement dans le monde. »

Et encore ceci :

« Quand nous entendons dire qu'en certains pays, les sauvages s'égorgeaient mutuellement, nous en avons horreur et nous les traitons de barbares » — relisez la presse de ces jours derniers — « Nous méritons bien mieux ces noms, nous qui nous piquons si injustement de police et d'humanité et qui égorgent nos frères avec art et avec méthode. Je dis nos frères, car la terre n'est qu'une grande famille ».

Voilà ce qu'écrivait au XVI^e siècle un humaniste et voici ce que l'on pense aujourd'hui.

Après l'explosion de la bombe expérimentale chinoise, un journaliste a demandé au Premier ministre de l'Inde s'il envisageait de construire une telle bombe. Réponse : « Non, car ce serait un défi à la misère de tant de gens de notre peuple ».

A quoi s'ajoute un témoignage de François Perroux, bien connu des lecteurs de *Notre République*. La citation que je donne se trouve dans *L'économie du XX^e siècle*, à la page 315.

« Transformer le réarmement en budget d'urgence et de sauvegarde collectif est la condition nécessaire, mais non suffisante, d'une économie du service à l'échelle du genre humain. »

J'en appelle, très gravement, à ceux qui croient en Dieu et à tous les autres pour qui il est un dieu inconnu qu'ils servent, parce qu'ils ont au cœur la même foi dans l'avenir de l'homme. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et sur plusieurs bancs du centre démocratique et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Duperier. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Bernard Duperier. Mesdames, messieurs, à une époque où la complexité des matériels est devenue telle qu'il n'est plus possible de procéder à l'équipement d'une armée dans le cadre d'un budget annuel, le principe même d'une loi de programme ne peut que s'imposer à tous les esprits.

Les choix de celle qui nous est présentée aujourd'hui ne sont pas discutables sur le plan de la raison et il n'est personne qui, ayant examiné sans passion le problème de la défense nucléaire, ne soit au fond de soi d'accord avec la décision qui a été prise par la France. Je dis bien par la France car — et cela a été rappelé bien des fois à cette tribune — l'origine de la force de dissuasion est antérieure à la V^e République, le mérite de celle-ci ayant été de vouloir faire l'effort nécessaire et de ne s'en pas cacher.

Je voudrais d'ailleurs, à propos de la dissuasion, que vous me permettiez de rappeler à mes collègues une image de nos livres d'enfants. Elle représentait un pont de voilier et, sur ce pont, un tonneau de poudre à canon dont le dessus a été enlevé. A côté un corsaire tient dans sa main une pipe allumée qu'il menace de jeter dans la poudre, faisant ainsi sauter le navire où cent ennemis bardés d'armes veulent le faire prisonnier. Il se serait fait sauter en même temps, bien entendu.

Et bien ! monsieur Montalat, ce que faisait là Jean Bart, c'était tout bonnement de la dissuasion et de la meilleure. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Mais, pour l'opposition, la force de frappe s'est révélée un argument si facile à exploiter devant des auditeurs mal informés qu'il était inévitable de voir le débat s'instaurer en chaque occasion et même « remis sur le tapis » à propos de chaque chapitre du budget.

Si le thème est toujours exploitable dans le cadre de réunions politiques, il ne devrait plus l'être ici où tout a été dit à ce sujet et où il a été expliqué, de la façon la plus claire, par les ministres et par les rapporteurs ; l'autre jour encore avec une concision et une précision toutes particulières par M. Debré, et cet après-midi enfin par M. le Premier ministre.

Je n'y reviendrai donc pas et je me bornerai, à ce propos, à féliciter le Gouvernement de la part qu'il a donnée à l'armement atomique dans la loi de programme qui nous est soumise.

Je voudrais pourtant, monsieur le ministre, vous dire quelques inquiétudes que j'ai et qui concernent, vous vous en doutez bien en me voyant ici à la tribune, l'industrie aéronautique.

En effet, à la page 17 du document qui est entre nos mains, il est indiqué que les bases d'évaluation des autorisations de programme et des crédits de paiement sont exprimées aux conditions économiques du 1^{er} janvier 1964 et sans système de revalorisation ultérieure. Il est prévu, cependant, qu'en cas de hausse « d'une certaine ampleur », il sera procédé à un réexamen dans le cadre de la préparation annuelle du budget. L'imprécision des termes « certaine ampleur » m'incite, monsieur le ministre, à vous demander de donner à l'industrie l'assurance que, en tout cas, il ne sera pas procédé à une contraction des programmes du fait de l'augmentation des prix. Cette assurance donnée par le Gouvernement apporterait un élément de sécurité indispensable aux prévisions qui commandent l'existence d'une industrie aussi délicate que l'industrie aéronautique.

Il en est de même pour les marges de sécurité dont il est question un peu plus loin et à propos desquelles il est indiqué que 5 milliards de francs sont prévus pour parer aux aléas techniques. Sur ces 5 milliards — on l'a déjà dit hier et aujourd'hui — 2.500 millions doivent aller à l'armement atomique, 1 milliard aux engins et sous-marins et 1 milliard et demi pour tout le reste.

C'est un très bel hommage que vous rendez, monsieur le ministre, à notre industrie aéronautique en lui faisant ainsi une part congrue mais, étant donné le nouveauté qui est l'une des caractéristiques essentielles des programmes d'engins et de sous-marins, je voudrais être assuré que, dans le cas où la marge de sécurité prévue pour ces équipements se révélerait insuffisante, la rectification ne soit pas faite au détriment de la marge dont pourrait avoir besoin l'industrie aéronautique.

Un peu plus loin, dans les « conséquences industrielles et économiques du plan d'investissement des armées », il est indiqué que, dans le domaine aéronautique, les commandes militaires seront complétées par les commandes civiles et par les commandes d'exportation. Or les deux se tiennent et vous savez, monsieur le ministre, que, à l'heure actuelle, du fait de la priorité qui avait été donnée au Concorde, il n'y a guère de matériels civils en cours de réalisation et cela à un tel point que les perspectives concernant l'exportation de matériel aéronautique sont, comme je l'ai indiqué l'autre jour à l'occasion du débat sur le V^e plan, très loin des 57 p. 100 d'augmentation prévus pour l'ensemble des exportations françaises.

Il va donc falloir prendre un très grand soin des programmes de l'industrie aéronautique, si l'on veut éviter des « coups d'accordéon » qui risqueraient d'avoir des conséquences graves, en particulier dans certaines régions où le reste de l'industrie locale ne permet pas le reclassement du personnel inutilisé par l'industrie aéronautique.

Je sais que des autorisations de programme sont prévues dans le projet qui nous est soumis aux chapitres « Recherches et études générales » et « Matériels aéronautiques ».

J'aimerais cependant, étant donné les termes très généraux employés dans ce document, à ce propos, que des assurances nous soient données au sujet des techniques de pointe telles que l'avion à géométrie variable, l'avion à mach 3 et les hélices carénées, dont je vous parle depuis deux ans. Et, puisque nous en sommes à la rubrique « Matériel aéronautique » qui figure au tableau de ventilation des ouvertures d'autorisations de programme, je me permettrai de souligner que, parmi les matériels aéronautiques destinés à l'air, figurent les dépenses destinées aux environnements des avions stratégiques Mirage IV. Or ces matériels sont tout ce qu'on veut, sauf du matériel aéronautique. Et pourtant c'est le chiffre le plus élevé de ce chapitre et la nomenclature qui a ainsi été adoptée risque de fausser, dans une certaine mesure, le jugement du lecteur.

Toujours à ce même chapitre, je constate que les autorisations de programme à ouvrir pour l'avion école et d'appui tactique qui devraient constituer pour la France un matériel facilement réalisable et largement exportable, n'interviennent qu'en 1968 ou 1969, à un moment où cet avion aura perdu beaucoup de son intérêt du fait de concurrences étrangères qui n'existent pas encore à l'heure actuelle.

L'ECAT et l'Alouette IV sont, en effet, les matériels militaires qui seront le plus facilement exportables car le Transall et l'Atlantic sont des avions beaucoup plus chers, dont on ne pourra exporter qu'un nombre plus réduit.

Dans son très remarquable rapport, M. Hubert Germain a abordé, dans son ensemble, le problème de l'industrie aéronautique.

Je voudrais, ici, joindre ma voix à la sienne et, après avoir réclamé avec lui pour cette industrie un plan et des programmes à horizon constant, souligner l'importance des problèmes de struc-

ture de cette industrie et aussi, une fois de plus, demander de reconsidérer l'articulation de la tutelle.

Je voudrais surtout, avec lui, lancer une fois de plus aussi un cri d'alarme au sujet des études.

C'est un plan général d'études à la fois civiles et militaires qu'il faut établir avant tout autre chose, monsieur le ministre, si nous voulons donner sa chance à notre industrie aéronautique dans le cadre de l'Europe et du monde de demain.

Voilà, monsieur le ministre, ce que je voulais vous dire. Mais je veux ajouter devant cette Assemblée que l'initiative que vous avez prise de présenter cette loi de programme est essentielle. Je suis persuadé, en dépit des remarques que je viens de faire, qu'elle constitue un élément capital, non seulement pour l'avenir de notre défense, mais aussi pour celui de nos industries. (*Applaudissements sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T.*)

M. le président. La parole est à M. Cazenave. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.*)

M. Franck Cazenave. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, parlant au nom du rassemblement démocratique, je soulignerai tout d'abord, monsieur le ministre, combien nombreux sont, parmi mes amis, ceux qui ont été sensibles à la franchise dont vous avez fait preuve dans vos exposés devant la commission des finances et devant l'Assemblée.

Amis et adversaires l'ont apprécié et si nous ne sommes pas, comme le disait mon ami M. Montalat, à Fontenoy, permettez-moi tout de même de vous saluer avant d'entrer en lice. (*Sourires.*)

Au cours de cet exposé, vous avez fait mention d'un pays ami où la loi de programme est à horizon constant. Pourquoi ne pas adopter ce processus et, plutôt que de dresser un programme relativement rigide sur cinq ans, établir un plan sur trois ans auquel, chaque année, on ajouterait une nouvelle année afin de maintenir ainsi continuellement ce fameux horizon constant de trois ans ?

Je vous soumets cette idée, mes chers collègues, car elle m'apparaît particulièrement intéressante si l'on tient compte de l'évolution parfois brutale des techniques et de la politique internationale.

Mon propos, monsieur le ministre, se limitera au domaine nucléaire et je m'efforcerai de démontrer que la place réservée à la force stratégique est incommensurablement trop grande et, de toute façon, hors de nos moyens par rapport à celle presque inexistante faite à la force tactique qui, elle, semble être à notre mesure.

Il m'est agréable de constater que certains commissaires de la commission de la défense nationale n'ont pas hésité, en ce qui concerne l'idée générale, sinon ses détails, à se déclarer favorables à cette conception et je ne voudrais citer pour exemple que mon ami M. Hébert.

Accorder tous les crédits concernant l'effort nucléaire à la force stratégique et reporter à 1970 les débuts de l'élaboration d'une force atomique tactique, c'est faire un choix décisif dans les urgences ; c'est contre ce choix que nous nous insurgons car, à notre sentiment, il expose pendant six ans notre pays à de très graves dangers.

Je me propose de préciser devant vous les données militaires, politiques et technico-industrielles, telles qu'elles se posent, à notre avis, pour le problème de la défense nucléaire et j'en tirerai les conclusions en vous livrant la conception du rassemblement démocratique relativement à cette défense.

Tout d'abord, examinons les données militaires.

La guerre de demain peut revêtir deux formes :

La guerre de destruction, particulièrement odieuse car elle vise plus les centres démographiques que les objectifs militaires ; elle concerne plus particulièrement les pays très éloignés des uns des autres et qui, de ce fait, n'ayant pas de frontières communes, n'ont pas de possibilité sérieuse d'envisager la deuxième forme de guerre — l'invasion — dont nous reparlerons plus tard.

La guerre de destruction est justiciable de l'arme nucléaire. Les Etats-Unis doivent se prémunir contre une telle guerre. De là, à juste titre, la primauté qu'ils donnent à la force stratégique qui, pour eux, est par essence la force de dissuasion en vue de laquelle ils voudraient nous inclure dans une force multilatérale qui, en vérité, ne ferait qu'accroître la force américaine.

La guerre de demain peut être, en second lieu, la guerre d'invasion que nous risquons fort de subir et contre laquelle

nous n'avons actuellement aucune parade valable. Les états-majors sont en effet unanimes à reconnaître que, si les forces conventionnelles entraient seules en jeu, le rapport de puissance des deux corps de bataille est à ce point disproportionné que, dans la meilleure des hypothèses, nous serions contraints à une manœuvre de retraite dont nous pourrions craindre qu'elle ne tourne au désastre.

Pour l'éviter, notre seule parade serait l'intégration d'une force atomique tactique dans notre corps de bataille, et encore sous la réserve que cette force puisse être employée immédiatement et sans délai par le chef des forces alliées en Europe, ce qui reviendrait à décider *a priori* de l'escalade au premier degré.

Comme cette force atomique tactique n'est encore que très modeste et qu'elle n'existe que dans les divisions américaines et anglaises, la seule possibilité d'arrêter le déferlement de l'ennemi vers notre frontière serait le déclenchement par les Etats-Unis de leur force stratégique nucléaire.

Nous écartons cette hypothèse.

Ainsi, par la conjonction de l'absence de force atomique tactique et de la non-utilisation de la force nucléaire stratégique des Etats-Unis, l'ennemi arriverait facilement jusqu'à nos frontières.

Si nous décidons d'utiliser notre force stratégique au moment où l'ennemi franchira nos frontières, à combien, en vérité, peut-on estimer le nombre des bombes françaises qui atteindraient le sol russe, qu'elles soient portées par nos Mirages IV, jusqu'en 1968, ou par nos engins dont les plates-formes seraient basées sur notre sol de 1968 à 1972 ?

Comme le vecteur Mirage doit être ravitaillé en vol et comme l'Europe serait occupée jusqu'à nos frontières, nous ne pensons pas qu'il ait plus d'une chance sur trois d'atteindre son objectif, et ce sans espoir de retour.

Supposons que les engins sol-sol aient une efficacité plus grande, bien que l'ennemi, bordant nos frontières, puisse parachuter des forces dans le but de les annihiler ; la question reste entière. En tout état de cause, ou bien la riposte de l'ennemi est graduée — dix bombes envoyées par lui pour une reçue — et c'est une destruction partielle de la France ; ou bien elle est massive et c'est une destruction presque totale. De toute façon, l'ennemi envahira notre sol.

Au contraire, si nous disposons d'une force atomique tactique puissante, déployée tout au long de notre frontière, nous serons très probablement en mesure de stopper l'ennemi en attendant que les forces alliées se complètent pour finalement le repousser.

Mais il est bien certain qu'une force atomique tactique européenne, intervenant dès la violation de la frontière Est de l'Europe, constitue la véritable parade car elle reporte la ligne de résistance de la frontière française à la frontière allemande.

Cette force atomique devrait, à notre avis, comprendre des armes d'appui immédiat intégrées dans les corps conventionnels du corps de bataille européen, des armes d'action lointaine ayant comme objectif essentiel l'interdiction de manœuvre au sol du corps de bataille ennemi.

Ouvrons ici une parenthèse et supposons un instant que les divisions françaises soient munies d'armes atomiques tactiques comme les divisions anglaises, comme les divisions américaines et qu'aucune décision d'utilisation immédiate de ces armes ne soit prise dès le temps de paix. Nous risquerions de nous trouver alors devant une situation de grande confusion si le Président des Etats-Unis et le Chef de l'Etat français n'étaient pas simultanément d'accord pour leur utilisation.

Abordons maintenant les données politiques du problème.

Quelle que soit l'évolution de la politique française sur le plan international, nul d'entre nous ne peut logiquement envisager que, durant les dix prochaines années, la France ne sera pas, avec l'Europe, intégrée dans l'alliance atlantique. Celle-ci, en vérité, se compose de trois entités bien distinctes : l'Angleterre qui a une politique impériale, les U. S. A. qui ont une politique mondiale et l'Europe qui a une politique nationale.

Pour l'Angleterre, l'Europe n'a été jusqu'à ce jour sur l'échiquier du monde qu'un pion qu'elle a essayé de manœuvrer selon ses intérêts. Elle regrette que la Manche ne mesure pas 1.000 kilomètres de large car elle sait que son sort est lié à celui de l'Europe à la défense de laquelle nous devons la conduire à adhérer.

L'Amérique a décidément pris à charge, avec sa formidable puissance, de défendre la liberté des pays de l'alliance et il n'apparaît pas qu'elle puisse reprendre bientôt une politique d'isolement. Elle est, en fait, si intégrée aux pays d'Europe que, si l'on en juge par son propre intérêt, il n'y a pas à craindre une pareille éventualité. Reconnaissons pourtant qu'elle n'a plus besoin de l'Europe comme plate-forme avancée pour ses fusées de moyenne portée et que la perte de cette position avancée ne serait pas pour elle un risque mortel.

Cependant, l'attitude très ferme adoptée par l'Amérique lors de la défense de Berlin a donné aux pays d'Europe le sentiment que leur sécurité était assurée par le bouclier nucléaire américain. Mais peut-on, sur un délai de six ans, considérer cette sécurité comme acquise ?

En cas de guerre d'invasion par les armes classiques, nous ne pouvons admettre comme certain que les U. S. A. risqueraient la riposte nucléaire de l'ennemi qui suivrait l'utilisation de la force stratégique.

Pour que l'Europe, placée entre une Russie qui peut attaquer soudainement et un bloc anglo-saxon qui ne nous aidera pas sans délai de façon massive, soit en mesure de préserver l'intégrité de son territoire, il est donc primordial de dégager une formule de défense susceptible d'être appliquée sans que soit posé le problème de l'unité politique européenne et sans que, en même temps, sa sécurité repose, de façon trop exclusive, sur le recours à la force nucléaire stratégique américaine.

Quant à la Russie, on peut dire que c'est un pays dont la population, dans une forte proportion, est d'essence européenne. On ne discerne pas l'intérêt qui pourrait la pousser à déclencher de son propre mouvement une guerre de destruction contre l'Europe, contre la France en particulier. Les sentiments qui animent son peuple à l'égard du peuple de France, la direction collégiale de son gouvernement semblent nous mettre à l'abri d'une telle éventualité.

Mais il n'est pas contre la nature des choses que, si à un moment donné les conditions d'ordre international lui paraissent favorables, elle se lance dans une guerre d'invasion soudaine contre l'Europe, afin de réaliser à son profit « la grande Europe de l'Atlantique à l'Oural ».

Enfin, sur le plan technico-industriel, M. le ministre a insisté sur le fait qu'en regard à la quantité d'uranium et de plutonium produite de 1965 à 1970 un choix s'imposait, faute de pouvoir envisager à la fois la création d'une force tactique et le développement de la force stratégique.

Regrettons que la solitude atomique où nous a conduits notre politique nous interdise d'acheter à l'Amérique de l'uranium enrichi pour des fins militaires et de compter sur sa coopération technique.

Dans un domaine où la loi de dimension joue au maximum, il est essentiel de trouver une formule pouvant nous assurer la coopération de l'Amérique et des pays d'Europe. Comme tout alors serait changé, et comme une défense européenne efficace pourrait aisément s'intégrer dans les prévisions de notre loi de programme !

L'analyse que je viens de faire des données militaires, politiques et industrielles me conduit aux cinq constatations suivantes.

Premièrement, nous avons une politique de défense nucléaire qui n'a pas de justifications politiques pas plus que de suffisante valeur militaire.

Deuxièmement, nous courons le léger risque d'avoir à subir une guerre de destruction et, si cela se produisait, nous avons le maximum de chances d'obtenir alors le secours de la force stratégique américaine.

Troisièmement, nous courons le risque beaucoup plus important d'avoir à faire face à une invasion de l'Europe, donc de notre pays. Dans ce cas, la véritable parade est une puissante force atomique tactique européenne.

Quatrièmement, il est exclu que, dans un délai acceptable, nous puissions créer une force stratégique et, en même temps, une force tactique d'une valeur certaine.

Cinquièmement, dans le cas de la création d'une force européenne stratégique, l'unité politique de l'Europe est obligatoire ; dans le cas d'une force européenne tactique, il est possible d'éviter ce préalable.

Nous en arrivons, en conclusion, à formuler l'idée directrice suivante pour une politique nucléaire répondant aux nécessités et aux possibilités actuelles :

Ralentir, sinon arrêter, nos efforts en force stratégique, et mettre celle, déjà valable, que nous possédons à la disposition

de la force stratégique atlantique, restant à déterminer la formule, acceptable par les coparticipants, de l'autorité ayant le pouvoir de décision d'utilisation ;

Concentrer tous nos efforts sur la force tactique avec le concours de tous les pays d'Europe et demander à l'Amérique, en contrepartie de notre coopération à la force stratégique atlantique, tout son concours technique et industriel pour la création de la force atomique tactique européenne ;

Pour éviter le préalable de l'unité politique européenne, faire décider dès maintenant que cette force atomique européenne serait immédiatement tactique, c'est-à-dire utilisable par les chefs d'armée, dans l'instant même où les frontières de l'Europe occidentale serait franchies par des forces ennemies, étant convenu que le commandant en chef des forces basées en Europe serait européen.

Cette conception modifierait sensiblement l'organisation actuelle de l'O. T. A. N., qui serait non plus un cercle ayant Washington pour centre, mais une ellipse à deux foyers, l'un à Washington, avec un poids dominant, la force nucléaire stratégique atlantique ; l'autre à Paris, avec un poids dominant, la force atomique tactique européenne.

Vous m'excuserez, mes chers collègues, d'avoir dû condenser mon exposé. Je suppose cependant que mon argumentation aura été suffisamment précise et claire pour déterminer votre choix dans le domaine des forces nucléaires. Je suis persuadé que, dans l'éventualité où le Gouvernement accepterait la politique nucléaire préconisée, bien des difficultés actuelles entre les pays de l'alliance pourraient être aplanies rapidement.

J'ajoute que, la question de la dissémination de l'arme nucléaire stratégique étant résolue, les deux Grands arriveraient peut-être, dans un premier stade, à la conférence de désarmement, à exclure la guerre de destruction, au moins en ce qui concerne les centres à forte densité démographique ; ce serait là un premier pas considérable vers la consolidation de la paix.

Mon exposé prouve que nous ne sommes pas contre la force nucléaire, ni contre les crédits qui lui sont affectés. Mais nous voulons que la ventilation des dépenses entre la force stratégique et la force tactique soit pratiquement et entièrement revue. Il y a donc lieu de reconsidérer la loi de programme, sinon dans son ensemble, du moins dans certaines de ses dispositions. Nous estimons, en effet, que le plan, tel qu'il nous est proposé, place notre pays dans une solitude politique et militaire extrêmement dangereuse. Bien que le chef de l'Etat ait, dans son discours de Strasbourg, placé la défense de l'Europe avant l'Europe politique, nous ne voyons pas l'incidence de sa déclaration dans la loi de programme.

Il nous sera donc impossible, ou difficile, de voter ce projet de loi dans sa forme actuelle et nous ne pourrions que soutenir la motion de renvoi que M. Maurice Faure viendra défendre à cette tribune. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique, du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du centre démocratique.)*

M. le président. La parole est à M. de Chambrun.

M. Charles de Chambrun. Mesdames, messieurs, si je me présente devant vous avec cet aspect, c'est que ma voiture a rencontré récemment un arbre fort dissuasif ! *(Sourires.)* J'éprouverai même quelques difficultés d'élocution au cours de mon intervention. Je vous prie de m'en excuser.

Les discussions soulevées à l'occasion de l'examen de ce projet de loi de programme et les orientations diverses suggérées par un grand nombre d'orateurs révèlent, dans ce domaine où il est tant fait appel à la technique, et devant la multitude des hypothèses qui méritent analyse, une grande incertitude dans l'esprit de la plupart de ceux qui s'intéressent à ces problèmes, incertitude qui ne correspond d'ailleurs pas particulièrement aux barrières des partis politiques mais que reflète plutôt le degré d'évolution de la pensée des uns et des autres.

Nul ne peut nier cette évolution constante. Elle se produit même, apparemment, au sein du Gouvernement. En effet, l'an dernier, ses porte-parole les plus officiels n'hésitaient pas à prétendre que la dissuasion serait atteinte grâce à notre seule force stratégique. Chacun se souvient des déclarations de M. Peyrefitte à un déjeuner donné par la presse diplomatique française. Il disait alors qu'une simple division blindée coûtait trois milliards de francs en 1963 et que cette seule somme était plus de deux fois supérieure au prix de cinquante Mirage IV. Et, selon lui, il suffisait d'une seule charge atomique adverse pour détruire une division blindée.

Or le Gouvernement nous présente aujourd'hui un projet de loi dans lequel il énonce clairement qu'il songe, ni plus ni moins, à constituer cinq divisions blindées.

En relevant les principales opinions qui ont été exprimées à cette tribune, j'ai constaté que, outre ceux qui sont opposés à la force de frappe pour des raisons essentiellement politiques ou philosophiques, certains sont partisans d'une force uniquement stratégique de dissuasion ; d'autres penchent pour une force stratégique faible et une armée à caractère conventionnel plus puissante ; enfin, il y a ceux qui sont opposés à une force stratégique nucléaire au profit d'une armée strictement conventionnelle et qui laissent ainsi à un allié plus puissant que nous le soin de la riposte atomique.

Dans l'affrontement de ces différentes notions, il est bon de revenir sur la définition même des mots.

Selon le dictionnaire Larousse, dissuader quelqu'un, c'est le détourner d'une résolution. Donc, pour persuader un adversaire, il faut disposer de moyens techniques suffisants et les utiliser de manière à atteindre un seuil de dissuasion valable. Ce seuil, dans le jargon moderne, s'appelle la crédibilité. En d'autres termes, il faut persuader l'adversaire éventuel que nous sommes dissuasifs.

Le premier point à éclaircir est le suivant : une menace de riposte atomique stratégique serait-elle suffisante pour dissuader l'adversaire ? Oui, disent les uns ; non, disent les autres.

L'argumentation de ces derniers se fonde sur l'hésitation qu'on ne pourrait pas ne pas éprouver à déclencher une riposte stratégique impliquant un engagement total si, en présence d'actions limitées impossibles à contrôler par des moyens conventionnels, on assistait à une sorte de grignotement qui nous placerait progressivement, sur le plan psychologique, dans une situation d'infériorité. Cet argument a, pour un pays géographiquement situé, comme la France, au bout du chemin traditionnel des grandes invasions, une incontestable valeur.

Il se peut qu'à l'avenir notre pays ne soit pas doté d'un gouvernement donnant l'apparence d'une résolution inébranlable et qu'ainsi, par la brèche de l'incertitude, le danger d'une guerre à la Clausewitz puisse se glisser.

Il importe donc de parer à cette lacune en se dotant de moyens terrestres capables de verrouiller un front et d'interdire physiquement à un adversaire ce genre d'aventure. Pour ce faire, nous devons bien évidemment recourir à l'utilisation d'armes nucléaires tactiques.

Qu'il me soit permis, à ce point de mon propos, de préciser l'importance que revêt dans mon esprit le facteur évolutif de la prise de conscience, par les gouvernements d'abord, par les peuples ensuite, des réalités hors de proportion avec toutes nos connaissances antérieures à l'âge nucléaire. On a beau les résumer dans des séries de clichés frappants — par exemple, 90 p. 100 des savants ou des chercheurs que l'histoire de l'homme ait jamais connus sont au travail aujourd'hui, ou l'explosion d'une bombe atomique de soixante mégatonnes, telle que celle qui a été expérimentée il y a quelque temps par les Russes en Nouvelle-Zemble, brûle la rétine d'un homme à six cents kilomètres, et d'autres exemples du même acabit — ces faits, s'ils sont connus, n'ont pas encore engendré partout les conclusions qui s'imposent. Ainsi, incertitude, affrontements de thèses ou de théories se reflètent à tous les échelons, et même, je le crois, monsieur le ministre, dans le texte de ce projet de loi de programme.

En effet, il n'est pas contestable que la doctrine de nos armées, à la fois sur l'emploi technique et sur l'utilisation tactique de ces armes, n'est pas faite. Avez-vous réfléchi, par exemple, à l'idée que plus nous affirmerons notre désir d'être dotés de moyens dans le cadre strict de la flexibilité, c'est-à-dire plus nous ferons nôtres et à notre échelon les thèses de M. MacNamara, et plus nous provoquerons de l'inquiétude chez les Allemands ? Comment s'étonner alors qu'ils s'accrochent à des formules comme celle de la force multilatérale ?

Après avoir manifesté une certaine humeur sur ces orientations qui me paraissent inutiles et désuètes, voire un peu risquées, je me suis dit qu'il fallait bien que cette évolution se fit et que les clauses de sauvegarde que le Gouvernement s'était réservées, notamment à l'article 3, lui permettaient, au fur et à mesure de l'évolution des esprits, de rectifier ses objectifs pour tendre vers un système plus cohérent.

Ce qui importe, c'est d'atteindre le seuil de la crédibilité. Pour les hommes politiques, les moyens sont affaire de techniques. Ceux-ci doivent nous indiquer les options possibles ou impossibles. Une fois la crédibilité atteinte, le reste ne sera que de la politique.

Mais, monsieur le ministre — et je reviens par là au propos tenu par M. Mitterrand cet après-midi — il y a un troisième volet de la dissuasion, qui est à la fois complémentaire et tout aussi indispensable que les deux autres. C'est la préparation nationale nécessaire à cette notion de défense.

Un gouvernement ne sera jamais dissuasif s'il n'a pas l'adhésion d'un peuple tout entier à sa thèse. La perception de ce facteur a incontestablement contribué à faire éclore la conception d'un nationalisme de la dissuasion, illustré en France par le général Gallois et par M. Sanguinetti, en Russie par les maréchaux Malinowski ou Sokolowski, et par Dieu sait combien d'écrivains en Angleterre et aux Etats-Unis. Pour eux, la détention de l'énergie nucléaire, dans le domaine de la guerre, se traduit par une unité de possession obligatoirement nationale, et il convient de préciser qu'actuellement aucun pays n'échappe à cette conception, que ce soit l'U. R. S. S. ou les Etats-Unis.

Si, aujourd'hui, l'Angleterre semble, dans ce domaine, pencher vers un rapprochement avec l'appareil américain, c'est peut-être parce que, peu à peu, une certaine osmose s'établit entre les deux plus grands peuples anglo-saxons du monde.

Cette notion nationaliste trouve également son fondement dans le fait, souligné par M. le Premier ministre, que l'unité de la dissuasion va de pair avec l'unité politique. Quant à moi, je crois fondamentalement que le facteur dimensionnel de l'atome fera qu'un jour ou l'autre ces unités politiques dépasseront les barrières des nations. Ce sera peut-être l'Europe telle qu'on en parle, avec ou sans les Etats-Unis, l'U. R. S. S. avec ou sans ses satellites, l'Europe avec la Russie.

Ce seront peut-être d'autres regroupements. Mais cela se fera immanquablement si les hommes sont assez sages pour renoncer à l'affrontement des armes d'ici là.

Pour l'instant, monsieur le Premier ministre, il vous faudra préparer ce troisième volet ouvrant sur la voie de la crédibilité. Deux points sont extrêmement importants à cet égard : le service militaire et la protection civile.

Ce que vous prévoyez dans le domaine du service militaire est absolument inacceptable.

En premier lieu, vous n'aurez pas les types de soldats souhaitables en les recrutant sur une base de masse. Le soldat de l'ère atomique devra être sélectionné, faute de quoi vous n'aurez pas d'armée de terre dissuasive.

En second lieu, vous ne pourrez pas conserver une telle armée de terre dans l'état nécessaire à la discussion si elle représente une caste séparée d'une manière ou d'une autre par ses traditions ou par ses fonctions du reste de la nation.

M. Joël Le Theule. Ce n'est pas dans l'armée de terre qu'on trouve un esprit de caste, bien au contraire.

M. Charles de Chambrun. Il vous faut, d'autre part, établir un système qui vous permette à la fois d'organiser la protection civile et d'avoir une armée qui soit le reflet de la nation, dont les éléments seront capables de réintégrer la vie civile une fois leur temps de service accompli, alors qu'aujourd'hui leur reclassement est impossible. Il vous faudra donc, parallèlement à leur présence sous les drapeaux, prévoir leur promotion sociale constante, sous forme d'études, et leur orientation professionnelle.

Ces facteurs indispensables — sélection qualitative, interpénétration avec la nation, protection civile à l'échelon de chaque foyer — je les ai déjà mentionnés dans une proposition de loi que j'ai déposée avec un certain nombre de mes collègues, il y a plus d'un an et demi. Vous ne pourrez pas trouver de solution autrement que dans le cadre que j'y ai énoncé.

Je vous conjure d'étudier cette proposition avant de vous lancer dans un système dont l'inefficacité me paraît évidente, l'impopularité certaine, sans parler de la brèche qu'il ne manquerait pas d'ouvrir dans ce que vous êtes en train de construire, à savoir la dissuasion. (Applaudissements sur plusieurs bancs du centre démocratique et de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Palewski. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Jean-Paul Palewski. Monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, le 7 novembre 1956, au soir, les postes d'écoute des pays de l'Occident captaient un message en provenance d'un poste clandestin qui émettait en territoire hongrois :

« Nous demandons à l'Ouest, au président Eisenhower, à M. Eden et au secrétariat de l'O. N. U. aussi bien qu'aux dirigeants de tous les pays libres, d'aider la cause de la liberté

dans notre pays non seulement par des mots mais surtout par des actes, par une intervention agissant avant qu'il ne soit trop tard ».

Il s'agissait du dernier appel des insurgés qui, quelques heures plus tard, capitulaient, écrasés par les chars et l'aviation soviétiques.

Bien entendu il ne nous appartient pas de juger ici les raisons qui incitèrent Américains et Anglais à ne répondre que par la voie diplomatique à cet appel d'un peuple qui luttait et mourait pour sa liberté. Bornons-nous à constater que la meilleure chance de la liberté est de posséder les moyens de l'assurer. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Ce message des combattants hongrois rappelle celui que le président Paul Reynaud adressait au président Roosevelt en juin 1940 et qui n'obtint pas, lui non plus, de réponse. (Interruptions sur les bancs du groupe communiste.)

De combien de larmes et de sang fut payé par les Alliés le silence des années 1940-1941 jusqu'au jour où les Etats-Unis jetèrent dans la balance le poids de leur puissance !

Ni les traités, ni les engagements moraux, ni les liens spirituels ne peuvent obliger un pays à déclencher une guerre avant qu'il ne juge lui-même le moment venu de le faire. Il en fut ainsi tout au long de l'histoire, il ne peut pas en être autrement à l'ère nucléaire, où tout engagement, on nous l'a rappelé, peut signifier la mort de la planète. Il ne peut en être autrement si l'on veut garantir, par la dissuasion, une paix menacée. En 1964, comme en 1939, comme en 1914, un pays qui ne possède pas les moyens militaires de sa liberté ne peut jouer aucun rôle effectif sur la scène internationale, ni même préserver son indépendance. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Les rapports et Je nombreux orateurs ont dit quelle serait la puissance de la force de dissuasion française. Je sais qu'elle sera un jour prochain suffisante pour peser sur les décisions de l'adversaire et le contraindre à renoncer aux armes.

Certes, la volonté nationale de défense implique des sacrifices financiers, mais le fardeau que nous portons est compatible, d'une part, avec le maintien de l'alliance atlantique et la formation de l'Europe, d'autre part avec le développement de notre économie. Ce sont là les deux propositions que je voudrais rapidement développer devant vous. (Interruptions sur les bancs du groupe communiste.)

M. André Tourné. Il vaudrait mieux que vous appliquiez à ces dépenses l'article 40 de la Constitution.

M. Jean-Paul Palewski. Deux reproches sont habituellement adressés à notre politique de défense. Elle tendrait, dit-on, à détruire nos engagements au sein de l'O. T. A. N. ; son caractère nationaliste serait contraire à la construction de l'unité européenne. Cette argumentation est fallacieuse, elle transforme la vérité, elle ne correspond à aucune réalité diplomatique ou militaire.

On a dit d'abord : « la France n'exécute pas ses engagements au sein de l'O. T. A. N. ». Même aux pires moments de la guerre d'Indochine ou d'Algérie, et à l'heure actuelle, nos forces stationnées outre-Rhin et mises en permanence à la disposition du Shape ont environ un effectif double des forces britanniques. L'aviation française intégrée au commandement international — mises à part les forces stratégiques — est supérieure quantitativement à celle des Anglais.

Au cours de toute une série de missions effectuées par les rapporteurs militaires de la commission des finances, nous avons pu constater que bien peu d'Etats avaient manifesté la volonté de remplir la totalité des obligations qui leur étaient imposées au détriment, d'ailleurs, de leur économie ou de leur progrès social. Au contraire, la France est en droit de demander à l'Alliance si cette dernière a accompli tout son devoir vis-à-vis de notre pays.

Chaque fois que nous avons dit que le traité de l'Atlantique-Nord devait être aménagé pour tenir compte de la nécessité d'harmoniser la stratégie globale des Etats membres et de l'étendre à la totalité des problèmes militaires, politiques, idéologiques, il nous a été répondu par une fin de non-recevoir.

L'alliance de 1949, interprétée à la lettre du traité, était limitée à la défense du glacis européen de l'Occident contre la menace communiste, comme si celle-ci n'était pas aussi virulente en Asie ou en Afrique.

Pourquoi, dans ces conditions, armer à grands frais quelques divisions françaises en Allemagne, alors que, dans le même temps, notre armée perdait le meilleur d'elle-même en Indo-

chine, puis en Algérie, sans que nos alliés, que l'on disait pressés de nous évincer, fassent le moindre effort pour comprendre notre combat ?

Le général de Gaulle a dit un jour : « je leur souhaite bien du plaisir », et je ne puis, sans tristesse, en ce qui me concerne, considérer la situation actuelle, en particulier, au Sud Viet-Nam.

Aucun traité ne peut prévoir l'avenir ; la vitalité d'un traité dépend de sa constante adaptation à l'évolution des faits qui ont justifié sa création.

Une première faute avait été commise en méconnaissant le caractère total, universel de la menace qui pesait sur nous. Pourtant, dès 1919, Lénine et Trotsky avaient déclaré que la menace s'étendrait au monde tout entier.

Une seconde faute fut ensuite de croire que l'U. R. S. S. n'accéderait pas, avant de longues années, à la possession de l'arme atomique et de ses moyens de transport. Au prix d'un effort considérable de recherche scientifique sans précédent, de sacrifices économiques et sociaux qu'aucun pays d'Occident ruiné, comme la Russie, par la guerre, n'aurait voulu consentir, l'U. R. S. S. a réussi à rattraper et, peut-être dans certains domaines, à dépasser les États-Unis. Dès ce moment, ceux-ci étaient, à leur tour, menacés et ne pouvaient plus accepter d'être engagés dans un conflit qui comporterait pour eux un risque de destruction totale, à moins que la vie même du peuple américain ne soit mise en jeu.

Si à plusieurs reprises, — il est vrai — les présidents et les secrétaires d'Etat américains ont affirmé que la politique de leur pays demeurerait inchangée, comment ne pas constater que les stratégies ont été modifiées, qu'à la thèse primitive de la riposte massive de 1952 a succédé celle de l'escalade, puis celle de la riposte graduée, c'est-à-dire une thèse purement défensive qui transforme les pays alliés en champ de bataille ?

Comme semblable évolution des conceptions militaires s'était développée en Russie soviétique, il fut bientôt évident que les États-Unis et l'U. R. S. S. chercheraient à limiter les conflits virtuels à des territoires situés aussi loin que possible de leurs propres frontières. D'où les tendances au neutralisme des pays non engagés, justement terrifiés par une telle évolution.

Lorsqu'en 1959 le général de Gaulle déclarait à l'école de guerre que, si la France devait un jour, hélas ! faire la guerre, il fallait que ce soit « sa guerre », il exprimait au fond la crainte, ressentie par tous les pays alors privés d'armes nucléaires, de voir leur sol transformé en un champ clos où, sans danger pour eux-mêmes, deux grands videraient leur querelle par victimes interposées.

Le plan Rapacki, proposé à peu près au même moment par la Pologne, ne s'inspirait-il pas dans son esprit sinon dans sa lettre, d'un même sentiment ?

Dès lors, deux solutions étaient possibles : ou réformer l'O. T. A. N. ou réaliser l'indépendance nationale sur le plan nucléaire. A plusieurs reprises, le chef de l'Etat a demandé à nos alliés anglais et américains de modifier les règles d'emploi de l'arme atomique pour que toutes les nations du pacte puissent être associées à la décision suprême. Il ne lui a jamais été répondu que par la négative ou par des propositions sans portée, la dernière en date étant celle de la création d'une force multilatérale.

Qu'est-ce donc que la force multilatérale dont la conception est actuellement proposée à l'Europe par les États-Unis ou même — peut-on savoir ? — par l'Allemagne. Beaucoup d'orateurs en ont parlé et je m'abstendrai d'y revenir : elle a été jugée par tous et condamnée.

Devant une telle attitude, il ne pouvait y avoir d'autre solution pour le Gouvernement français que la mise sur pied d'une force de dissuasion dotée des moyens les plus modernes. La France a renoué avec son destin historique. Cette conception politique était étroitement liée à une politique militaire dynamique, enfin consciente des problèmes stratégiques modernes. Souvenez-vous : en 1914, nous n'avions pas intégré dans nos conceptions la combinaison des feux, l'artillerie à longue portée ; en 1939, nos états-majors avaient repoussé la guerre des blindés. Ils ne se sont jamais adaptés à la guerre révolutionnaire. Voici que pour la première fois l'opinion publique a le sentiment que la politique militaire est le complément direct indispensable de notre politique nationale et internationale.

Faut-il ajouter enfin que la dissémination des armes nucléaires dans le monde est chose inévitable, malgré les efforts conjugués des Américains et des Russes ? Et qui niera que la possession d'armes nucléaires par la Chine ou toute autre puissance est plus dangereuse que la possession des mêmes armes par la France ?

Quel serait le sort du pays qui ne pourrait, pour sa survie, disposer des moyens de dissuasion ? Je vous le demande.

La force de dissuasion française ne répond pas à un autre objet. Elle n'est pas contraire à l'esprit comme à la lettre du traité de Washington. M. Brosio, secrétaire général de l'O. T. A. N., l'a reconnu lui-même. Elle est moins une volonté d'indépendance que le désir d'aider nos alliés et de défendre l'Europe en défendant le sol national.

Reconstruite politiquement, économiquement et militairement, débarrassée des tristes problèmes coloniaux, la France suit les traces de la Grande-Bretagne dont aucun gouvernement, travailleur ou conservateur, n'a jamais accepté de remettre son destin entre les mains d'une autre puissance.

Mais cela ne saurait faire obstacle ni à la coordination de nos moyens militaires avec nos alliés, ni au maintien d'une défense commune qui a su, de 1949 à 1964, empêcher l'Europe occidentale de subir un sort tragique.

L'opposition objecte encore que notre point de vue s'oppose à la construction de l'Europe. Force de dissuasion, peut-être, dit-on, mais seulement force européenne. Le général de Gaulle, dans son discours de Strasbourg, a posé le problème en termes clairs et nets.

Il convient de répondre à trois questions. Comment l'Europe peut-elle constituer une force de dissuasion ? Pourquoi la force nationale française est-elle actuellement la seule solution européenne ? Quel sera l'avenir de la force de dissuasion européenne ?

Lors du vote de la première loi de programme militaire, l'idée de la dissuasion européenne avait déjà été émise et certains y voyaient même la renaissance de la C. E. D. En 1960, comme en 1954, la question essentielle demeurait de savoir quelle autorité européenne pourrait disposer de la force et qui pourrait la constituer.

Le maniement de l'arme atomique ne saurait être, mes chers collègues, que politique. C'est donc à une Europe politiquement unifiée que pourrait être confiée la maîtrise de la défense suprême. Mais de nombreux préalables doivent être levés sur le chemin de l'union politique et beaucoup ne le sont pas encore. N'était-il pas vain d'espérer l'unification des institutions européennes avant que la volonté de la France et de l'Allemagne de construire ensemble l'Europe, en dépit d'un lourd passé de rancunes, n'ait été affirmée ?

Cette étape décisive franchie, bien des problèmes techniques, des habitudes désuètes, des égoïsmes nationaux dépassés restent à vaincre avant de songer à l'étape ultime, l'union politique.

La future défense européenne, dont tout le monde sent la nécessité, ne pouvait donc être engendrée, au départ, que par des efforts nationaux. Seule la France pouvait et devait consentir cet effort. En dehors de la Grande-Bretagne, aucun pays européen ne pouvait prendre l'initiative de la constitution d'une force nucléaire. Pour des raisons historiques, une telle initiative de l'Allemagne fédérale, l'eût-elle voulu et l'eussions nous admis, aurait provoqué un conflit immédiat avec l'U. R. S. S. Cela explique, d'ailleurs, que l'Allemagne se soit contentée d'accomplir au sein de l'O. T. A. N. l'effort qui lui était demandé dans le domaine classique. Le Bénélux et l'Italie ne pouvaient supporter l'effort financier de la constitution d'une telle force sans compromettre leur équilibre économique.

Enfin et surtout pour l'avenir même de l'Europe politique, il fallait que l'initiative fût française. Il ne faut pas se dissimuler que depuis 150 ans, l'Europe occidentale, et surtout les petits pays, vivent à la fois dans la crainte et dans l'admiration de l'hégémonie militaire de l'Allemagne. Depuis Waterloo, la conception de la guerre moderne, la pensée stratégique, la conduite des opérations ont été, il faut le reconnaître, l'apanage de l'Allemagne. Il était bon, il était rassurant pour l'ensemble de nos alliés du continent qu'à nouveau le progrès soit le fait de la France, même et surtout avec l'accord de l'Allemagne.

Une force de dissuasion, à l'origine française, même si progressivement elle tend à devenir une force de dissuasion européenne, apparaît donc une solution meilleure sur ce plan que toute autre solution, et en particulier celle de la force multilatérale.

Ainsi, c'est dans l'établissement d'une défense européenne commune jointe à une construction européenne politique que réside l'avenir de notre défense. L'Europe pourrait alors définir avec les États-Unis une nouvelle politique de défense qui substituerait au « leadership » des années 1949 et suivantes le « partnership » que le président Kennedy nous a légué comme l'expression de son idéal atlantique.

Enfin, le dernier reproche que l'on pourrait faire à cette conception serait que l'Europe bénéficierait d'une défense dont la constitution aurait été payée par le contribuable français.

Il est bien vrai que nos partenaires n'ont pas été enthousiastes pour participer au financement des recherches atomiques entreprises par notre pays, en particulier pour la construction de l'usine de Pierrelatte dont l'intérêt est à la fois économique et militaire. Mais on ne peut cependant, comme certains, soutenir que cet effort militaire entrave le développement de l'économie du pays et détourne d'une utilisation plus urgente ou plus sociale une partie des investissements publics.

Il faut, en premier lieu, savoir si nos dépenses militaires sont utiles. Je crois que tout le monde ici est d'accord pour estimer que la France doit posséder une défense nationale et accorder à celle-ci les crédits nécessaires à sa réalisation.

Alors de deux choses l'une : ou notre armée est entièrement classique, ou elle est atomique. Dans les deux cas, la dépense est la même, et même peut-être plus onéreuse pour les armes classiques. L'équipement de deux divisions classiques modernes du type O. T. A. N. coûte aussi cher que la réalisation de Pierrelatte. En cas de conflit, savez-vous que la valeur tactique combattive de telles divisions durerait, selon les estimations des Russes eux-mêmes, huit jours ? Si elles sont dépourvues de moyens atomiques tactiques, leur vie risque d'être notablement plus brève.

Ne peut-on penser, à la limite, qu'une armée de masse moderne est un luxe qu'aucune nation industrielle ne peut plus se payer, surtout si elle peut fabriquer à moindres frais des armes atomiques tactiques ? Lequel des grands capitaines de la dernière guerre n'aurait rêvé de disposer de quelques fusées à charge nucléaire à la place des milliers de canons et d'avions nécessaires pour effectuer sa manœuvre ?

L'apparition de l'arme atomique tactique sur le champ de bataille libère le commandement d'un grave problème logistique et donne au combat la souplesse qu'il avait perdue de 1940 à 1945.

C'est pourquoi, dans la loi de programme qui nous est soumise, la fabrication d'un char lourd ne me paraît pas entièrement justifiée.

M. Joël Le Theule. Il s'agit d'un char moyen !

M. Jean-Paul Palewski. Malgré des progrès certains dans la technique des chars, le coût paraît disproportionné par rapport aux services que l'on peut en attendre. Le blindage tend à ne plus être une nécessité. Ce qui importe, c'est la surprise, donc le silence et la vitesse, la protection contre les radiations atomiques, l'efficacité du feu sur l'adversaire et ses engins. Le char lourd est loin de répondre à tous ces impératifs.

La solution adoptée lémoigne, à mon sens, d'une insuffisance marquée de la recherche dans un domaine où, à défaut d'alternative, rien ne nous permet plus le choix.

Quoi qu'il en soit, le développement des forces nucléaires stratégiques pour assurer la protection générale du pays et, à terme, de l'Europe, la modernisation des forces de couverture, l'équipement de la défense de surface du territoire, constituent une répartition logique de notre équipement militaire. Combinés avec les forces de nos alliés européens et atlantiques, ces moyens sont capables d'empêcher toute agression par surprise.

Cet effort qui représente à peine 5 p. 100 du produit national brut, un des plus faibles pourcentages que la France ait connus au cours de son histoire militaire, est d'un poids très inférieur à celui supporté par d'autres pays. Il est compatible avec l'équilibre des finances publiques comme avec le développement général de l'économie dans le cadre du V^e plan. Le rapporteur, M. Hubert Germain, a traité de l'incitation que représentent, pour les industries de pointe, les réalisations dans le domaine nucléaire comme dans le domaine spatial.

Je veux insister brièvement sur l'importance de cette loi de programme militaire pour le développement de la recherche civile dans notre pays. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je comprends parfaitement que ce débat, en raison même de sa longueur, ait quelque peu lassé l'attention de la plupart d'entre nous. Il est cependant d'une correction élémentaire d'écouter avec attention M. le président de la commission des finances qui est d'ailleurs le dernier orateur inscrit dans la discussion générale. Je crois savoir qu'il va conclure. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Jean-Paul Palewski. Le projet de loi de programme prévoit 859 millions de francs de crédits de recherche fondamentale dont la plus grande partie sera utilisée par des organismes de recherche dépendant soit du ministère de l'éducation nationale, soit de l'industrie privée.

J'ai suivi, l'année dernière, les travaux de l'Association pour la recherche technique et j'ai pu constater que les contrats de recherche accordés par le ministère des armées avaient permis à certaines sociétés d'entreprendre des études à implications militaires, mais aussi civiles, que l'état du marché et la concurrence étrangère ne leur permettaient pas de concevoir.

Incitation à la recherche, formation des ingénieurs, stimulant des facultés inventives, ce ne sont pas de minces avantages pour l'essor à longue échéance de notre économie.

L'heure du désarmement n'a pas encore sonné. Je ne recherche point ici les responsables d'une telle situation mais le fait est patent.

Rendue nécessaire par l'évolution des problèmes internationaux tout en restant compatible avec nos alliances et préparant la défense commune de l'Europe, logique dans ses options stratégiques, adaptée aux ressources économiques, financières et humaines de notre pays, la politique de défense adoptée par le Parlement en 1960 et dont le développement sera assuré par cette seconde loi de programme doit recueillir l'approbation d'une large majorité dans cette Assemblée.

L'opinion publique sera sévère pour ceux qui, au nom de conceptions dépassées (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*) ou par attachement à des idéaux encore irréalisables, auront refusé de s'associer à une politique qui aura contribué au maintien et à la sauvegarde de la paix et de l'indépendance nationale indissolublement liées.

Un pays qui veut être libre doit avoir les moyens militaires d'assurer cette liberté. Un pays qui veut la paix doit avoir les moyens de dissuasion indispensables pour décourager tout éventuel agresseur.

Le renoncement de la France serait la mort de l'Europe et la fin de tout espoir de désarmement. Jamais nous n'accepterons un tel renoncement. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre des armées.

M. Pierre Messmer, ministre des armées. Mesdames, messieurs, les orateurs qui sont intervenus hier après-midi, hier soir, cet après-midi et au début de la séance de ce soir ont exprimé des opinions, émis des critiques, posé des questions qui peuvent être classées en deux groupes.

Certaines critiques sont de caractère politique et stratégique, M. le Premier ministre y a répondu cet après-midi. D'autres questions revêtent un caractère technique et je vais m'efforcer d'y répondre rapidement.

D'abord, dans les critiques adressées au Gouvernement au sujet des évaluations financières de la loi de programme, trois orateurs — si j'ai bien compté — ont essayé de m'opposer le texte d'un article écrit par un haut fonctionnaire de mon ministère. Cet essai est voué à l'échec pour une raison très simple : les fonctionnaires du ministère des armées sont soumis à des règles disciplinaires très strictes — que je n'ai pas instituées, dont j'ai hérité et que je me suis contenté d'appliquer — selon lesquelles aucun fonctionnaire civil ou militaire de ce ministère n'a le droit de livrer un écrit à la publicité sans l'autorisation préalable du ministre. (*Mouvements divers.*)

Plusieurs députés socialistes. Mais alors ?

M. le ministre des armées. J'y viens. Quel était le contenu de ces critiques ? Il peut se résumer par la crainte que nos évaluations financières soient insuffisantes. A aucun moment je n'ai eu l'impression qu'il s'agissait d'analyses, de calculs, ou même de critiques de tel ou tel de nos chiffres, mais simplement de contestations portant sur le montant total de nos évaluations, ce qui rendait les reproches plus faciles mais en diminuant la portée.

Il est vrai que nos évaluations sont « tendues » et que nos budgets militaires de 1965 à 1970 seront difficiles. Mais, en prenant les précautions nécessaires pour tenir compte des marges pour enchaînement et des marges pour aléas techniques, nous avons, je crois, adopté l'attitude la plus loyale et la meilleure. N'aurions-nous pas été beaucoup plus critiquables si nos calculs avaient abouti à des chiffres qui eussent permis de qualifier de faciles les budgets militaires de 1965 et des années suivantes ? Le simple énoncé de la question dispense d'y répondre.

Plusieurs orateurs ont très vivement critiqué le Gouvernement au sujet de la protection civile. Ce sujet très sérieux mérite d'être traité et il est normal que j'apporte une réponse.

La meilleure protection civile, c'est le succès de la dissuasion (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste, du rassemblement démocratique et du centre démocratique*), car elle est absolue. (*Exclamations sur les mêmes bancs.* — *Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

Et ne croyez pas que j'émette là une opinion originale. Si vous lisiez d'excellents spécialistes de la question, américains et soviétiques, vous constateriez que nombre d'entre eux s'interrogent sur la signification et même sur la réalité et l'opportunité de la protection civile dans un système de dissuasion nucléaire. (*Eclamations sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

Quand on parle de protection civile, à quoi pense-t-on habituellement ? A quoi m'ont paru penser les orateurs qui ont traité ce sujet très sérieux ? Essentiellement aux abris, aux moyens de soigner les blessés qui afflueraient dans les hôpitaux, en un mot ce que l'on appelait en 1939 les éléments de la défense passive. (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste, du rassemblement démocratique et du centre démocratique.*)

Mais aujourd'hui, ce qui compte avant tout, c'est l'alerte.

En effet, dans le système dont vous discutez depuis deux jours, plusieurs orateurs ont fait observer que le délai entre le départ d'une fusée d'un point quelconque de l'Europe orientale et son arrivée en Europe occidentale était de l'ordre de dix minutes. Dans ces conditions, le premier facteur de protection est l'alerte quasi immédiate.

Sur les bancs socialistes. Pour quoi faire ?...

M. le ministre des armées. Dans ce domaine, quel est notre équipement ? Nous disposons des sirènes datant de la dernière guerre, placées sur les bâtiments publics. (*Exclamations sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

Jusqu'à une époque récente, les personnes chargées de les actionner l'auraient fait sans savoir exactement pourquoi ni dans quelles conditions. Un véritable système d'alerte n'existait pas et, en dépit de ce que prétendent leurs soutiens maintenant, aucun des gouvernements qui nous ont précédés ne l'avait préparé. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

Le premier système d'alerte mis sur pied en France l'a été par ce Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.* — *Protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. Robert Ballanger. Ce ne seront pas des sirènes, ce sera de la fumée !

M. le président. Seul M. le ministre des armées a la parole !

M. le ministre des armées. Pour l'emploi des armes atomiques stratégiques, il est nécessaire de posséder un système de surveillance exacte et immédiate de l'espace aérien national, c'est-à-dire apte à détecter les avions suspects ou les fusées qui y circulent. Nous avons commencé à mettre ce système sur pied et il sera complètement terminé avant 1970 grâce à la loi de programme. Et les crédits que nous y consacrons ne sont pas négligeables, puisqu'ils approchent près de cent milliards d'anciens francs.

Aucun des gouvernements qui nous ont précédés n'a fourni un effort aussi important pour la protection civile. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.* — *Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Notre seul tort a sans doute été de ne pas nous en vanter. (*Protestations sur les mêmes bancs.* — *Applaudissements sur quelques bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

M. Claude Delorme. Vous avez été directeur de cabinet d'un ministre sous la IV^e République. Vous étiez bien placé.

M. Christian Poncelet. L'U. R. S. S. ne nous a pas consultés pour faire sa force de frappe !

M. le président. Monsieur le ministre, continuez votre exposé.

M. René Sanson. Messieurs de l'opposition, vous avez posé des questions. Laissez M. le ministre vous répondre.

M. Jeannil Dumortier. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des armées. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Dumortier, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jeannil Dumortier. Monsieur le ministre, je voudrais vous poser une question très sérieuse.

M. André Bord. Vous ne l'êtes pas tout à l'heure !

M. Jeannil Dumortier. J'administre une ville de 12.000 habitants depuis vingt ans.

M. André Bord. Vous n'êtes pas le seul !

M. Jeannil Dumortier. En tant que maire, je désirerais savoir ce que devront faire mes concitoyens lorsque les sirènes sonneront l'alerte, car je n'ai encore reçu aucune consigne. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste, du rassemblement démocratique et du centre démocratique.*)

M. le ministre des armées. Tous les préfets sont en état de vous donner toutes les instructions nécessaires à ce sujet. (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

M. Georges Gosnat. C'est la meilleure !

M. le président. Veuillez laisser M. le ministre poursuivre son exposé.

M. le ministre des armées. M. d'Aillières et M. Halbout ont demandé qu'aucun changement majeur ne soit apporté aux équilibres internes de la loi de programme au cours de son exécution.

Bien que la loi de programme prévoie expressément la possibilité de virements de crédits, je confirme l'intention du Gouvernement de respecter les équilibres internes qui vous sont proposés aujourd'hui.

M. Hébert et M. Palewski ont posé des questions et émis des critiques au sujet du char de 30 tonnes.

Ils considèrent que nous sommes à la veille de transformations très profondes dans la technique, qu'il sera possible, dans quelques années, de construire des chars avec des matériaux légers, soit des alliages métalliques légers, soit des matières plastiques, et qu'il vaudrait mieux attendre la mise en œuvre de ces techniques nouvelles avant de lancer la construction en série d'un char moyen — non pas d'un char lourd comme ils l'ont indiqué — qui entraînera une dépense relativement importante.

Les transformations techniques en vue, bien que certaines, ne sont pas imminentes, alors que nos besoins, en raison de l'usure des chars Patton dont nous disposons, seront pressants demain. C'est la raison pour laquelle il ne nous est pas possible de retarder le lancement en série du char moyen.

Deux questions très intéressantes ont été posées hier soir, l'une par M. Frys, l'autre par M. Bourgoïn, respectivement sur les armes biologiques et chimiques et sur l'utilisation militaire de l'espace.

En ce qui concerne l'utilisation militaire de l'espace, je signale à M. Bourgoïn que les crédits inscrits dans la loi de programme sont de 530 millions au titre des études de lanceurs, mais que, en outre, il est prévu des crédits, dont le chiffre n'est pas strictement délimité, sur le chapitre des recherches générales, lesquelles peuvent et doivent être, pour une part, des recherches spatiales.

On ne peut donc pas soutenir que ce domaine ait été négligé, encore que, j'en conviens, la loi de programme ne nous permettrait de faire que des études.

Je répondrai dans les mêmes termes à M. Frys, à propos des armes biologiques et chimiques dont les études, et seulement les études — car nous ne réalisons aucune fabrication de série — sont financées sur les crédits de recherches générales.

M. Dupérier a posé plusieurs questions au sujet de l'industrie aéronautique. J'indique que le plan de charge de cette industrie résultant du programme militaire — je mets à part le programme civil et les exportations dont il n'est guère facile de parler en raison de l'incertitude qui plane sur l'avenir du Concorde — est, sans considérer les engins, en augmentation si les prix sont constants ; le plan de charge resterait encore en faible augmentation si les prix subissaient une majoration de 3 p. 100 par an. Ce n'est qu'au-delà d'une telle augmentation que

le plan de charge militaire de l'industrie aéronautique diminuerait si le Gouvernement décidait de ne pas attribuer de crédits supplémentaires à ces fabrications.

Quant aux structures de cette industrie et à l'articulation de la tutelle, je pense que le moment d'en parler viendra lorsque le Gouvernement présentera, probablement au cours de la prochaine session, un projet de loi sur les industries d'armement.

M. Cazenave a formulé une observation de fond sur notre programmation. A une loi de programme de six ans, il préférerait une loi de programme de trois ans à horizon constant.

Techniquement, on peut en discuter et il est certain que la programmation suggérée comporte des avantages, mais aussi des inconvénients. Néanmoins, la différence entre notre programme de six ans, qui sera révisé à la fin de la deuxième et de la quatrième année, et un programme de trois ans à horizon constant, est assez faible. Par conséquent, il n'y a pas de véritable contradiction entre les deux systèmes.

De même, ce sont pas véritablement opposés la thèse soutenue par M. Cazenave sur l'armement atomique tactique et celle du Gouvernement.

Nous avons certes donné la priorité à l'armement nucléaire stratégique. Mais nous avons aussi prévu — vous ne l'ignorez pas — la construction d'un armement nucléaire tactique et de ses vecteurs. Ni techniquement, ni militairement il n'existe de contradiction entre l'armement stratégique et l'armement tactique, qui font appel aux mêmes techniques scientifiques et industrielles et aux mêmes moyens militaires, même si ces moyens ont une articulation différente.

En ce qui concerne le service militaire, je réponds à M. de Chambrun et à M. Lathière que ce programme militaire impose assurément une révision de la loi sur le recrutement, mais que cette révision peut s'effectuer de façons différentes. Ce n'est pas le moment de discuter des modalités de la prochaine loi sur le recrutement. Nous déposerons en temps utile un projet dans ce sens sur le bureau de l'Assemblée nationale, qui en discutera au cours de la prochaine session. C'est alors que pourra s'instaurer un débat sur les dispositions de la nouvelle loi.

Je répondrai enfin à M. Teariki, qui a exprimé ses inquiétudes à propos du centre d'essais du Pacifique.

Cette question n'est pas nouvelle pour moi, puisque M. Teariki me l'avait déjà posée l'an dernier à l'occasion de la discussion du projet de loi de finances pour 1964 et qu'il me l'a posée à nouveau cette année, après m'en avoir saisi par lettre au début du mois de février 1964. J'ai d'ailleurs répondu longuement à M. Teariki dans une lettre qui comportait toutes sortes de précisions scientifiques sur lesquelles je ne crois pas nécessaire de revenir. Je me contenterai de deux constatations.

Tout d'abord, les risques de ce genre nous sont connus. Nous avons acquis une expérience utile et qui, d'ailleurs, ne s'est nullement révélée catastrophique, lors des explosions aériennes auxquelles nous avons procédé au Sahara en 1960 et en 1961. Ces explosions n'ont, à la connaissance de quiconque, causé le moindre dommage aux Sahariens ou à leurs biens. Sans doute s'agissait-il d'explosions moins puissantes que celles qui se produiront dans le Pacifique, mais sans doute aussi les zones de sécurité étaient-elles beaucoup plus étroites que celles que nous aurons dans le Pacifique.

La deuxième constatation, c'est que le Gouvernement a autorisé les ingénieurs et les officiers affectés au centre d'essais du Pacifique à se faire rejoindre par leur famille, et que beaucoup d'entre eux ont utilisé ce droit. C'est la preuve que les intéressés eux-mêmes considèrent que les risques ne sont pas tellement graves.

Dans ces conditions, je suis obligé de le dire, un certain nombre de termes qui ont été employés hier soir par M. Teariki et dont j'ai pris note me paraissent inacceptables, tels ceux de « génocide », de « mortelle menace », de « tirs sans les plus élémentaires précautions ». Ces termes sont d'autant plus inadmissibles qu'ils paraissent cacher non seulement des inquiétudes, certes respectables, mais aussi quelques soucis politiques, peut-être des soucis de politique intérieure polynésienne, peut-être même d'autres soucis car ceux qui ont inspiré cette intervention sont tout à fait étrangers à la Polynésie française et à la France. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

Le Gouvernement ne saurait accepter ces termes et j'estime que l'Assemblée nationale ne peut les admettre davantage. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. le président. J'ai reçu de M. Maurice Faure une motion de renvoi à la commission saisie au fond de l'ensemble du texte en discussion, déposée en vertu de l'article 91, alinéa 5, du règlement.

La parole est à M. Maurice Faure. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique, du groupe socialiste et sur divers bancs du centre démocratique.)

M. Maurice Faure. Monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, ce débat a été presque toujours passionné, quelquefois même dramatique.

Il était naturel qu'il en soit ainsi, parce qu'il portait en lui, essentiellement, l'avenir de notre défense qui est une question primordiale aux yeux de tous les patriotes de ce pays; or, il est toujours grave de considérer que sur un point aussi essentiel des divergences profondes sont marquées entre les uns et les autres.

Il était naturel qu'il en soit ainsi, parce qu'au-delà du problème de la défense proprement dite ce débat engage aussi l'avenir de notre économie, de notre production et, par conséquent, de notre vie sociale, en particulier de l'application du plan dont nous avons discuté ici même la semaine dernière. C'est tout au moins ce que pensent tous ceux qui ne font pas leur la thèse officielle sur la force de frappe nationale au service de l'expansion économique.

Enfin, il était naturel qu'il en soit ainsi pour ceux qui considèrent la grave déchirure entre les alliés que recèle le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui. Je ne conteste la sincérité de personne dans cette affaire, mais je demande à M. Palewski de constater que ses amis et lui-même sont les seuls à faire le raisonnement qu'ils ont développé à cette tribune. Les démocraties voisines, nos partenaires du Marché commun, de dimensions analogues à la France et dont le problème de la sécurité se pose dans des termes évidemment analogues, sinon identiques, ne fondent pas les mêmes postulats, n'adoptent pas les mêmes principes et dans une large mesure tournent même résolument le dos à la politique dont vous venez d'indiquer qu'elle est la seule capable d'assurer notre sécurité.

M. Henri Karcher. Quels partenaires ?

M. Maurice Faure. Tous. Demandez-vous la parole, monsieur Karcher ?

M. le président. Non, monsieur Maurice Faure, continuez.

M. Maurice Faure. Quelle que soit, en effet, l'opinion que l'on ait sur le fond, le seul fait de l'existence de cette grave divergence donne une dimension presque dramatique à ce débat, pour reprendre l'expression que je viens d'employer.

Je reconnais volontiers que nous sommes dans un domaine où il n'existe pas de solution parfaite. La dissuasion, le mot seul l'indique, faisant entrer en proportions variées des considérations techniques et des considérations psychologiques, débouche nécessairement sur des résultats contestés et on peut parfaitement, de bonne foi égale, soutenir des thèses différentes parce qu'il n'y a pas de certitude mathématique.

Mais d'entrée de jeu, je voudrais au moins, pour que le débat ne s'égare pas, débayer tout ce qui ne peut pas être, avec dignité, porté à cette tribune au débit de l'opposition.

Tout d'abord, ce débat n'oppose pas les partisans des armes modernes aux partisans des pantalons rouges.

Nul d'entre nous ne conteste que nous soyons à l'heure de l'atome et que pour le pays il n'y ait pas de sécurité en dehors d'un système de dissuasion thermonucléaire. Nul d'entre nous non plus n'accepte de façon définitive le monopole nucléaire américain, je l'ai dit au nom de mes amis il y a trois semaines à cette même tribune lors de la discussion du budget des affaires étrangères, encore qu'il y ait péril à ce que les voix les plus autorisées du Gouvernement français répètent, en trop de circonstances, les doutes que nous avons sur la volonté de nos alliés américains d'utiliser leur force nucléaire pour défendre l'Europe occidentale; péril qui ne prendrait de consistance qu'à force d'avoir été répété et qui d'ailleurs est propre à semer le doute dans l'esprit de l'adversaire éventuel. Mais peut-être aussi à force de répéter que nous voulons seuls assumer notre destin parce qu'il n'y a pas de voie en dehors de l'indépendance nationale, nous prendra-t-on un jour au mot et nous laissera-t-on en effet assumer notre destin. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.)

Mesdames, messieurs, là est, à mon sentiment, le fond du débat. Il est entre ceux qui croient qu'il y a encore possibilité aujourd'hui pour une défense exclusivement nationale et ceux

qui, au contraire, croient qu'il ne peut plus y avoir qu'une défense intégrée. Ce mot, je l'ai prononcé, oui. Mais il fait référence à ce vieux conflit qui, depuis déjà une vingtaine d'années, nous oppose et dont je m'aperçois encore qu'à l'heure où je parle il n'a rien perdu sinon de son acuité, du moins de son actualité.

Lorsque dans cette conférence à l'école de guerre, à laquelle j'ai fait référence il y a un instant M. Palewski, le général de Gaulle, dans une citation célèbre, a dit : « Il faut que la défense de la France soit française : un pays comme la France, s'il lui arrive de faire la guerre, il faut que ce soit sa guerre » — j'arrête ici la citation car après « sa guerre » il n'y aurait plus de France — il a tenu des propos auxquels il m'est difficile de souscrire et que je trouve en contradiction avec le discours de Strasbourg.

Tous les orateurs de l'U. N. R. ont fait allusion à cette ouverture européenne du discours de Strasbourg. C'est la raison essentielle de la demande de renvoi en commission que j'ai formulée. Le chef de l'Etat a tenu, en effet, un langage différent de celui qu'il avait tenu à l'école de guerre.

M. Michel de Grailly. Pas du tout!

M. Maurice Faure. Aurait-il évolué? C'est ce que nous voudrions savoir et, rassurez-vous, monsieur de Grailly, je vais poser des questions précises.

Le chef de l'Etat a déclaré : « Il n'y a pas d'autre voie que l'organisation d'une Europe qui soit elle-même, notamment pour se défendre » Seulement, il ne suffit pas de prononcer, devant vingt mille personnes...

M. Henri Duvillard. Cent mille!

M. Maurice Faure. Si vous voulez; cela ne change pas mon raisonnement — ...une phrase pleine de sens mais dont vous reconnaitrez qu'elle est tellement générale qu'elle ne peut pas satisfaire notre légitime curiosité et je dois dire que, cet après-midi, M. le Premier ministre n'a pas apaisé non plus complètement notre soif sur ce point.

Je vais me permettre d'être plus précis.

L'Europe assure à elle-même sa sécurité à travers votre loi de programme militaire? Cela peut signifier trois choses et d'abord que chacun des pays européens se dote d'une force de frappe nucléaire. Après tout, vous avez estimé, monsieur le Premier ministre, qu'un pays qui en avait, la possibilité n'avait pas le droit d'y renoncer. Est-ce à dire que vous êtes partisan de la dissémination des forces nucléaires nationales en Europe occidentale? Ainsi chacun, raisonnant comme vous, se dote de la panoplie complète des armes et nous débouchons à ce moment sur le contraire de l'Europe puisque « faire l'Europe » signifie qu'on la fait tous ensemble et non chacun pour soi. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.*) J'ajoute que, dans cette hypothèse, la réaction de l'Union soviétique serait probablement pire que dans l'hypothèse de la force multilatérale, parce que l'Allemagne aurait alors la pleine disposition d'une arme atomique.

Deuxième signification possible: entendez-vous par là l'esquisse, l'ébauche — nous ne demandons pas de précisions techniques en cet instant du débat — d'une nouvelle forme de communauté européenne de défense? S'il en était ainsi, nous aurions, je le reconnais, fait un grand pas les uns vers les autres. S'il en est ainsi c'est que vous êtes partisan — vous l'avez déclaré vous-même puisque vous en avez posé les conditions — d'une Europe politique mais d'une Europe politique intégrée ayant à sa tête, non pas ce vague fonctionnaire désincarné et que vous nous avez dépeint sous les traits de je ne sais quel technocrate, mais un homme politique élu démocratiquement et investi de la confiance des peuples européens.

Vous avez dit : mais la marche sera difficile pour en arriver à. Monsieur le Premier ministre, elle sera difficile surtout parce que vous n'en voulez pas. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.*)

Elle serait grandement facilitée — je puis vous en donner l'assurance — si vous nous affirmiez tout à l'heure que, quelles que soient les difficultés, le Gouvernement français en est partisan, qu'il fera des propositions dans ce sens, qu'il y croit et qu'il y attache en quelque sorte son avenir. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Troisième et dernière conception : ou bien cela signifie que, par son arme nucléaire, la France entend protéger ses voisins et j'ai cru comprendre que telle était votre thèse. C'est également celle de M. Palewski. La force française est une force européenne. Elle protégera nos voisins, en supposant qu'elle en ait les moyens.

Je ne veux pas reprendre ici tous les aspects technique, militaire et financier de ce problème sur lesquels je dis mon accord avec mes collègues, MM. Montalat, Abelin et Mitterrand notamment.

Faut-il entendre par « contribution à la défense européenne » le fait pour la France de protéger ses voisins?

Et à ce point du débat je veux poser une question. Vous avez fondé toute la justification de la force de dissuasion française sur le fait qu'une nation, aujourd'hui, n'engagerait en définitive son *déterring*. c'est-à-dire son existence propre, que pour elle-même. Vous avez déclaré qu'on ne pouvait, en aucun cas, être assuré que tel voisin, tel allié, le meilleur et le plus puissant soit-il, engagerait sa propre existence pour vous défendre et vous demanderiez à l'Allemagne, à l'Italie ou à tel pays du Benelux de vous accorder la confiance que vous refusez aux Etats-Unis? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique, du centre démocratique et du groupe socialiste.*)

Vous leur demanderiez de jouer vis-à-vis de vous le rôle de piétaille que, précisément, vous ne voulez pas jouer pour d'autres?

Ce n'est en aucun cas sur de pareilles bases discriminatoires que l'on bâtit la communauté européenne.

Car méfiez-vous de ce langage équivoque qui consiste à parler Europe quand on s'adresse aux Etats-Unis et à parler France quand on s'adresse à ses partenaires européens. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Au fond, si nous avons demandé le renvoi de ce débat, c'est parce que nous avons la conviction profonde que le dossier n'est pas mûr pour que puissent être prises ici ou là, dans le cadre général de l'Occident, des décisions ou même des orientations définitives sur ce problème de la stratégie nucléaire de dissuasion.

Je le dis pour la France et je le dis pour ses alliés. Je crois qu'un temps de réflexion serait, pour les uns et pour les autres, nécessaire.

D'abord, il n'y a pas urgence, M. Abelin l'a rappelé tout à l'heure. Le budget militaire va être voté. Vous disposerez donc des crédits nécessaires pour poursuivre vos programmes pendant l'année 1965.

Il n'est pas non plus urgent pour nos alliés de pousser plus avant leurs négociations pour la force multilatérale, en ce sens qu'aucun péril soviétique plus pressant n'est apparu à l'horizon. Au demeurant, serait-il apparu, que ce n'est pas la force multilatérale qui permettrait davantage de le conjurer.

Les propositions du Gouvernement britannique vont imposer un délai de négociation.

Jamais sans doute il n'a été plus opportun de tenir un grand sommet occidental pour rapprocher les points de vue et trouver une synthèse.

Quand le gouvernement de M. Wilson n'a pas été d'accord avec la force multilatérale que lui proposaient conjointement le gouvernement des Etats-Unis et le gouvernement de Bonn, qu'a-t-il fait? Il ne s'est pas enfermé dans une sorte de tour d'ivoire, dans un silence hautain. Il a présenté des contre-propositions dont nous ignorons encore le détail et dont nous ne savons pas davantage ce qu'elles vont donner dans les jours qui viennent. Mais il négocie, il se bat, il se défend, il essaie de faire en sorte que son point de vue soit retenu au maximum dans le cadre de la négociation atlantique générale.

Je souhaiterais que le Gouvernement français fasse de même, qu'il présente des contre-propositions, qu'il discute et que, autour de ce grand tapis vert, on essaie jusqu'au bout de rechercher cet accord que la solidarité occidentale rend à mes yeux absolument indispensable.

Car — et je voudrais terminer par là — ce qui nous inquiète le plus, ce sont les conséquences qui sont au bout de la route sur laquelle nous sommes engagés.

Nul n'ignore que si nous nous entêtons dans une direction exclusivement nationale et nos partenaires dans une direction de plus en plus atlantique, sans l'intermédiaire de la Communauté européenne, nous allons vers cette grave et définitive déchirure dont je parlais il y a un instant.

Ces conséquences seraient dramatiques, pour nos alliés, qui organiseraient la sécurité de l'Occident sans la France, dramatiques pour des raisons stratégiques tenant à l'emplacement de notre territoire, mais aussi pour des raisons psychologiques et politiques évidentes. Mais elles seraient plus dramatiques encore probablement pour nous, car le Marché commun lui-même ne survivrait pas durablement à de graves divergences politiques

entre ses membres, notamment sur le plan de la diplomatie et de la défense. Une France seule, avec ses surplus agricoles et son programme atomique national, serait nécessairement condamnée à redevenir, partiellement d'abord, puis de plus en plus largement ensuite, protectionniste, à s'isoler du grand courant général de libération des échanges et de progrès. Il n'y a pas d'exemple que cette voie, dont l'Espagne est en train d'essayer de s'évader, ne se soit pas accompagnée de l'autoritarisme politique.

Voilà la grande inquiétude que nous pouvons avoir les uns et les autres.

C'est pourquoi, en définitive, l'enjeu vaut la peine de rouvrir le dossier et de rechercher les conditions d'un accord et d'une sécurité collective.

Concluons. Vous savez bien que pendant les dix années qui viennent il n'y a aucune organisation de sécurité occidentale valable en dehors d'une sécurité combinée avec celle des Etats-Unis.

Et dans dix ans ?

Eh bien ! dans dix ans, notre rôle sera ce que nous l'aurons fait nous-mêmes. Il sera à la mesure de notre effort, parce que je ne conteste, pas qu'il faille en faire un, à la mesure de l'effort d'unification européenne que nous aurons su accomplir, au-delà de ces formules intergouvernementales ou de ces juxtapositions de souveraineté qui sont périmées comme le vieux monde. (*Exclamations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Car on finit par se demander ici qui est européen, si ce sont ceux qui ont repoussé la C. E. C. A., la C. E. D. et le traité de Rome, ou ceux qui, depuis vingt ans, se sont battus, sur toutes les barricades pour faire triompher leurs idées.

C'est la raison pour laquelle, tout simplement, nous avons déposé cette motion de renvoi. Nous la croyons conforme à l'intérêt de la paix, à celui de notre pays et de l'Europe, car nous ne distinguons pas l'un et l'autre dans le souci commun que nous en avons. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique, du centre démocratique et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Billotte, orateur inscrit contre la motion de renvoi. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Pierre Billotte. Je ne me suis certes jamais battu sur les barricades dans la bataille pour l'Europe, mais je me permettrai tout de même de dire à M. Maurice Faure qu'à mon grand regret je ne peux pas le suivre dans son argumentation.

Monsieur Maurice Faure, jusqu'à ce soir je vous rangeais dans la très honorable compagnie des opposants constructifs. Aurais-je eu tort ? (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.* — *Exclamations sur les bancs du rassemblement démocratique.*)

Au-delà des mots, au-delà des phrases, il y a les réalités. Que signifie exactement votre motion de renvoi ? Vous ne l'avez pas dit. Je vais vous le dire.

S'agissant de la commission des finances, dont je vous rappelle qu'en application de l'article 91, alinéa 6, de notre règlement le Gouvernement pourrait fort bien exiger un rapport dans les heures qui viennent, quel travail utile pourrait-elle faire sur le nouveau document qui lui est soumis ?

Ou bien elle devrait s'en tenir au rapport de M. Hubert Germain, ou bien elle devrait demander de remettre son travail à une date indéterminée.

Le ministère des armées, la délégation générale à l'armement, nos arsenaux, nos établissements publics, semi-publics ou privés travaillant pour la défense nationale ne peuvent se contenter d'une loi budgétaire, car les travaux d'armement doivent s'échelonner sur plusieurs années. Vous le savez, monsieur Maurice Faure, ils ont besoin pour leur programmation, pour leur planification, d'être renseignés au plus tôt sur cette loi de programme qui doit entrer en jeu dès 1965.

Alors, voudriez-vous apporter des perturbations et des perturbations coûteuses ? Certainement pas, monsieur Maurice Faure.

Mais, s'agissant surtout de notre politique étrangère, des négociations que vous savez et qui se poursuivent partout dans le monde, et plus particulièrement dans le cadre de nos alliances, pensez-vous vraiment qu'en remettant, en quelque sorte, nos décisions nationales au bon vouloir de nos amis étrangers, vous permettriez que soit mise rapidement à la disposition de l'Europe que vous souhaitez la composante française de la future force européenne ? Certainement pas.

Vous savez, monsieur Maurice Faure, ce que sont les gouvernements actuels, à Londres, à Bonn et à Rome. Ils sont loin de partager, hélas ! votre mystique européenne. S'ils avaient votre état d'esprit, nous pourrions répondre oui à votre motion de renvoi, car la réponse serait rapide. Mais c'est bien le contraire, vous le savez, qui se passerait. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Maurice Faure. La partagez-vous, vous, la mystique d'une Europe politique intégrée ? (*Mouvements divers.*)

M. Pierre Billotte. Monsieur Maurice Faure, vous êtes le président du mouvement européen. Figurez-vous que j'ai remplacé, comme modeste vice-président du mouvement paneuropéen, Aristide Briand. Par conséquent, cela fait assez longtemps que je m'intéresse à l'Europe. Seulement, je veux la voir se bâtir sur des réalités vivantes et non sur des théories acrochées aux nuages. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Ce n'est d'ailleurs pas à l'ancien secrétaire d'Etat aux affaires étrangères dont nous connaissons le talent que je rappellerai ici qu'il est dangereux, en matière de politique extérieure, de refuser à un gouvernement qui le demande un instrument essentiel de sa diplomatie. Aussi, ne vous étonnez pas de voir le groupe U. N. R.-U. D. T. repousser votre motion de renvoi. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. Conformément aux dispositions de l'article 91 du règlement, je vais consulter la commission saisie au fond pour lui demander son avis sur la motion de renvoi.

La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Jean-Paul Palewski, président de la commission. La commission des finances, à une large majorité, a adopté la loi de programme militaire. Elle s'oppose donc à toute motion de renvoi.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Georges Pompidou, Premier ministre. Quel que soit mon désir de faire plaisir à M. Maurice Faure, ne serait-ce que par une sympathie chaque jour plus grande pour le Lot (*Rires sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*), je suis dans l'incapacité de me ranger à sa motion de renvoi.

Je comprends d'ailleurs les raisons de tactique qui ont conduit M. Maurice Faure à déposer cette motion et à s'en expliquer à ce moment plutôt qu'à un autre. En fin de compte, il s'agit purement et simplement de demander à l'Assemblée, par ce biais, de se prononcer contre ce projet de loi, ce qui est à vrai dire superflu, puisqu'un vote doit intervenir sur l'ensemble.

Mais je voudrais répondre sur le fond.

M. Maurice Faure nous a dit d'abord : « Vous avez tout le temps ! » Il nous avait dit aussi : « Vous en avez au moins pour dix ans à faire une force nucléaire ». S'il nous faut encore dix ans, pourquoi ne pas commencer maintenant ?

Citant M. Abelin, il nous a dit que rien ne pressait puisque le budget était voté.

Je crois me rappeler que, lors de la présentation du budget militaire, on nous disait : « Ce n'est pas pressé, votons d'abord une loi de programme ! Dans quoi s'insère votre budget ? Allez-vous nous demander de le voter avant d'avoir établi un cadre d'ensemble ? »

Aujourd'hui, on vient nous dire : « Puisque le budget est voté, nous n'avons plus besoin de cadre ».

Il faudrait tout de même être sérieux. (*Rires et applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

J'enregistre avec, je l'avoue, une grande satisfaction, sans aucune ironie, que M. Maurice Faure nous a dit qu'à l'époque où nous sommes il n'était pas question de se défendre sans armes thermonucléaires. Il nous a dit également qu'il n'était pas question pour l'Europe et pour la France d'accepter éternellement le monopole américain.

Il a apporté là — je l'en remercie — des indications qui méritent d'être retenues et que nous n'oublierons pas. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et sur divers bancs des républicains indépendants.*)

Seulement, ce que je crains, c'est que ces si belles soient-elles, si nouvelles soient-elles... (*Interruptions sur les bancs du rassemblement démocratique.*)

M. Paul Pillet. Parce que vous n'avez rien dit auparavant.

M. le Premier ministre. ... en tout cas pour mes oreilles, monsieur Maurice Faure, me paraissent être un voile derrière lequel on dissimule tout autre chose ou, en tout cas, derrière lequel se profile une politique toute différente.

Nous sommes en décembre 1964 et je voudrais bien savoir, s'agissant de quelqu'un qui veut l'arme thermonucléaire ou qui ne veut pas du monopole américain, ce qu'il ferait à notre place, sinon de se donner une arme atomique, de se créer cette force nucléaire ?

Mais on nous dit : « Attendez, attendez donc la création de l'Europe ! » (*Exclamations sur les bancs du rassemblement démocratique.*)

Je vous ai écouté, monsieur Maurice Faure ; je souhaite que vos amis en fassent autant à mon égard.

Attendez, nous dit-on. l'élection d'un personnage qui serait élu par les six pays de la Communauté économique et qui prendrait la décision.

Mais, pour prendre cette décision, il faudrait d'abord que l'arme nucléaire existe.

D'ailleurs, s'il fallait faire élire quelqu'un par les six pays, je me demande qui aurait une chance d'être élu. C'est une question que je pose, réfléchissez-y. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et sur divers bancs des républicains indépendants.*)

Est-il vrai que vous êtes pour l'Europe ? me demande-t-on. Et l'on prétend voir des divergences apparaître dans le discours de Strasbourg. On suggère que parler pour l'Europe, c'est être contre la France. Mais pas du tout ! Et pour les raisons inverses peut-être de celles que vous avez exprimées mais qui, dans le fond, se rapprochent. En réalité, lorsque l'on parle de l'Europe, on parle de la France et lorsqu'on parle de la France on parle de l'Europe.

Pourquoi ? D'abord, et précisément, parce que la France existe et qu'elle est en Europe. Ce sont là des constatations d'un terrible bon sens et d'une platitude extrême. Je m'en excuse, mais elles sont à la base de tout ce débat.

La France existe. C'est une réalité. L'Europe n'existe pas encore ; il faut donc la construire.

La France est en Europe et, par là même, sa défense intéresse la défense de l'Europe, celle-ci étant inséparable de la défense de la France.

Pouvez-vous imaginer qu'à l'heure actuelle il nous soit possible d'assister, pacifiques, à une guerre contre la République fédérale allemande, contre les Pays-Bas, la Belgique, le Luxembourg ou l'Italie ? Assurément pas ! Notre sort est lié à celui de ces pays. Les distances sont telles, de nos jours, que nous ne pouvons pas envisager une attaque contre ces pays qui ne soit pratiquement une attaque contre nous, et réciproquement.

C'est pourquoi tout ce que nous faisons pour nous armer sert automatiquement l'Europe. Nous n'avons jamais prétendu offrir à nos voisins un parapluie protecteur et orgueilleux. Nous constatons simplement que, chaque fois que nous armions un soldat, chaque fois que nous fondons un canon, chaque fois que nous fabriquons une bombe atomique, nous le faisons pour eux comme pour nous. (*Vifs applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

Il se trouve, monsieur Maurice Faure, que nous n'éprouvons absolument aucun doute sur la volonté du gouvernement américain d'intervenir puissamment pour la défense de l'Europe, de respecter ses alliances, ses paroles. Je l'ai dit cent fois et j'en suis fermement convaincu.

Mais vous avez déclaré en substance : « Ainsi, vous proposez votre parapluie ; et vous voulez qu'on y croie. Mais vous ne croyez pas au parapluie américain ».

Or six mille kilomètres séparent les deux parapluies et cela compte quand il s'agit de recevoir des bombes. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. — Interruptions sur les bancs du groupe socialiste et du rassemblement démocratique.*)

Me ferez-vous croire, monsieur Maurice Faure, vous qui avez été mêlé aux affaires de l'Etat, vous qui les suivez de près, vous qui connaissez les pays étrangers pour vous y rendre fréquemment, me ferez-vous croire, dis-je, que vous ignorez les discussions stratégiques qui se déroulent actuellement un peu partout, notamment au Pentagone ?

Me ferez-vous croire que vous ne savez pas qu'on envisage des guerres limitées, progressives, avec des escalades géogra-

phiques, et que nous sommes sur la première marche de telles escalades, alors que les Etats-Unis sont sur le palier ? (*Vifs applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

On peut différer sur les méthodes les plus rapides pour réaliser l'Europe dont nous parlions. On peut penser — c'est votre opinion et je la respecte — qu'il faut essayer de tout faire tout de suite, de peur de ne rien faire jamais.

J'estime pour ma part — peut-être parce que je suis auvergnat, mais vous l'êtes presque vous-même (*Sourires*) — qu'il faut partir des réalités, que les pays, que les continents existent et qu'après tout il n'y a pas le choix entre l'intégration qui ressemble pour la France, quand elle n'a rien et que les autres ont tout, à de la désintégration, qu'il n'y a pas le choix, dis-je, entre l'intégration pure et simple et l'isolement.

Il y a toujours eu une politique étrangère, c'est-à-dire des alliés, des engagements, des plans de guerre établis en temps de paix, des commandements uniques établis en temps de guerre et qui sont une forme d'intégration. Tous ces éléments constituent des étapes faciles, possibles, qui nous sont ouvertes et qui peuvent préparer la défense de l'Occident en attendant le jour — que je souhaite pour ma part — où l'Europe existera.

Mais cette Europe ne se fera, au départ, qu'à partir des réalités. Nous sommes prêts à la faire.

Vous parlez d'une conférence au sommet. Peut-être aura-t-elle lieu et vous décevra-t-elle alors en existant ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

J'en ai assez dit.

En tout cas, nous sommes convaincus, les uns et les autres — vous l'avez dit — que la défense exige aujourd'hui l'arme thermonucléaire.

C'est l'effort que le Gouvernement demande au pays, c'est l'effort qu'il demande à l'Assemblée d'approuver par cette loi de programme qui est lourde, c'est vrai, mais qui est nécessaire, vous l'avez reconnu et je m'en réjouis.

Je demande donc à l'Assemblée de repousser la motion de renvoi. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour répondre au Gouvernement.

M. André Moynet, président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, le maniement de la motion de renvoi ne m'est pas totalement inconnu.

En effet, dans la troisième séance du 23 novembre 1951 j'obtiens, sur une motion de renvoi tout à fait personnelle, la majorité confortable de 407 voix contre 207.

Je ne crois pas que M. Maurice Faure, en dépit de son très grand talent et de son habileté, connaîtra ce soir un tel succès !

La commission que j'ai l'honneur de présider ne peut, elle non plus, se rallier à cette motion de renvoi puisque sa quasi-majorité a beaucoup insisté, depuis le début de cette session, pour que ce débat s'institue le plus rapidement possible devant l'Assemblée.

Cette motion est injustifiée car la deuxième loi de programme militaire qui nous est aujourd'hui soumise, ne représente que la continuation d'une action qui est déjà entreprise depuis de nombreuses années.

Néanmoins, je reconnais volontiers — et le débat d'aujourd'hui l'illustre amplement — combien cette discussion peut être nécessaire, simplement pour permettre au Parlement d'être informé et, par les rapports de ses membres sur les voies et moyens, de faire le point des réalisations et surtout des principes dans les conditions d'évolution du monde actuel.

La controverse a, bien entendu, porté principalement sur la partie de la loi de programme qui représente, pour la force nucléaire stratégique, 41,5 p. 100 des crédits demandés. Elle a porté notamment sur deux points : l'efficacité et les conséquences politiques, plus particulièrement dans le cadre des accords de l'alliance atlantique et dans celui de l'Europe.

En ce qui concerne l'efficacité, je note une contradiction — qui s'estompe d'ailleurs après la dernière intervention de M. Maurice Faure — entre le fait de trouver l'arme dérisoire, d'une part. (*Interruptions sur les bancs des groupes communiste et socialiste et sur divers bancs.*)

M. le président. Monsieur Moynet, attendez que le silence s'établisse.

En outre, je vous demande de conclure rapidement, puisqu'il s'agit d'une discussion sur une motion de renvoi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

C'est d'ailleurs une invitation que je puis adresser à tous les orateurs.

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Monsieur le président, je n'abuse généralement pas de la parole.

M. le président. C'est vrai.

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Il y a dix-huit ans que je m'occupe des affaires militaires au sein de la commission de la défense nationale.

Nous avons assisté à une ample discussion, mais peut-être l'avis du président de cette commission présente-t-il un certain intérêt. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Henri Duvallard. Il gêne d'ailleurs l'opposition !

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Néanmoins, afin de ne pas lasser la patience de l'Assemblée, j'en viens tout de suite à ma conclusion en rappelant celle que M. le Premier ministre a formulée au terme de son intervention de cet après-midi.

Mes chers collègues, depuis la première législature de 1946, les électeurs de Saône-et-Loire m'ont fait l'honneur de me désigner pour les représenter ici. (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste et sur divers bancs.*) Après cinq années de guerre, j'ai été pendant trois législatures le plus jeune député de l'Assemblée nationale et c'est ici que j'ai reçu ma première formation d'homme.

Je sais — M. Maurice Faure s'en apercevra — que les effets oratoires sont inutiles dans les prises de position. La démocratie et la République exigent un Parlement divisé et les luttes électorales ne facilitent pas les choses.

Laissez-moi tout de même le droit de vous faire part de ce que je ressens.

Après dix-huit ans de vie parlementaire, je considère que ce qui est essentiel dans la vie d'un homme politique, c'est la conviction, certes, mais c'est aussi la tolérance et le respect des idées des autres, et avant tout le courage politique.

J'ai été le témoin d'actes courageux accomplis ici même par des hommes d'Etat. En dépit du chant des sirènes de la démagogie et quelle que fût l'appartenance politique de ces hommes, je ne me suis jamais repenti de leur avoir apporté ma voix dans des votes difficiles.

Je voudrais en citer quelques-uns. (*Mouvements divers.*)

Au moment où le monde est devenu bipolaire, c'est le président Paul Ramadier qui a eu le courage particulier d'exclure de son gouvernement les représentants de l'Union soviétique, suivi en cela, non moins courageusement, par M. Jules Moch. Après trois nuits et trois journées pénibles, mon vote lui était acquis dans ce sens. (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*)

C'est encore le président Robert Schumann, qui serait certainement curieux de voir de quelle façon on traite l'Europe dont il avait rêvé. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je me souviens aussi de la dernière intervention du président Herriot, ici même, à l'occasion du vote sur la C.E.D.

Mais, heureusement, d'autres hommes sont encore vivants.

Je rappelle à M. Mitterrand le conseil des ministres où, pour la première fois, un président du conseil qui s'appelait M. Pierre Mendès-France — M. Mitterrand fut son bras droit et son ami — a posé la question et décidé que la France devait envisager de posséder une bombe atomique.

Je me rappelle — j'étais alors un modeste secrétaire d'Etat (*Exclamations sur divers bancs*) — avoir déclaré ce jour-là que la route était difficile et que, parmi les applications pacifiques de l'atome, on pouvait étudier dans l'immédiat la réalisation d'un réacteur nucléaire.

Vous-même, monsieur Mitterrand, et le président Mendès-France avez soutenu que l'intérêt du développement atomique était de conduire à l'armement de la France.

M. Gérard Prioux. Très bien !

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Enfin, puisqu'il est question de motion... (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Messieurs, je vous en prie !

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. ... et puisqu'il est question d'armement, je voudrais vous rappeler que je me suis déjà trouvé dans une situation analogue à celle de M. Maurice Faure aujourd'hui.

C'était au cours de la deuxième séance du 27 décembre 1950. Le président du conseil d'alors était mon ami M. Pieven et son ministre de la défense nationale — excusez-moi de citer à nouveau son nom — était M. Jules Moch.

Le Gouvernement présentait un projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement et de dépenses de défense nationale, programme que je jugeais à l'époque — c'est-à-dire bien avant l'accession de la France à l'arme atomique — inefficace, ruineux et dangereux.

C'est pourquoi j'avais déposé une motion préjudicielle dont je vais lire les trois premiers considérants (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*) car ils répondent strictement — vous allez le constater — aux préoccupations que certains manifestent aujourd'hui.

Cette motion était ainsi conçue :

« Considérant :

« 1^o Qu'il est inutile de discuter d'urgence sur un programme d'armement insuffisamment étudié et hors de proportion avec les possibilités présentes de la technique et de l'industrie française ;

« 2^o Qu'il est nécessaire d'intégrer les efforts français de réarmement dans l'effort commun des nations atlantiques afin de mettre sur pied une armée dotée d'un matériel homogène et standardisé ;

« 3^o Que la principale tâche que le Gouvernement français puisse et doive accomplir d'urgence, c'est la lutte contre les ennemis de l'intérieur... ».

Mes chers collègues, je vais bientôt conclure. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Il semble que, ce jour-là, je devais avoir quelque succès car, alors que je dépassais largement le temps de parole qui m'était imparti, le président Daladier lui-même déclarait : « Je vous donne, monsieur Moynet, la moitié du temps de parole qui m'est réservé dans la discussion générale ».

Cette motion étant saluée par des applaudissements à gauche, au centre et à droite qui indiquaient que ma motion préjudicielle avait de fortes chances d'obtenir le même résultat que celle dont j'ai parlé précédemment.

Finalement, je retirais ma motion, le président du conseil ayant fait appel aux mêmes sentiments que ceux auxquels M. le Premier ministre a fait appel aujourd'hui.

Mesdames, messieurs, le présent débat est facile dans son jugement démagogique. Mais l'acte positif implique le courage politique dont je parlais il y a quelques instants.

Que les hommes que j'ai cités et dont je respecte l'opinion soient certains, en leur conscience, de voter comme ils l'auraient fait lorsqu'ils avaient la charge de l'Etat ou comme ils le feraient s'ils en avaient demain la responsabilité !

C'est à ce prix que, au milieu des doutes et des embûches, se justifie une vie politique au service du peuple ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. Je mets aux voix la motion de renvoi en commission, présentée par M. Maurice Faure.

Je suis saisi par les groupes de l'U. N. R.-U. D. T. et du rassemblement démocratique d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du palais et sera ouvert dans cinq minutes.

.....

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	472
Nombre de suffrages exprimés.....	471
Majorité absolue.....	236
Pour l'adoption.....	188
Contre	283

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

La motion de renvoi étant rejetée, le passage à la discussion des articles du projet de loi de programme dans le texte du Gouvernement est de droit.

[Article 1^{er}.]

M. le président. « Art. 1^{er}. — L'équipement des forces armées organisé par la loi du 3 décembre 1960 sera poursuivi afin de développer la modernisation de l'ensemble des armements et de doter les armées d'un armement stratégique thermo-nucléaire utilisable à partir de plates-formes terrestres ou sous-marines. »

La parole est à M. Kir. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique, du groupe socialiste et divers autres bancs.*)

M. Félix Kir. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je dois vous dire en toute sincérité que j'éprouve le plus profond regret. Voici pourquoi.

Il est regrettable qu'aux yeux de l'étranger le Parlement français se soucie de la préparation à la guerre. (*Interruptions sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*) Car c'est de cela qu'il s'agit. Ce n'est pas autre chose.

Si vous n'en êtes pas convaincus, je vous prie de vous reporter au discours prononcé le 5 septembre 1961 par le chef de l'Etat, qui a dit alors : « Si l'on veut la guerre, eh bien ! nous ferons la guerre ! »

Il est vrai que, dans le compte rendu qui a été publié de ce discours, cette phrase a été supprimée. Mais j'ai entendu de mes oreilles le chef de l'Etat la prononcer.

En tout cas, mesdames, messieurs, la France, en ce moment, a une très belle carte à jouer. Je puis vous le dire, parce qu'il y a deux mois je suis allé à Varsovie, où cinquante-deux nations étaient représentées.

Tous les délégués, parlant non pas seulement pour eux-mêmes, mais au nom de leurs pays respectifs, ont déclaré : « Nous voulons la paix et nous travaillerons pour la paix. »

Mesdames, messieurs, on parle de la Communauté européenne. J'ai déjà démontré que cela n'avait aucune signification. (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs.*)

Oui, car il ne s'agit que du cinquième de l'Europe et il faut aller plus loin. C'est pourquoi je suis un des fondateurs de la fédération mondiale des villes jumelées, dont les pays membres vont de l'Amérique jusqu'à l'Asie en passant par l'Afrique.

Un député de l'U. N. R. Le Congo !

M. Félix Kir. On veut créer la Communauté européenne, et l'on y voit des difficultés. Mais je vous assure que c'est très facile. A Moscou, j'ai reçu un accueil triomphal. (*Exclamations sur divers bancs.*) J'ai même été décoré militairement au Kremlin et j'en suis fier.

Partout dans le monde, mesdames, messieurs, on veut la paix ; partout on retrouve le même sentiment pacifique. Parmi les délégués des cinquante-deux nations qui étaient représentées à Varsovie, je n'ai pas entendu une seule note discordante.

C'est pourquoi je voudrais tout de même que la France veuille bien aujourd'hui jouer elle aussi une belle carte, celle de la paix, qu'elle dise à toutes les nations qui sont autour d'elle et qui ont de l'estime pour la France, sa volonté d'entretenir avec elles des relations plus amicales.

Il faut que ces nations sachent que nous sommes disposés — comme je l'ai dit d'ailleurs dans différentes capitales — à ouvrir nos bras et nos cœurs. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique, du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.* — *Interruptions sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Mes chers collègues, si nous voulons faire un travail effectif, il faut voir les choses telles qu'elles sont. La France, avec ses 48 millions d'habitants ne peut pas lutter avec d'autres beaucoup plus puissants. Elle n'en a pas l'intention, mais il faut que les autres pays le sachent. Ils attendent un geste, une parole de nous qui, je vous l'assure, aurait un écho favorable pour la paix.

Il suffit, d'ailleurs, de se rappeler ce qui s'est passé pendant les deux dernières guerres. Si nous avions alors été seuls au cours de la dernière guerre nous serions encore sous le joug hitlérien.

Il faut le reconnaître, c'est un fait historique.

Et je suis peut-être le seul à avoir connu les clauses du traité préparé par Hitler, parce que, à Dijon, se trouvait un des six rédacteurs de ce traité. La France aurait été divisée en deux et la partie de la France dont l'indépendance aurait été en principe respectée aurait tout de même été occupée pendant plus de vingt-cinq ans.

Mesdames, messieurs, rappelez-vous donc que nous n'avons pas été seuls à gagner la guerre.

Je puis vous le rappeler parce que j'ai été volontaire pour les deux guerres. Nous avons eu la chance d'avoir avec nous des nations puissantes. C'est pourquoi la communauté européenne devrait, comme je l'ai déjà dit ici en 1946, s'étendre de l'Angleterre jusqu'à l'Oural.

Aujourd'hui j'estime que notre devoir et notre intérêt seraient même d'aller au-delà des frontières européennes afin de montrer à nos alliés que nous voulons travailler ensemble pour la paix.

Messieurs, vous préparez la guerre. Mais dites donc contre qui ?

Pour ma part, je ne connais que des amis de la France. Alors pourquoi cet argument de pression qui ne servirait à rien, car des nations comme les Etats-Unis et la Russie peuvent détruire l'univers entier en quelques minutes. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

J'ai eu l'occasion de présider, à Moscou, il y a peu de temps, la conférence du Cosmos. Je vous assure qu'avec les engins... (*Interruptions sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Messieurs, vous reconnaîtrez que je n'ai pas l'habitude d'intrompre les orateurs.

M. le président. C'est exact.

M. Félix Kir. Il peut se faire que mes remarques ne plaisent pas à tout le monde. Cela m'est fort égal.

Ce que je veux, c'est dire ici ce que je pense et personne sur terre ne m'empêchera de dire ce que je pense. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique, du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.*)

Je résume ma pensée.

En premier lieu, nous n'avons pas à préparer la guerre contre qui que ce soit. Nous n'avons pas à donner à l'humanité entière le spectacle d'une nation qui veut s'armer. Il s'agit, au contraire, de prouver que nous voulons limiter et, au besoin, supprimer l'armement.

Une considération s'impose également, ce sont les frais occasionnés par la programmation qu'on nous propose. On a cité des chiffres. Eh ! bien, ils sont tout simplement effrayants et, pendant ce temps, les villes ne sont pas équipées. Si cela continue, messieurs, la France deviendra un pays sous-développé. (*Protestations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Je vais vous donner un exemple. Je pourrais vous en citer plusieurs. J'ai vu à Volgograd une rue de vingt kilomètres, bordée de maisons, au centre de laquelle il y avait un alignement de fleurs. J'ai vu, dans cette belle ville, une usine dont les 15.000 ouvriers et leurs chefs sont animés de l'esprit d'équipe et qui produit 150 tracteurs par jour. J'ai pu me rendre compte du désir que la France soit partout.

C'est par là que je termine.

Les chefs d'Etats que j'ai eu l'occasion de rencontrer m'ont dit : nous voulons travailler avec la France dans tous les domaines, et même dans le domaine économique, et c'est pourquoi nous sommes surpris, nous sommes profondément déçus en voyant que nous nous sommes trompés, alors que nous voudrions participer avec vous à la prospérité, à la paix et à la liberté du monde. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique, du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.*)

M. le président. M. Pierre Abelin, président du groupe du centre démocratique et M. Maurice Faure, président du groupe du rassemblement démocratique, ont présenté un amendement n° 1 tendant à compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :

« Pour tenir compte des adaptations qui apparaîtraient nécessaires, la réalisation de cet équipement, dans la période couverte par le V^e plan de développement économique et social, est subordonnée à l'ouverture de négociations avec les alliés de la France, en vue de constituer une organisation communautaire de la défense de l'Europe, dotée d'une autorité politique ayant pouvoir de décision quant à la définition de la stratégie et l'emploi éventuel des forces et assumant dans le cadre de l'Alliance Atlantique, le rôle d'un partenaire égal en droit aux Etats-Unis d'Amérique. »

La parole est à M. Abelin.

M. Pierre Abelin. Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer avec M. Maurice Faure a pour lui, parmi quelques mérites, celui de la logique.

Par ailleurs, il ne tombe pas sous le coup de certaines des critiques que M. le Premier ministre a formulées tout à l'heure.

De quoi s'agit-il ? Nous ne demandons pas l'arrêt des programmes de fabrication. Un texte a été voté par l'Assemblée nationale, le budget de 1965, qui, ainsi que je l'ai indiqué dans ma précédente intervention, porte, à concurrence de 35 p. 100 des crédits d'équipement, sur des opérations nouvelles.

Tout ce que nous demandons, c'est que le programme qui va sans doute être voté par l'Assemblée nationale soit revu au moment où commencera l'application du V^e plan d'équipement.

Il n'y a donc pas de hiatus, d'interruption ni de gêne à prévoir pour le ministère des armées. Il s'agit au contraire d'une concordance de dates et de périodes qui peut être avantageuse.

Par ailleurs, nous souhaitons très vivement, ainsi que M. le Premier ministre l'a remarqué, l'ouverture de négociations avec un certain nombre de pays, alliés de la France, qui sont intéressés comme nous au problème de la défense.

L'arme nucléaire, a-t-on dit — et M. Palewski a insisté sur ce point — est avant tout une arme diplomatique. Mais cette arme, nous l'avons puisque nous détenons déjà un certain nombre de bombes A et que nous disposons d'avions Mirage.

Quant à la diplomatie, il serait nécessaire — et vous le sentez bien tous — d'engager certaines négociations.

M. le Premier ministre nous a parlé de défense intégrée, d'Europe politique et il nous a dit qu'il était très favorable à la création de cette Europe politique.

Je ne veux pas lui causer le moindre désagrément (*Exclamations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*) mais, jusqu'à présent, en dehors du plan Fouchet, première et deuxième manière, en dehors aussi de procédures qui ont été prévues dans le cadre du traité franco-allemand, nous avons — il faut bien le reconnaître — surtout opposé des refus à des propositions qui pouvaient être faites. (*Interruptions.*)

M. de Grailly m'interrompant, je lui citerai, entre autres, le refus de l'admission de la Grande-Bretagne dans le Marché commun. (*Mouvements divers.*)

C'est ainsi qu'avant de rapprocher l'Europe entière, selon une expression fort significative — nous l'avons souligné —, il faudrait rassembler — selon une autre expression qui est très ancienne et qui plaît à la majorité — l'Europe des Six, en y joignant, si nous le pouvons, la Grande-Bretagne ; il faudrait engager des négociations avec les Etats-Unis d'Amérique.

Mesdames, messieurs, il s'agit de savoir si nous voulons vraiment cette Europe politique à laquelle paraît ne pas s'opposer M. le Premier ministre et il s'agit de dissiper un certain nombre de malentendus.

M. Pompidou, dans sa réponse à M. Maurice Faure, semblait dire que nous souhaitons la réalisation immédiate et intégrale de l'Europe politique, que nous étions partisans d'une sorte de politique du tout ou rien. Il sait très bien que telle n'est pas notre pensée et que nous n'avons jamais vu que l'Europe politique complètement intégrée pouvait être réalisée en une seule étape.

Seulement, de même qu'il nous disait que, pour avoir un armement atomique, il fallait le commencer, nous disons, nous, que dans le domaine européen, il convient de prendre des ini-

tatives et que c'est à la France qu'il appartient, dans une large mesure, de les prendre.

En défendant cet amendement, j'ajouterais aussi, pour qu'aucune confusion ne subsiste dans les esprits, quoique M. Maurice Faure se soit déjà brillamment expliqué sur ce point, que nous ne sommes pas partisans d'une supranationalité limitée à des commissions telles que la Communauté économique européenne ou la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Nous ne pensons pas qu'il appartiendrait à un technocrate, selon une expression souvent employée, au président d'une commission ou de la Haute Autorité de prendre les décisions suprêmes. Vous dites parfois qu'il y a entre nous une identité d'objectif, mais que l'approche diffère. Nous qui sommes partisans d'une Europe politique édiflée par étapes, nous qui souhaitons profondément et depuis si longtemps voir se constituer cette Europe, nous vous demandons simplement d'ouvrir des négociations et nous vous accordons une année pour que celles-ci soient entreprises avec nos cinq partenaires de l'Europe des Six et aussi — j'y insiste — avec ceux qui sont intéressés comme nous par la défense commune, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

Nous vous posons clairement la question. A vous d'y répondre aussi clairement. Ce débat est trop important, l'enjeu est trop grave pour que nous puissions nous satisfaire de procédures dilatoires ou de réponses trop habiles. Soyons nets les uns et les autres. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique du rassemblement démocratique et sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 1 ?

M. Hubert Germain, rapporteur. La commission des finances n'a pas eu à examiner cet amendement mais, à la majorité, elle a rejeté un sous-amendement de M. Jaillon à un amendement que je présentais moi-même à l'article 3, sous-amendement dont l'objet était similaire à celui de l'amendement de MM. Abelin et Maurice Faure puisqu'il prévoyait la possibilité d'aménager le présent projet de loi en fonction d'accords passés entre les nations de l'O. T. A. N.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement en discussion ?

M. le Premier ministre. Je répondrai tout d'abord à M. Abelin sur un point qui ne touche pas tout à fait au fond du débat. Une fois déjà, au cours de la journée, M. Abelin nous a reproché de nous être opposés à l'entrée de l'Angleterre dans le Marché commun pour avoir essayé de défendre l'agriculture française.

Je regrette beaucoup que ces reproches ne nous aient pas été adressés le jour où a été débattue la motion de censure concernant la politique agricole. (*Applaudissements et rires sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

Mais cela n'est qu'un point en marge de notre débat et j'en viens à l'amendement proprement dit.

De ce qui a été dit, comme de la déclaration de M. Maurice Faure, vous me permettez, au nom du Gouvernement, de tirer quelque satisfaction puisque je retiendrai — nous nous en félicitons — tout d'abord que vous ne voulez pas confier la défense de la France et de l'Europe à une commission du type de la commission économique européenne ou de la C. E. C. A. et, ensuite, que vous êtes parfaitement conscients que, pour parvenir à une Europe confédérale ou fédérale, dotée de sa propre politique et de sa propre défense, il faut procéder par étapes.

Mon Dieu ! on aime mieux l'entendre dire, même si, paraît-il, je ne l'ai pas entendu jusqu'ici uniquement parce que je suis sourd, comme l'a dit tout à l'heure M. Maurice Faure. (*Sourires.*)

J'en viens maintenant à l'amendement et à son objet.

Je suis obligé, à cet égard, de faire les réserves les plus expresses sur le plan constitutionnel.

Tout d'abord, je rappelle que l'article 52 de la Constitution maintient une très vieille tradition républicaine, qui est née avec la République, et qu'il reprend exactement le texte de l'article 8 de la loi de 1875. L'article 52 de la Constitution réserve au Président de la République et au Gouvernement l'initiative en matière de négociations internationales. Le contrôle du Parlement s'exerce naturellement, soit par le vote du budget de la défense nationale, soit par les motions de censure portant sur les déclarations de politique étrangère, soit aussi par la ratification des différents traités que le Gouvernement a pu conclure. Mais, je le répète, c'est au Gouvernement et à lui seul qu'il appartient de prendre des initiatives en matière de négociations internationales.

Au surplus, dans le texte de cet amendement que j'ai lu avec soin, je n'ai rien trouvé qui fût du domaine législatif au titre de l'article 34 de la même Constitution qui nous régit. J'invoquerai même une autorité à laquelle je me réfère rarement, celle du président du Sénat. (*Rires sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Celui-ci n'a pas toujours été de mon avis en matière constitutionnelle mais il s'est trouvé dans une situation analogue à celle où nous sommes aujourd'hui à propos d'un amendement de quelqu'un que vous connaissez bien, M. Lecanuet, lors du vote sur le traité franco-allemand.

M. Lecanuet avait proposé une série de phrases qui ajoutaient au traité un petit préambule d'intention et d'orientation. Le Gouvernement ayant opposé l'article 41 de la Constitution, le président du Sénat a conclu qu'en effet cet article était opposable et que l'amendement ne pouvait pas venir en discussion.

M. Paul Coste-Floret. Il s'agissait d'un traité.

M. le Premier ministre. Enfin l'amendement de M. Abclin me paraît mériter, pour une troisième raison, le redoutable reproche d'anticonstitutionnalité.

En effet, il me semble être, par excellence, une proposition de résolution.

Or je me rappelle très bien la décision du Conseil constitutionnel concernant les propositions de résolution puisque j'avais, lorsqu'il siégeait, l'honneur d'en faire partie et que j'ai participé à la rédaction de cette décision. Le Conseil constitutionnel a reproché aux propositions de résolution de prétendre orienter et contrôler la politique du Gouvernement alors, disait le Conseil constitutionnel, qu'il n'est pas question de faire orienter la politique du Gouvernement par l'Assemblée. Quant au contrôle, qui est de règle, il s'exerce dans les conditions que vous connaissez et qui sont celles fixées par les articles 49 et 50 de la Constitution.

Vous voyez, monsieur Abelin, que mon sac est fourni d'arguments juridiques et que je pourrais — j'en suis convaincu — invoquer l'article 41 de la Constitution. Mais je ne crois pas, finalement, que ce soit nécessaire, car de toute manière j'ai l'intention de demander la réserve de cet amendement et de l'article.

Avant d'en terminer, je vous répondrai, sur le fond, ainsi que vous l'avez demandé, que je suis et que le Gouvernement est, en effet, pour une Europe politique, pour une Europe ayant sa politique, pour une Europe ayant sa défense.

J'ajouterai aussi qu'il y a dans le texte de l'amendement, en dehors de toute considération constitutionnelle ou réglementaire, quelque chose que je ne peux pas accepter, à savoir que notre défense nationale doit être subordonnée à quoi que ce soit qui dépende de l'étranger, l'étranger fût-il un allié.

En tout cas, et pour les différentes raisons que j'ai exposées, le Gouvernement, en application de l'article 95 du règlement de l'Assemblée nationale, demande la réserve de l'amendement et de l'article jusqu'à la fin de la discussion. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. Le Gouvernement ayant demandé la réserve de l'amendement et de l'article, cette réserve est de droit.

En conséquence, l'amendement n° 1 et l'article 1^{er} sont réservés.

[Article 2.]

M. le président. « Art. 2. — Est approuvé, pour la période s'étendant de 1965 à 1970 inclus, un programme d'études, d'investissements et de fabrications de certains équipements militaires pour un montant de 54.898 millions de francs.

« Ce programme s'applique :

« 1. Aux recherches et études générales à concurrence de 2.359 millions de francs ;

« 2. A l'armement et à la propulsion nucléaires à concurrence de 15.915 millions de francs ;

« 3. Aux études et fabrications d'engins spéciaux à concurrence de 5.362 millions de francs ;

« 4. Aux matériels aéronautiques à concurrence de 14.490 millions de francs ;

« 5. Aux fabrications de certaines catégories de matériel terrestre à concurrence de 12.049 millions de francs ;

« 6. A des constructions de bâtiments de combat et à la modernisation de la flotte en service à concurrence de 4.723 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

[Article 3.]

M. le président. « Art. 3. — En cas de nécessité et compte tenu des aléas liés à la nature des travaux à entreprendre, des aménagements entre postes de dépense pourront être effectués à l'initiative du Gouvernement à l'occasion des lois de finances. »

M. le rapporteur a présenté, au nom de la commission, un amendement n° 2 qui tend, après les mots : « En cas de nécessité... », à insérer les mots : « ... de défense nationale... ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Les amendements n° 2 et 3, de pure forme, sont destinés à mettre en accord les termes de l'article 3 avec les idées développées par le Gouvernement dans l'exposé des motifs.

A cela, je n'ai rien à ajouter.

M. le président. M. le rapporteur a présenté en effet, au nom de la commission, un amendement n° 3 qui tend, dans le même article 3, à substituer aux mots : « ... de dépense », les mots : « ... ouvrant autorisation de programme... ».

Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux amendements n° 2 et 3 ?

M. le ministre des armées. Le Gouvernement accepte ces amendements.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3 modifié par les amendements n° 2 et 3.

(*L'article 3, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[Article 4.]

M. le président. « Art. 4. — Le Gouvernement déposera sur le bureau de l'Assemblée nationale et du Sénat chaque année, à l'ouverture de la première session ordinaire, un compte rendu de l'exécution de la loi de programme faisant ressortir notamment :

« — l'adaptation des forces à leurs missions ;

« — l'état d'exécution de la loi-programme ;

« — les incidences économiques et sociales des dépenses militaires et la part de celles-ci qui bénéficie directement ou indirectement au secteur civil, public ou privé. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

[Article additionnel.]

M. le président. MM. Chazalon, Baudis et Davoust ont présenté un amendement n° 4 tendant à introduire l'article additionnel suivant :

« Le Gouvernement devra déposer avant le 1^{er} mai 1965 sur le bureau des Assemblées parlementaires un projet de loi de programme de cinq ans concernant la protection civile. »

La parole est à M. Baudis.

M. Pierre Baudis. Monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, l'amendement n° 4 que j'ai déposé avec mes collègues Chazalon et Davoust tend à prévoir le dépôt d'un projet de loi de programme de cinq ans concernant la protection civile des populations.

Aux termes mêmes de l'article 15 de l'ordonnance du 7 janvier 1959, vous êtes, monsieur le Premier ministre, chargé d'établir le programme d'ensemble de la protection civile sur la base des plans fournis par chaque ministre. Plusieurs membres du Gouvernement sont concernés par l'établissement d'un plan de protection civile. Or il ne nous semble pas possible d'affirmer que la force atomique française puisse être engagée dans un conflit nucléaire sans que les mesures utiles soient prises pour la protection des civils.

Mon collègue et ami, M. Emile Halbout, a fort opportunément démontré que l'efficacité de la dissuasion était fortement compromise lorsque la protection civile était pratiquement inexistante. Hier encore, le général Cherasse déclarait, suivant le compte rendu analytique : « Les pays qui possèdent une force de dissuasion nucléaire sont aussi ceux qui possèdent la protection civile la mieux organisée ».

Quel que soit notre sentiment, mes chers collègues, sur la manière la plus efficace d'assurer notre défense nationale, nous ne pouvons que souscrire à cette déclaration. Mais lorsque nous la rapprochons des indications contenues dans le rapport sur le budget de l'intérieur pour 1965, présenté par notre collègue M. Charret, concernant les crédits de protection civile, nous avons des motifs d'inquiétude. M. Charret précise, en effet : « Le montant global des autorisations de programme qui doivent donner lieu à répartition marquera une diminution extrêmement importante puisqu'il passera de 6.300.000 F en 1964 à 2.700.000 F l'an prochain ». Et il termine ainsi : « Il faut admettre que la diminution brutale des engagements de dépenses va compromettre sérieusement la poursuite de l'équipement des services de la protection civile. »

Par ailleurs, la réponse du ministre de l'intérieur, faite en mai 1963, à la question écrite de mon collègue M. Davoust, précise que les services opèrent le recensement des blockhaus, tunnels, grottes et catacombes. Cela n'est pas de nature à nous rassurer pleinement.

Chacun d'entre nous, mes chers collègues, doit mesurer, en conscience, le risque immense encouru par des populations civiles pour lesquelles aucune mesure de protection n'est sérieusement prévue.

Tout au long de ce débat, une idée a paru admise par tous les orateurs, aussi bien par M. Sanguinetti que par M. Mitterrand, selon laquelle la guerre atomique entraînerait la destruction totale de ce pays et la mort de quarante-sept millions de Français si elle devait se produire.

Mes chers collègues, nous voudrions, par notre amendement, vous ramener de ce royaume des morts à la République des vivants. Les Français attendent, après la vision d'apocalypse de M. Sanguinetti, qu'un projet assurant la protection civile soit enfin préparé par le Gouvernement.

Je me tourne plus particulièrement vers les membres de la majorité pour leur demander d'associer leur vote à celui des autres membres de l'Assemblée, afin que, comme les grandes puissances ou comme des pays moins importants, tels les pays scandinaves, la France puisse engager l'effort nécessaire dans ce domaine.

Mes amis et moi avons proposé la date du 1^{er} mai 1965, mais, dans un souci de conciliation, nous sommes tout disposés, monsieur le Premier ministre, à rectifier notre amendement et à accepter la date qui conviendrait au Gouvernement.

C'est à vous, monsieur le Premier ministre, qui êtes particulièrement chargé de la protection civile de la population que je m'adresse pour vous demander d'accepter un texte qui devrait recueillir l'unanimité des suffrages de cette Assemblée. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique, du rassemblement démocratique et sur quelques bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'article additionnel ?

M. le rapporteur. La commission des finances n'a pas été saisie de l'amendement de MM Chazalon, Baudis et Davoust. Elle ne peut donc formuler un avis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des armées. En application de l'article 95 du règlement de l'Assemblée nationale, le Gouvernement demande la réserve de l'amendement.

En application de l'article 44 de la Constitution, le Gouvernement demande à l'Assemblée de se prononcer par un seul

vote sur l'ensemble du projet de loi constitué par l'article 1^{er} dans le texte du Gouvernement et les articles 2, 3 et 4 tels qu'ils ont été adoptés par l'Assemblée nationale. (Murmures.)

M. le président. L'amendement n° 4 est réservé.

Nous arrivons donc aux explications de vote.

La parole est à M. Coste-Floret.

M. Paul Coste-Floret. Monsieur le Premier ministre, je suis entièrement d'accord et le groupe du centre démocratique au nom duquel je parle à cette tribune aussi avec les propos que vous avez tenus cet après-midi à cette tribune, relatifs à l'importance fondamentale du vote que nous allons émettre.

Vous avez déclaré : « Le vote qui conclura ce débat est sans doute le plus important et le plus grave de ceux que cette Assemblée aura à émettre ».

Nous en sommes entièrement d'accord.

Plus loin, vous nous avez dit : « Au moment d'émettre un vote capital, nul ne doit ruser avec sa conscience. Je le dis franchement : il n'y a pas, aujourd'hui, à se demander si l'on fait partie de la majorité ou de l'opposition. Il n'y a pas de place pour l'abstention. Chacun d'entre vous, seul avec lui-même, doit peser ce qui est en jeu et répondre par oui ou par non ».

Nous en sommes pleinement d'accord et c'est pourquoi, dans un débat de ce genre, qui est exceptionnel, nous n'avons imposé aucune discipline de vote aux membres du centre démocratique, les laissant libres de voter selon leur conscience.

Je dois cependant vous dire que la très grande majorité de notre groupe ne votera pas le projet de loi de programme militaire. Je vous le dis avec quelque regret. Nous avons longuement hésité sur ce problème difficile et l'excellent discours qu'a prononcé hier à cette tribune M. le ministre des armées nous a laissés sur notre hésitation.

Je dois dire d'ailleurs que certains d'entre nous se seraient peut-être orientés vers l'abstention. Mais un discours peut quelquefois changer un vote. Ce sera le succès du vôtre, monsieur le Premier ministre, de l'avoir fait. Nous croyons comme vous que, dans un débat de ce genre, l'abstention serait une lâcheté et c'est pourquoi nous voterons contre le projet de loi. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et du rassemblement démocratique.)

M. Jacques Sanglier. Et la liberté de vote ?

M. Paul Coste-Floret. Il y a, en effet, liberté de vote. J'ai dit que la très grande majorité de notre groupe voterait contre le projet de loi. Une partie votera pour. Je serai très satisfait le jour où, dans votre groupe, on pourra en dire autant. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et du rassemblement démocratique.)

Je dois dire, monsieur le Premier ministre, que nous avons été, nous aussi, sensibles au discours de Strasbourg. Mais nous nous sommes demandé — et pour éclaircir notre pensée, M. Abelin vous a interrogé à la tribune en notre nom — ce que c'était que l'Europe européenne.

A vrai dire, nous n'avons pas reçu de réponse congruente à la question posée. Vous nous avez bien dit : en faisant la force atomique française, nous travaillons pour l'Europe ; chaque fois que nous faisons une bombe, elle est pour tous.

Je dois vous dire que le problème se retourne et que votre formule pourrait être prise dans le sens de la réciproque. On pourrait vous dire : faisons une force européenne et nous travaillerons pour la France.

On y serait d'autant plus incité que, depuis longtemps, la sagesse des nations veut que qui peut le plus peut le moins, alors que, malgré votre discours, il est difficile de croire que qui peut le moins peut le plus.

Au demeurant, cette Europe européenne, il faudrait la définir. Nous avons naguère entendu parler de l'Algérie algérienne et nous avons peu à peu appris ce que c'était. Ne peut-on prévoir ce que sera l'Europe européenne en voyant ce qu'est devenue la Gaule gaulliste ? (Applaudissements sur de nombreux bancs du centre démocratique, du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.)

C'est pourquoi, monsieur le Premier ministre, notre amendement était fondamental.

J'ai enregistré avec beaucoup de satisfaction vos scrupules constitutionnels — un peu tardifs — en me rappelant la parole

évangélique: « Il y a plus de joie dans le ciel pour un pécheur qui se convertit que pour quatre-vingt-dix-neuf justes qui persévèrent ». (*Applaudissements et rires sur les mêmes bancs.*)

Mais, à vrai dire, je ne crois pas que vos scrupules constitutionnels soient fondés. Le précédent que vous avez habilement invoqué, celui de l'amendement de M. Lecanuet, au Sénat, n'est pas valable car, entre la discussion du Sénat et la discussion d'aujourd'hui, il y a une différence de nature: le Sénat discutait d'un traité international, nous discutons un projet de loi, et il suffit de lire le texte de l'amendement pour constater qu'il ne tendait nullement à se substituer au Gouvernement ni, bien sûr, au chef de l'Etat, qu'il ne leur préservait pas d'ouvrir une négociation diplomatique. Il tendait seulement à subordonner à l'ouverture de négociations, en vue de constituer une organisation communautaire de la défense de l'Europe, la mise en œuvre, disons en gros, de la loi de programme. Il appartenait au Gouvernement de savoir, une fois l'amendement voté, s'il ouvrirait ou non la négociation. Ses droits constitutionnels n'étaient en rien enfreints.

Au surplus, vous l'avez vous-même si bien senti que vous n'avez pas opposé l'irrecevabilité à cet amendement.

Nous voterons donc contre le projet de loi de programme militaire. Nous le ferons pour trois raisons que je vais résumer brièvement, ne voulant pas entrer de nouveau, à cette heure, dans un débat technique qui a été épuisé en tous sens par les orateurs.

Premièrement, que vous le vouliez ou non, votre loi de programme entre dans la politique du tout ou rien. En effet, avec trois divisions modernisées en 1970 sur un total de cinq ou six, et même avec des armes atomiques tactiques, il sera impossible de pratiquer une stratégie de riposte graduée à l'échelle de la France seule, et les moyens d'une telle stratégie ne peuvent se trouver qu'à l'échelon de l'Europe.

Notre seconde raison, que M. Abelin a longuement développée, est tirée de l'exposé des motifs de votre projet, en tête duquel figure la phrase fameuse: « L'action de nos forces serait, en principe, conjuguée avec celle de nos alliés », ce qui — on vous l'a dit — exclut non seulement l'intégration mais même la coopération et ce qui peut, à bon droit, paraître excessif.

Enfin, l'effort financier qui nous est demandé, par rapport à la loi que nous avons votée sur les orientations du V^e plan, paraît difficilement acceptable.

En effet, la loi en discussion ouvre des programmes pour environ 55 milliards, qui ne couvrent d'ailleurs pas la totalité du titre V. Si les chiffres qui ont été cités par ailleurs — 87 milliards au titre V, 66 milliards au titre III — sont exacts, les dépenses militaires s'élèveraient à 153 milliards.

Il suffit de se référer au budget pour voir que cela correspond à un taux d'accroissement moyen de 10 p. 100, alors que la loi d'orientation du V^e plan, que nous avons votée il y a quelques jours, prévoit seulement un taux de 5 p. 100.

Il nous paraît donc impossible de nous associer à votre loi de programme militaire. Avec beaucoup de regret, mais pour répondre à la question que vous avez vous-même posée cet après-midi à l'Assemblée nationale, nous répondrons non. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Manceau. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Robert Manceau. Mesdames, messieurs, le groupe communiste, qui a, autant que quiconque, le souci de l'intérêt national et de l'intérêt du peuple de France (*Rires et exclamations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*) ne votera pas la loi de programme militaire, qui nous engage dans une course sans fin aux armements atomiques et ouvre la voie à la prolifération et à la dissémination des armes nucléaires, aggravant ainsi les dangers de guerre.

M. Pierre-Charles Krieg. Allez dire cela à Moscou !

M. Robert Manceau. Le débat a démontré que les crédits qui figurent dans la loi — auxquels il faut ajouter ceux qui n'y figurent pas — ne sont qu'une infime partie de ce qu'il faudra dépenser si l'on persévère dans cette voie.

Cependant, la plupart des membres de la majorité qui sont intervenus ont considéré que c'était encore insuffisant. Même en poursuivant la force de frappe, il faudrait, pour M. Chérasse, « un plan de développement de notre défense intérieure » ; pour

M. d'Aillères, « organiser et équiper une défense opérationnelle importante » ; pour M. Hébert, un autre char que l'AMX 30, qui sera périmé en 1970 ; pour M. Bourgoïn, des satellites militaires. Quant à M. Lathière, il considère que les sous-marins atomiques seront périmés en 1970. Enfin, M. Frys a demandé des armes chimiques, biologiques et radiologiques.

Tout cela démontre que de nombreux partisans de la force de frappe n'ont pas une grande confiance dans sa puissance de dissuasion.

Mais, du point de vue budgétaire, jusqu'où va-t-on aller si l'on remplace les Mirage IV par des vecteurs-fusées et si l'on tient compte des crédits demandés par certains pour une illusoire protection civile en cas de guerre atomique ? Nous constatons que l'évolution inéluctable des armements conduira à un dépassement considérable des crédits qui figurent dans la loi et qu'il faudra des milliards supplémentaires.

Il n'a pas été démontré que la force de frappe aura, même en 1970, une efficacité et une crédibilité de nature à nous mettre à l'abri de la guerre et à garantir notre sécurité.

Deux hypothèses ont en effet été soulevées. Les uns ont envisagé une attaque par l'Union soviétique ; dans ce cas, il n'y aurait pas de riposte possible puisque notre pays serait totalement détruit en quelques minutes. Pour d'autres, la France n'aura jamais une puissance atomique suffisante pour empêcher une riposte terrifiante de l'adversaire potentiel, qui détruirait tout. Donc notre force de frappe ne constitue pas un paratonnerre, mais attire sur nous la foudre et prépare la vitrification de notre pays.

Du point de vue économique et financier, la loi de programme représente un fardeau qui nous place en position d'infériorité dans la concurrence économique internationale et empêche le progrès économique et social de notre pays, tant il est vrai que chaque milliard englouti par la force de frappe prive des milliers de familles françaises des logements dont elles ont besoin, des milliers d'enfants français des écoles et des enseignants dont ils ont besoin, et prive la recherche scientifique et médicale des crédits qui lui sont nécessaires. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

Le poids des dépenses militaires est tel qu'il met en cause les options du V^e plan, en vous obligeant à limiter les investissements civils, et empêche l'application de mesures sociales comme l'augmentation des salaires, traitements et retraites, les quarante heures sans limitation de salaire et l'avancement de l'âge de la retraite. (*Protestations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Enfin, la loi de programme fait planer sur les travailleurs de l'Etat occupés dans les arsenaux, dans les établissements de la défense nationale et dans l'industrie aéronautique une dangereuse incertitude.

Déjà les entreprises privées se taillent la part du lion dans les programmes militaires, et c'est sans doute une des raisons principales de l'option en faveur de la force de frappe.

Mais qu'en sera-t-il demain de nos établissements d'Etat quand on lit dans l'exposé des motifs: « La diminution du volume des fabrications confiées aux établissements industriels en régie est la conséquence du déplacement progressif de la partie vive des armements modernes vers des unités de production mieux adaptées à leur nature: sociétés nationales, industries privées, offices et instituts de recherches. Il faut tirer les enseignements de cette évolution. Le Gouvernement étudie les mesures propres à permettre aux établissements d'Etat de faire face à l'évolution des besoins militaires et aux remaniements du potentiel industriel qui en découlent ».

Les travailleurs de l'Etat sont fermement attachés à la sécurité de leur emploi et aux avantages statutaires acquis. Ils pensent que, dans le cadre de la loi de programme, pourraient être satisfaites leurs revendications essentielles et maintenu leur statut.

Or les déclarations de M. le ministre des armées et le texte de la loi ne donnent aucune assurance à ce sujet.

En conclusion, nous voterons contre la force de frappe car nous sommes pour le désarmement. (*Rires et exclamations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Pour nous, le choix n'est pas entre les différentes forces de frappe qui ont été évoquées et qui, toutes, permettent à l'Allemagne de l'Ouest d'accéder à l'arme atomique. Nous considérons que le véritable courage, dans les conditions actuelles, est de faire confiance aux forces de paix dans le monde et d'œuvrer pour le désarmement général et contrôlé, ce qui permettrait, par

l'extension de l'accord de Moscou, d'engager la France dans la voie de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et pour l'amélioration du bien-être de l'humanité. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Chandernagor.

M. André Chandernagor. Mesdames, messieurs, à cette heure, je n'ai pas l'intention d'abuser de votre patience ni de reprendre les arguments qui ont été développés pendant deux jours, d'autant que, au début de cet après-midi, notre collègue Montalat, dans un très remarquable discours, tant par le fond que par la forme, a précisé notre position.

Il vous a présenté, monsieur le ministre des armées, des observations et posé des questions. S'il n'a pas eu l'honneur de votre réponse, le Gouvernement lui a fait un sort à la télévision.

En effet, d'un discours d'une heure, prononcé sans une note, qu'a transmis la télévision ce soir? Une phrase, une seule, et celle qui contenait un lapsus! (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du rassemblement démocratique et du centre démocratique.)

Cette phrase, la voici, et j'aurais quelque plaisir si la télévision — encore présente — voulait bien diffuser demain la mise au point que j'ai le devoir de faire ce soir.

« En vérité, avait dit notre collègue Montalat, nous sommes capables de fabriquer des bombes valables, mais nous avons pris un tel retard depuis quinze ou vingt ans sur les Etats-Unis et sur la Russie que nous ne pourrions pas rattraper ce retard initial, non seulement... » — voilà le lapsus, car le « seulement » était de trop — « ... parce que nous n'avons pas les qualités et l'intelligence nécessaires, mais tout simplement parce que nous n'avons pas, du point de vue financier, technologique et scientifique, la dimension voulue. »

De vous-même, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, vous aviez rectifié ce lapsus en séance. Mais ce texte erroné a été retransmis tel quel à la télévision, de façon que les téléspectateurs puissent croire que nous les traitions d'imbéciles. Voilà exactement quels procédés sont les vôtres! (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du rassemblement démocratique et du centre démocratique.)

M. Fernand Darchicourt. C'est un scandale!

M. André Chandernagor. A la fin de son intervention de ce soir, notre collègue M. Maurice Faure, évoquant l'une des conséquences du projet de loi de programme que vous demandez au Parlement d'adopter, disait: « Il signifie le repli de la France sur elle-même ». Et il ajoutait, s'appuyant sur des exemples étrangers: « Ce repli s'accompagne toujours d'une montée de l'autoritarisme. »

C'est bien œuvre de propagande autoritaire que vous avez faite une fois de plus ce soir, à l'occasion d'un débat empreint d'une telle gravité qu'il aurait dû rester à l'écart de vos polémiques de propagande. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Repli de la France sur elle-même, montée de l'autoritarisme: en votant contre votre projet de loi de programme militaire, c'est à tout cela que nous entendons nous opposer. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du rassemblement démocratique et sur divers bancs du centre démocratique.)

Plusieurs députés socialistes. Tricheurs! Voilà la grandeur!

M. le président. La parole est à M. Debré. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Fernand Darchicourt. La manœuvre du Gouvernement frise la malhonnêteté!

M. le président. Monsieur Darchicourt, je vous en prie, vous n'avez pas la parole.

M. Fernand Darchicourt. Monsieur le président, vous auriez dû être le premier à protester.

M. le président. M. Chandernagor a été écouté dans le silence. Je vous demande d'écouter pareillement l'orateur qui lui succède.

M. Lucien Neuwirth. M. Darchicourt a l'habitude d'interrompre les orateurs. C'est ce qu'il appelle le parlementarisme!

M. Michel Debré. Vous n'en doutez pas, mes chers collègues, je viens apporter au projet gouvernemental l'adhésion unanime de ce solide bataillon de type conventionnel et parlementaire qu'est la grande formation U. N. R.-U. D. T. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Cependant, sans vouloir davantage prolonger la discussion, je me dois de justifier cette adhésion par quelques commentaires.

Pourquoi ce débat, pourquoi cette deuxième loi de programme après la première, dont M. le ministre des armées a dit, hier, que son application avait été conforme aux prévisions de la première législature?

Ce débat, ces deux lois de programme se justifient parce qu'existe — on en a parlé abondamment depuis quelques heures — une menace nucléaire, à savoir que des Etats, des gouvernements osent envisager l'emploi de la bombe atomique.

Quels sont ces gouvernements, quels sont ces Etats, si ce ne sont les Etats et les gouvernements du camp communiste?

Il est vrai que les Etats-Unis, les premiers ont employé cette arme terrifiante, mais ils y ont recouru pour terminer la guerre, pour diminuer le nombre des morts qui se seraient accumulés s'ils n'avaient pas usé de la bombe atomique. Quel aurait été le drame pour l'humanité et pour la liberté si l'usage de la bombe atomique avait d'abord été confié à Hitler!

Or, aujourd'hui, qui dit menace nucléaire dit qu'encore une fois des Etats et des gouvernements entendent éventuellement employer cette arme. Qui en parle, qui le dit? Il y a quelques années, c'étaient les dirigeants soviétiques, et parfois ils en parlent encore. Et si la Russie, de menaçante, est devenue à son tour menacée par un autre gouvernement qui parle de la bombe atomique, celui-ci est également un gouvernement du camp communiste.

Il faut toujours dire, il faut toujours penser, non seulement dans cette Assemblée, mais dans tous les pays qui demeurent attachés à la liberté, qu'il existe non pas une menace nucléaire théorique, mais une menace nucléaire réelle qui vient d'un certain camp et contre laquelle tous les hommes attachés à la liberté doivent s'unir, à l'intérieur comme à l'extérieur. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. — Interjections sur les bancs du groupe communiste.)

Ma deuxième réflexion est que si la France peut, le cas échéant, ne pas participer à quelques conflits, elle ne peut pas être neutraliste. Elle appartient en effet au camp de l'alliance atlantique, à l'Europe occidentale et, comme tous les Etats attachés à la liberté, elle sait parfaitement que le jour où l'ensemble du camp de la liberté serait en cause, ses destinées nationales le seraient également. Il est possible, il est souhaitable qu'un jour ce camp de la liberté s'étende de l'Atlantique à l'Oural, mais, ce jour-là, ce n'est pas nous qui aurons changé.

Menace nucléaire, absence de neutralisme: il faut donc que nous nous défendions. L'avenir est certes difficile pour les nations qui veulent garder leur fierté, mais il n'y a aucun avenir pour celles qui abandonneraient la leur. Nous devons nous répéter souvent cette phrase du général Eisenhower: « Le sac du soldat est moins lourd à porter que les fers de l'esclavage ».

Aujourd'hui, qui dit défense — M. le Premier ministre l'a clairement expliqué — dit dissuasion. Il n'y a pas de défense possible sans un instrument militaire de dissuasion. A partir du moment où l'on a parlé de menace nucléaire, on ne peut plus parler de défense sans force de dissuasion.

En fin de compte, où est notre choix? Il est simple et c'est un avantage des discussions de cet après-midi de bien l'avoir montré. Il est, ou dans une force nationale avec l'alliance atlantique, ou dans une force intégrée.

Mais qu'est-ce que cette intégration, telle qu'elle nous est présentée actuellement? Elle n'est ni un progrès, ni une assurance plus grande de sécurité, ni une garantie d'économies, ni un pas dans la voie de l'Europe.

L'intégration telle qu'elle nous est présentée n'est pas un progrès, puisqu'elle repose sur l'idée que seule la puissance technique, scientifique, industrielle américaine est en mesure de faire face aux exigences de la défense.

Mais réfléchissez. Derrière les bombes, derrière les engins téléguidés dont on vous parle aujourd'hui, que sera l'armée de demain? Peut-on concevoir, dans dix ans, une marine qui ne serait pas propulsée par des moteurs atomiques et dotée d'engins téléguidés, une aviation qui ne serait composée, avant tout, d'engins téléguidés, une artillerie qui ne serait pas pourvue d'obus atomiques, une infanterie qui ne posséderait pas des armes lourdes et ne disposerait pas d'engins atomiques tactiques et d'engins téléguidés?

Dans ces conditions, ne pas vouloir, ne pas avoir une industrie atomique et une industrie d'engins téléguidés, c'est ne plus avoir d'industrie de défense du tout. En consentant l'effort qui a été entrepris depuis quelques années, et que nous allons poursuivre,

nous avons en réalité mis en place l'infrastructure industrielle, technologique et scientifique indispensable non seulement à la fabrication de bombes ou d'engins téléguidés, mais à toute industrie de défense nationale quelle qu'elle soit et pour tous les usages.

L'intégration n'est pas non plus une assurance supérieure de sécurité. On nous dit : mais qu'est-ce que cette alliance où vous risquez un jour d'être seuls ? Mais qui vous dit qu'à l'intérieur d'un monde intégré nous ne serions pas mis en minorité ? Quel est le risque le plus grave, être seul dans une alliance ou être mis en minorité dans un organisme intégré ? Le risque est parfaitement comparable.

D'autre part, l'intégration, si elle réussit, entraînera l'augmentation des responsabilités qui pèsent sur nous ; si au contraire elle échoue, il s'ensuivra des inconvénients plus graves qu'avec tout autre système.

En vérité, on n'a pas encore pu établir que l'abandon de nos responsabilités serait, en quelque mesure que ce soit, une amélioration de notre sécurité.

L'intégration militaire telle qu'on nous la présente n'est pas davantage génératrice d'économies. A cet égard, une campagne affreusement démagogique est en train de se développer. Nous l'avons dit l'autre jour, parmi les pays européens, nous ne sommes pas celui où le taux des dépenses pour la défense nationale par rapport au revenu national brut est le plus élevé. Pensez-vous que dans un monde intégré l'alignement se ferait sur le niveau le plus bas ? Non, il se ferait sur le plus haut. D'autre part, en créant un monde intégré, on n'additionne pas seulement des dépenses, on augmente ses responsabilités, et par conséquent les nécessités de l'effort militaire.

Enfin, dites-vous bien toujours que l'on n'est payé en matière de sécurité que pour ce que l'on donne. Si l'on voulait, à l'intérieur d'une armée intégrée, être assuré de la défense de ses intérêts, il faudrait probablement prévoir une dépense bien supérieure à celle qui est envisagée aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Enfin l'intégration telle qu'on nous la propose n'est en aucune façon — et cela a été très bien dit à diverses reprises aujourd'hui — la voie la plus rapide vers une Europe politique. D'abord, elle comporte un commandement extérieur à l'Europe. D'autre part, on ne pourra parler de défense européenne que lorsqu'il y aura un patriotisme européen.

Qu'est-ce que ce calcul d'institutions supportant une organisation de défense ? On ne se bat, on ne résiste que lorsque existe ce sentiment profond qui s'appelle le patriotisme. Le jour où les Gouvernements, s'efforçant petit à petit de suivre une politique commune, prenant au nom des nations qu'ils représentent, des responsabilités communes, auront, année après année, créé un sentiment de solidarité d'où naîtra un sentiment de patriotisme, alors, ce jour-là, on pourra remplacer les mots « défense nationale française » par les mots « défense nationale européenne ». Mais tant que ce sentiment n'existera pas dans les tréfonds de l'âme populaire, ce serait une dangereuse hypocrisie que de croire qu'on peut défendre une entité qui n'est pas sa partie. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

On peut donc affirmer que l'intégration, telle qu'on nous la présente aujourd'hui, telle qu'on nous en fait l'éloge est une sorte de renoncement. Mais, prenons-y garde, le renoncement est le chemin qui mène au désintéressement. A partir du jour où une nation ne s'intéresse plus à sa survie, la conséquence politique s'impose : c'est le neutralisme ! Dans la mesure où nous voulons qu'au-delà de notre propre défense nationale, la France demeure un soldat de la liberté, il faut au-delà de l'intégration comprendre qu'elle est une sorte d'invitation à se désintéresser de ce qui constitue les chances fondamentales de notre avenir.

Mes chers collègues, ces problèmes, je les ai traités pendant des années, d'abord comme opposant, puis comme chef de gouvernement. Je peux vous affirmer, en toute conscience, que la politique définie par le général de Gaulle, telle que l'Assemblée précédente l'a approuvée par la première loi de programme, telle que vous allez l'approuver par cette seconde loi de programme, est la seule politique de défense possible.

Elle se résume en une force nationale moderne et en une alliance, une alliance véritable où nous cherchons ce qui est l'essentiel, c'est-à-dire la délibération politique au sommet sans laquelle il n'est pas possible d'obtenir une cohésion, quelle qu'elle soit.

Une fois la force constituée et l'alliance affirmée et répétée, cette politique se traduit dans l'effort de travail en commun,

de recherche de thèmes communs de manœuvre en fonction des hypothèses possibles, de fabrication de matériels identiques et, éventuellement, dans l'institution d'un commandement unique quand le danger se présente.

En dehors de cette hypothèse — force nationale moderne, alliance et travail en commun — il n'y a, je puis vous l'assurer, que chimères.

J'ai déjà constaté un changement, et je m'en suis réjoui. Il y a quelques années, quand nous discutons de ces problèmes, l'idée même de l'usine de Pierrelatte était critiquée. Aujourd'hui, on en accepte deux étages. Demain, non seulement on acceptera le troisième, mais on dira en France et même hors de France : il y a eu un homme, le général de Gaulle, qui a voulu, qui a décidé et qui a poursuivi une politique grâce à laquelle la France, puissance relative, a permis à l'Europe de devenir une puissance réelle.

Oui, toute politique est une affaire de puissance, mais il importe de savoir quel est l'idéal, quelle est l'idéologie qui anime cette puissance.

Sachant ce que nous voulons, sachant que nous ne menaçons personne et que nous n'avons de revendication sur aucun territoire, sachant ce qui nous inspire, nous sommes convaincus que la France et, demain, l'Europe, seront des puissances au service de la liberté. Elles pourront alors dire ce que nous disons déjà : que ceux qui ont des ambitions territoriales et qui menacent commencent à désarmer. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Interruptions sur les bancs du groupe communiste.*)

Plusieurs députés communistes. Qui ?

M. Michel Debré. Mesdames, messieurs, je suis persuadé que c'est à une très grande majorité que vous adopterez un texte de loi qui traduit la seule politique de défense possible pour des Français et pour des patriotes attachés à la liberté. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. d'Aillières.

M. Michel d'Aillières. Monsieur le Premier ministre, j'ai eu l'occasion, au cours de la discussion générale, de vous dire pourquoi mes amis approuvaient la politique de défense française concrétisée par ce projet de loi de programme, mais sous certaines conditions. Et, d'abord, que soit respecté dans nos forces armées l'équilibre entre les différents systèmes de forces, force de dissuasion, force de manœuvre et d'intervention et défense opérationnelle du territoire. Nous avons pris acte avec satisfaction des déclarations de M. le ministre des armées qui nous a assuré que des transferts de crédits ne viendraient pas remettre en cause cet équilibre au cours de la période considérée.

Mais nous voulons aussi et surtout que cette force de dissuasion nationale que nous admettons, ne soit pas un élément de division de l'Alliance atlantique à laquelle nous demeurons très attachés, et qu'en cas de conflit il soit bien entendu qu'elle en assure le renforcement.

D'autre part, nous souhaitons que cette force de dissuasion nationale serve à la constitution d'une force de défense européenne dont elle serait le noyau et pour laquelle nos réalisations actuelles représenteraient un atout particulièrement important, cette force de défense étant, au sein de l'alliance atlantique, le partenaire des Etats-Unis.

Nous avons pris acte, monsieur le Premier ministre, des déclarations positives que vous avez faites à ce sujet, sur des points auxquels nous attachons, comme nombre d'autres collègues de cette Assemblée, la plus grande importance. C'est pourquoi mes amis et moi voterons ce projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. Maurice Faure.

M. Maurice Faure. Je ne pensais pas intervenir dans les explications de vote, mais les propos que vient de tenir M. Michel Debré m'amènent à développer brièvement le commentaire suivant :

Lorsque, à la fin de mon intervention, il y a un instant, j'exprimais mon inquiétude en constatant que les directions dans lesquelles nous engage notre politique militaire nous conduisent à de très graves déchéirements de l'alliance atlantique, je n'espérais pas que le discours de M. Michel Debré viendrait m'apporter aussi rapidement une confirmation éclatante.

En effet les échos de ce discours dans tous les autres pays de l'alliance feront certainement l'effet que précisément je redoutais. Tous nos partenaires sont attachés à l'intégration. Vous avez, monsieur Debré, avec un éclat jusqu'alors sans précédent dans ce débat et que M. le Premier ministre aurait sans doute souhaité moins voyant, apporté une condamnation totale, irréversible et définitive du système même de l'intégration, non seulement atlantique, mais européenne. Le vote qui va intervenir n'en sera que plus clair. (*Interruptions sur les bancs de l'U.N.R. - U.D.T. — Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique, du centre démocratique et du groupe socialiste.*)

Si j'ai mal interprété la pensée de M. Debré je le prie de rectifier. Qu'il dise qu'il est partisan de l'intégration européenne.

En définitive, ce que nous redoutons — et c'est en cela que nous ne sommes pas d'accord avec ce que disait il y a un instant M. le Premier ministre — c'est que votre force de frappe soit non pas une force de frappe européenne, mais une force de frappe en Europe, ce qui est singulièrement différent. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique, du centre démocratique et du groupe socialiste.*)

M. Pierre Abelin. Je demande une suspension de séance d'environ un quart d'heure. (*Mouvements divers sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

M. le président. Il n'est pas d'usage, mes chers collègues, de refuser une suspension de séance lorsqu'elle est demandée par un président de groupe.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le jeudi 3 décembre, à zéro heure cinquante-cinq minutes, est reprise à une heure quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Conformément à l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, le Gouvernement demande à l'Assemblée de se prononcer par un seul vote sur l'ensemble du projet de loi constitué par l'article 1^{er} dans le texte du Gouvernement et les articles 2, 3 et 4 tels qu'ils ont été adoptés par l'Assemblée nationale.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	472
Nombre de suffrages exprimés.....	456
Majorité absolue.....	229
Pour l'adoption.....	278
Contre.....	178

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Louis Vallon, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1965.

Le rapport sera imprimé sous le n° 1203 et distribué.

J'ai reçu de MM. Delachenal, Brousset, Coste-Floret, Dejean, Fanton et Hoguet un rapport d'information, fait en application de l'article 144 du règlement, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à la suite d'une mission effectuée aux Etats-Unis du 7 au 16 septembre 1964.

Le rapport d'information sera imprimé sous le n° 1204 et distribué.

J'ai reçu de M. Duperier un rapport, fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord établissant un régime provisoire applicable à un système commercial mondial de télécommunications par satellites et de l'accord spécial signés à Washington le 20 août 1964 (n° 1132).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1206 et distribué.

J'ai reçu de M. Catalifaud un rapport d'information, fait en application de l'article 144 du règlement, au nom de la commission de la production et des échanges, sur les projets d'ouvrage fixe de traversée de la Manche.

Le rapport d'information sera imprimé sous le n° 1208 et distribué.

— 4 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu un avis, présenté au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi de finances rectificative pour 1964 (n° 1190) par MM. Le Bault de La Morinière (agriculture), Royer (construction, logement), Fouchier (commerce extérieur), Kaspereit (commerce intérieur), Poncelet (industrie), Dumortier (travaux publics et transports).

L'avis sera imprimé sous le n° 1205 et distribué.

J'ai reçu de M. Pezè un avis, présenté au nom de la commission de la production et des échanges, sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, sur les marques de fabrique et de commerce (n° 16).

L'avis sera imprimé sous le n° 1207 et distribué.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, jeudi 3 décembre, à quinze heures, séance publique :

Nomination de trois membres du conseil supérieur des prestations sociales agricoles ;

Décision de l'Assemblée sur la demande de constitution d'une commission spéciale pour l'examen des propositions de loi :

— de M. Hersant et plusieurs de ses collègues (n° 1064) tendant à rendre obligatoire le placement des réserves techniques des sociétés pratiquant l'assurance automobile en emprunts d'Etat destinés à la construction d'un réseau d'autoroutes de liaison ;

— de M. Hersant (n° 1065) tendant à une réforme de structure des sociétés d'assurances permettant d'associer les assurés à la gestion de leur risque ;

— de M. Hersant (n° 1066) tendant à modifier les conditions et les effets du retrait d'agrément des sociétés d'assurances ;

— de M. Hersant (n° 1067) tendant à instituer une réduction ou une majoration des primes d'assurance automobile, en fonction du risque représenté par le titulaire des contrats.

Eventuellement, discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire (n° 1203) chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1965. (M. Louis Vallon, rapporteur général.)

La séance est levée.

(*La séance est levée à une heure vingt minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Désignation des candidatures pour le conseil supérieur des prestations sociales agricoles.

Conformément à la décision prise par l'Assemblée dans sa deuxième séance du 24 novembre 1964, sont présentées les candidatures :

De M. Paquet, par la commission des finances, de l'économie générale et du plan ;

De M. Peyret, par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ;

De M. Hauret, par la commission de la production et des échanges, pour faire partie du conseil supérieur des prestations sociales agricoles.

Ces candidatures seront soumises à la ratification de l'Assemblée.

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du mercredi 2 décembre 1964, l'Assemblée nationale a nommé M. Duvillard membre de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Commission mixte paritaire.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1965 RESTANT EN DISCUSSION

Bureau de commission.

Dans sa séance du mercredi 2 décembre 1964, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Jean-Paul Palewski.

Vice-président : M. Alex Roubert.

Rapporteurs : MM. Marcel Pellenc et Louis Vallon.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mercredi 2 décembre 1964.)

M. le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mercredi 2 décembre 1964 la conférence des présidents constituée conformément à l'article 48 du règlement.

En conséquence, la conférence des présidents s'est réunie et a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 11 décembre 1964 inclus :

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement :

Ce soir, mercredi 2 décembre 1964 :

Fin du débat sur le projet de loi de programme relatif à certains équipements militaires (n° 1155-1195).

Judi 3 décembre 1964, après-midi :

Décision sur la constitution d'une commission spéciale chargée de l'examen des propositions concernant l'assurance automobile ;

Éventuellement, discussion du texte de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions du projet de loi de finances pour 1965 restant en discussion.

Vendredi 4 décembre 1964, après la séance réservée aux questions orales :

Éventuellement, nouvelle lecture du projet de loi de finances pour 1965.

Mardi 8 décembre 1964, matin, après-midi et soir :

Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1964 (n° 1190), ce débat devant être poursuivi jusqu'à son terme.

Mercredi 9 décembre 1964, après-midi et, éventuellement, soir :
Éventuellement, dernière lecture du projet de loi finances pour 1965.

Discussions :

En deuxième lecture, du projet de loi portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite (partie législative) (n° 1160) ;

En deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier et à compléter le décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre les bailleurs et les locataires en ce qui concerne les baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal (n° 1139-1168) ;

Du projet de loi portant prise en charge et revalorisation de droits et avantages sociaux consentis à des Français ayant résidé en Algérie (n° 1148) ;

Du projet de loi relatif à l'affiliation de certaines catégories d'avocats à la caisse nationale des barreaux français (n° 1151).

Judi 10 décembre 1964, après-midi et, éventuellement, soir :

Éventuellement, fin de l'ordre du jour du mercredi 9 décembre ;

Éventuellement, troisième lecture du projet de loi relatif au régime et à la répartition des eaux et à leur protection contre la pollution ;

Éventuellement, discussion du projet de loi réprimant la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures ;

Ratification de six conventions internationales :

Projet de loi autorisant la ratification de la convention internationale pour l'unification de certaines règles en matière de transport de passagers par mer, adoptée à Bruxelles, le 29 avril 1961 (n° 799) ;

Projet de loi autorisant l'approbation de la convention du conseil de l'Europe sur la réduction des cas de pluralité de nationalités et sur les obligations militaires en cas de pluralité de nationalités, signé à Strasbourg, le 6 mai 1963 (n° 714) ;

Projet de loi autorisant la ratification du traité de commerce et de navigation entre la République française et la République populaire d'Albanie, signée à Tirana, le 14 décembre 1963 (n° 1076) ;

Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord établissant un régime provisoire applicable à un système commercial mondial de télécommunications par satellites et de l'accord spécial signés à Washington, le 20 août 1964 (n° 1132) ;

Projet de loi autorisant la ratification de la convention signée à Bruxelles, le 10 mars 1964 entre la France et la Belgique, tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative et juridique réciproque en matière d'impôts sur les revenus (n° 1134) ;

Projet de loi autorisant la ratification de la convention signée à Athènes, le 21 août 1963 entre la France et la Grèce, tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu (n° 1135) ;

Éventuellement, discussion en troisième lecture du projet de loi instituant le bail à construction et relatif aux opérations d'urbanisation ;

Discussion de la proposition de loi adoptée par le Sénat sur les marques de fabrique et de commerce (n° 16) ;

Éventuellement discussion de textes en navette.

Vendredi 11 décembre 1964 :

Éventuellement, désignation d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant approbation d'un rapport sur les principales options qui commandent la préparation du V^e plan.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents :

Vendredi 4 décembre 1964, après-midi :

Quatre questions orales sans débat à M. le ministre des finances, celles jointes de MM. Meck (n° 8223) et Lamps (n° 10511) et celles de M. Lamps (n° 9279) et Ballanger (n° 9666).

Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe, à l'exception de celui de M. Ballanger (n° 9666) publié en annexe à l'ordre du jour établi par la conférence des présidents du mardi 24 novembre 1964.

Vendredi 11 décembre 1964, après-midi :

Quatre questions orales sans débat à M. le ministre de la santé publique, celles de MM. Poudevigne (n° 4468), Privat (n° 7743), Mainguy (n° 9121) et Herman (n° 10614) ;

Trois questions orales jointes avec débat à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, concernant la préparation des Jeux olympiques de Grenoble, celles de MM. Gorce-Franklin (n° 11154), Vanier (n° 11774) et Paquet (n° 11853).

Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.

ANNEXE

QUESTIONS ORALES VISÉES AU PARAGRAPHE II

1^o Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour de la séance du vendredi 4 décembre 1964, après-midi.

Au texte de la question orale (n° 9666) de M. Ballanger publiée en annexe à l'ordre du jour du mardi 24 novembre 1964, ajouter les questions orales sans débat suivantes :

Question n° 8223. — M. Meek demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si le Gouvernement a l'intention de diminuer les charges fiscales frappant les salariés à revenus modestes. Il souligne la nécessité de prévoir, d'une part, un abattement à la base suffisamment élevé pour exempter de l'impôt les salaires modestes et, d'autre part, un allègement correspondant pour les salariés à revenus moyens.

Question n° 10511. — M. Lamps expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, par suite du maintien à leur niveau de 1960 des taux et tranches de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, la charge fiscale qui pèse sur les salariés s'est accrue dans des proportions que ne justifient nullement les modifications des revenus nominaux des contribuables. Il lui demande s'il n'a pas l'intention, comme cela serait souhaitable et comme lui en fait obligation l'article 15 de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959, de déposer un projet de loi tendant à modifier le barème de l'impôt sur le revenu en vue de réparer l'injustice dont sont victimes les salariés et, d'une manière plus générale, les petits et moyens contribuables.

Question n° 9279. — M. Lamps appelle l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur le mécontentement des élèves des écoles du Trésor, des impôts, des douanes, des postes et télécommunications, des travaux publics de l'Etat, qui réclament, à juste titre, le relèvement de cinquante points de l'indice net de stage et de la titularisation des agents de la catégorie A. Il lui rappelle : a) que, lors de la discussion de la loi de finances pour 1964, il avait précisé que l'augmentation des crédits alloués à son ministère lui permettrait d'améliorer les traitements de début de carrière de la catégorie A ; b) que le retard des rémunérations de ladite catégorie par rapport au secteur parapublic a été évalué par le groupe de travail créé par le conseil supérieur de la fonction publique à cinquante points d'indice nets depuis le 1^{er} janvier 1963 ; c) que, si un crédit de quarante millions de francs avait été initialement prévu dans le budget de 1964 pour le rattrapage de ces cinquante points, il a été réduit au nom du plan dit de stabilisation. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de relever de cinquante points nets anciens l'indice hiérarchique des inspecteurs stagiaires et des inspecteurs élèves susvisés.

2^o Questions orales inscrites à l'ordre du jour du vendredi 11 décembre 1964, après-midi.

a) Questions orales sans débat :

Question n° 4468. — M. Poudevigne expose à M. le ministre de la santé publique et de la population que les pensions d'aide sociale, et plus spécialement la majoration pour tierce personne, sont récupérables sur les biens du bénéficiaire à son décès. Il lui demande s'il ne lui paraît pas possible de modifier cette règle qui pénalise, en fait, l'épargnant.

Question n° 7743. — M. Privat expose à M. le ministre de la santé publique et de la population que le nombre des myopathes, dont la plus grande partie est constituée par de jeunes enfants, pose, outre les problèmes médicaux qui sont du ressort de la recherche, des problèmes sociaux et familiaux, notamment sur les points suivants : a) scolarité des enfants myopathes, puis placement en fin d'études ; b) réinsertion sociale et professionnelle

des adultes atteints ; c) aide matérielle et morale aux familles. Il lui demande si le Gouvernement n'envisage pas de leur venir en aide, ainsi qu'à leurs familles : 1° en créant des centres spécialisés, à compétence médico-scolaire, où les malades pourraient, tout en recevant les soins nécessités par leur état, poursuivre leurs études ou leur apprentissage ; 2° en reconnaissant la myopathie comme maladie de longue durée ; 3° en autorisant la sécurité sociale à prendre en charge le remboursement intégral des frais occasionnés par cette maladie.

Question n° 9121. — M. Mainguy expose à M. le ministre de la santé publique et de la population que les radioscopies pré-natales obligatoires risquent, lorsqu'elles ne sont pas pratiquées selon une technique rigoureuse, d'entraîner une influence défavorable sur le développement de l'embryon. Par ailleurs, ces radioscopies ne permettent pas toujours de déceler avec certitude l'existence d'une affection pulmonaire encore à son début. Il lui demande s'il n'envisage pas de faire remplacer les radioscopies actuellement obligatoires au début de la grossesse par les radiographies pulmonaires facultatives, la prescription de ces radiographies étant laissée à l'initiative du médecin traitant.

Question n° 10614. — M. Herman demande à M. le ministre de la santé publique et de la population : 1° quelles sont les mesures qu'il compte prendre, en collaboration avec les ministres intéressés, afin d'établir une réglementation capable d'assurer une meilleure insonorisation des immeubles d'habitation à caractère collectif, et en particulier ceux qui sont situés à proximité des aérodromes ; 2° s'il ne pense pas qu'une modification du code pénal soit nécessaire pour mettre à la raison des auteurs de bruits abusifs.

b) Questions orales avec débat :

Question n° 11154. — M. Gorce-Franklin demande à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports si les crédits nécessaires aux réalisations des travaux nécessités dans la région de Grenoble pour les Jeux olympiques d'hiver de 1968 seront pris sur l'ensemble des crédits à l'échelon national et non pas sur les crédits prévus pour la région Rhône-Alpes. En effet, lors de son passage à Lyon, à l'époque où cette ville était candidate pour les jeux olympiques d'été, le chef de l'Etat avait précisé dans une brève allocution au Palais des Sports que : « Sans préjudice de la décision du comité international olympique, si la chance voulait que la ville de Lyon se voit confier les jeux, la France tout entière serait derrière elle pour l'aider dans son effort d'organisation ». Bien que les jeux d'hiver n'aient pas l'importance mondiale des jeux d'été, il serait tout à fait anormal et inacceptable que la ville de Grenoble et sa région n'aient pas ; de la part de l'ensemble du pays, un concours équivalent à celui que la petite Autriche a apporté à Innsbruck, qui, sans être comparable à celui des Italiens à Rome et des Japonais à Tokyo, a permis à toute une région réputée de recevoir, non seulement des athlètes et d'innombrables visiteurs, mais de s'assurer un équipement qui, pendant de longues années, va attirer une foule de touristes amateurs de sports d'hiver, source importante d'activité touristique et de devises.

Question n° 11774. — M. Vanier expose à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports que le choix de la ville de Grenoble, fait par le comité olympique international pour assurer le déroulement des Jeux olympiques d'hiver de 1968, entraîne des obligations et pose des problèmes complexes concernant la préparation, l'accueil et l'organisation générale de cette manifestation particulièrement importante pour la France. Le Gouvernement n'ayant pas manqué d'étudier les mesures susceptibles de compléter les dispositions qui doivent être prises par le comité d'organisation, et certaines décisions étant déjà intervenues concernant notamment les dépenses de fonctionnement du comité d'organisation et la contribution sous forme de subvention au taux de 80 p. 100 aux dépenses afférentes aux équipements sportifs, il lui demande d'indiquer : 1° le montant des investissements que le Gouvernement compte accorder : a) pour l'aménagement des installations ferroviaires de l'agglomération grenobloise et des accès aux stations ; b) pour l'amélioration des accès à Grenoble et, notamment, des grands axes Grenoble-Chambéry et Grenoble-Lyon ; c) pour la réalisation des équipements sportifs et parasportifs (cité olympique, cérémonie d'ouverture, maison de la presse et de la radio) ; 2° le montant prévu des crédits nécessaires pour couvrir les dépenses d'organisation.

Question n° 11853. — M. Paquet expose à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports que la tenue des Jeux olympiques de Grenoble en 1968 pose des problèmes qu'il est urgent de résoudre. Leur solution exige des investissements importants que le département de l'Isère et la ville de Grenoble sont dans l'impossibilité de supporter seuls. Or, ne pas réaliser les équipements indispensables en temps voulu serait se condamner à un échec qui serait finalement, non pas l'échec d'une région ou

d'une ville, mais l'échec de la France. Aussi, il lui demande quel sera le montant des investissements que le Gouvernement entend affecter : 1^o à l'amélioration : a) des accès routiers à la ville de Grenoble. Il s'agit notamment, d'une part, de l'accès par l'Est sur l'axe Grenoble-Chambéry, où six traversées de villages extrêmement étroites et dangereuses, entre Meylan et le Touvet, interdiront pratiquement l'arrivée des 40.000 voitures prévus par jour, venant de la Savoie, de la Haute-Savoie et de la Suisse — de nombreux visiteurs devant transiter par l'aérodrome de Cointin — d'autre part, de la route Grenoble-Lyon ; b) des accès routiers aux stations ; c) des installations ferroviaires existantes ; d) des télécommunications ; 2^o à la réalisation des équipements sportifs et des logements nécessaires.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

11900. — 2 décembre 1964. — M. Privat expose à M. le Premier ministre que la politique économique et sociale du Gouvernement, telle qu'elle a été définie au cours de la discussion budgétaire et de l'examen des options du V^e plan, est désapprouvée par l'ensemble des travailleurs du pays. Ce désaccord se manifeste clairement par les mouvements de grève prévus pour les jours prochains, qui ont été rendus inévitables par le refus du Gouvernement de tenir ses promesses et de prendre en considération les légitimes revendications des travailleurs. Il lui demande quels enseignements il compte tirer du désaccord ainsi formulé par l'ensemble de la classe ouvrière, et quelles modifications il envisage en conséquence d'apporter à sa politique économique, en vue notamment : de l'allègement des charges fiscales pesant sur les salariés, de la revalorisation des salaires dans le secteur public, de la cessation des pressions destinées à bloquer les salaires dans le secteur privé, du respect de la liberté des négociations collectives.

11901. — 2 décembre 1964. — M. Roger Roucaute expose à M. le ministre du travail que, dans le Gard, les ouvriers, dans l'industrie et dans l'agriculture, de même que les fonctionnaires, subissent un lourd préjudice du fait des abattements de zone qu'ils ressentent comme une brimade et une injustice. Tous les salariés des départements touchés par les abattements de zone partagent ce sentiment, la situation géographique du lieu de travail ne pouvant en rien justifier à l'heure actuelle une rémunération du travail et des prestations sociales à taux réduit. La vie économique des régions frappées par les abattements de zone, notamment l'activité commerciale, supporte le contrecoup du pouvoir d'achat diminué des travailleurs de ces régions. A plusieurs reprises, le Gouvernement a affirmé que les zones de salaires seraient supprimées avant la fin de la législature actuelle. Mais, alors que la moitié de la durée de la législature est pratiquement écoulée, aucune mesure précise n'est prise ni même annoncée à cet effet. Les salariés intéressés commencent à penser que la promesse gouvernementale n'a été faite qu'à des fins de propagande, tout comme l'annonce périodique d'une « année sociale », et que le plan de stabilisation — qui est en fait un plan de régression sociale — comportera notamment, au moins si le Gouvernement peut y parvenir, le maintien des abattements de zone. Il lui demande à quelle date le Gouvernement auquel il appartient entend supprimer totalement les abattements de zone, comme l'exigent à juste titre et pour l'immédiat tous les syndicats et tous les salariés du département du Gard et des autres départements touchés par les abattements.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu

de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

11902. — 2 décembre 1964. — M. Anthonioz expose à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des affaires algériennes que, par décision d'une haute autorité administrative représentant officiellement le Gouvernement français en Algérie, intervenue en novembre 1962, la veuve d'un ancien maire d'une commune d'Algérie s'est vu accorder, en application du décret du 30 juillet 1955 homologuant la décision n° 53032 de l'ex-Assemblée algérienne, une indemnité globale, forfaitaire et définitive de 15.293 F, en réparation des dommages directs subis par suite des événements d'Algérie le 30 avril 1956. En novembre 1962, l'intéressée, qui résidait en France et n'avait pas la qualité de rapatriée, acceptait sans réserve cette indemnité et reconnaissait que, moyennant le paiement de cette somme, elle était entièrement indemnisée du préjudice subi. Au début de 1964, le secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé des affaires algériennes faisait connaître à l'intéressée que l'indemnisation des dommages de l'espèce était normalement à la charge de l'Etat algérien en vertu des accords d'Evian du 19 mars 1962, mais que, devant la carence des autorités algériennes, il avait été décidé de confier à l'agence de défense des biens et intérêts des rapatriés le soin de centraliser les requêtes afférentes au règlement des affaires de cet ordre en l'attente d'une solution actuellement à l'étude par les départements ministériels intéressés qui pourrait éventuellement permettre d'envisager, sur le plan français, les modalités de règlement de ce problème. Entre-temps et au début de mars 1964, M. le directeur général de l'agence de défense des biens et intérêts des rapatriés a fait connaître qu'il faisait rechercher, par l'intermédiaire de la direction de la comptabilité publique du ministère des finances, dans les documents comptables détenus par les services du Trésor algérien si la provision correspondant à la créance notifiée avait bien été constituée. Le résultat de ces recherches n'étant pas connu au mois de décembre 1964 et étant donné qu'il s'agit d'engagements pris par l'autorité française en novembre 1962 pour des dommages subis en avril 1956 et que, malgré la poursuite du plan de stabilisation, la monnaie a quand même subi une certaine dépréciation depuis cette époque, il lui demande s'il compte faire en sorte que l'étude entreprise par des départements ministériels compétents, permettant d'envisager sur le plan français le règlement de la créance dont il s'agit, soit hâtée dans toute la mesure du possible, afin que cette veuve d'un ancien maire d'Algérie puisse percevoir l'indemnité globale dont il est question ou, à défaut, qu'une avance d'un même montant, à valoir sur cette indemnité, lui soit consentie.

11903. — 2 décembre 1964. — M. Kaspereit expose à M. le ministre du travail que l'application du décret du 27 novembre 1952, en son article 9, compte tenu de l'esprit dans lequel il a été édicté (protection du médecin du travail), est justifiée, motif pris de ce que l'absence de comité d'entreprise, lorsqu'il est obligatoire, réside dans le désaccord fondamental entre l'employeur et les membres de l'entreprise, notamment sur la décision à prendre au cas de nomination ou de révocation du médecin du travail, l'employeur désirant trop souvent se réserver l'exclusivité de cette révocation. Il s'ensuit qu'en ce qui concerne cette révocation, les dispositions énoncées dans ledit article 9 (3^e alinéa) du décret du 27 novembre 1952 sont, au cas d'absence de comité d'entreprise, a fortiori, applicables dans les mêmes formes qu'il est prévu au cas de refus du comité d'entreprise d'accepter le licenciement du médecin du travail. En conséquence, d'une part, l'employeur doit consulter l'inspecteur du travail préalablement à toute décision de licenciement du médecin du travail et, d'autre part, l'inspecteur du travail est tenu de ne prendre sa décision qu'après avis de l'inspecteur médical du travail. Lorsqu'il n'existe pas de comité d'entreprise — qu'il soit obligatoire ou non — ou lorsqu'il n'existe plus de comité d'entreprise, l'employeur doit, avant tout licenciement du médecin du travail, obtenir l'accord préalable de l'inspecteur du travail. Il lui demande si les dispositions prévues à l'alinéa 3 de l'article 9 du décret du 27 novembre 1952 et visant le désaccord de l'employeur et du comité d'entreprise au cas de révocation du médecin du travail ne devraient pas être applicables a fortiori au cas d'absence du comité d'entreprise.

11904. — 2 décembre 1964. — M. Hubert Germain attire l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur la situation faite aux exploitants de taxis parisiens qui, depuis 1960, n'ont pu modifier leurs tarifs. Ceux-ci n'ont pu être relevés, compte tenu de l'existence du plan actuel de stabilisation. Il lui demande s'il ne compte pas, du fait de l'ancienneté de la demande de rajustement de ces tarifs (demande déposée fin 1961), prendre les mesures dérogatoires au plan de stabilisation permettant un relèvement des tarifs des taxis parisiens.

11905. — 2 décembre 1964. — M. Neuwirth appelle l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur les dispositions de l'article 425 du code général des impôts suivant lesquelles « tout commerçant qui veut vendre du sucre ou du glucose par quantités supérieures à 25 kg est tenu d'en faire

préalablement la déclaration à la recette buxaliste. Il doit inscrire ses réceptions de sucre et de glucose sur un carnet conforme au modèle établi par l'administration... Il lui expose que cette réglementation impose aux distributeurs grossistes un important surcroît de travail administratif impliquant une augmentation des frais généraux imprimés, frais de personnels, etc.). Il lui fait remarquer, en outre, que, cette formalité administrative ne s'appliquant qu'aux ventes de sucre excédant 25 kg, il est loisible aux détaillants de procéder à de multiples petites livraisons inférieures à ce chiffre pour échapper à ladite réglementation et, qu'en conséquence, cette formalité apparaît comme une tracasserie administrative puisque s'avérant, de ce fait, un contrôle inefficace. Il lui fait remarquer enfin que, dans le cadre des efforts du Gouvernement pour la campagne de stabilisation des prix, il est demandé aux grossistes et détaillants de mettre tout en œuvre pour réduire leurs dépenses d'exploitation et donc le coût de distribution. Il lui demande, en conséquence, si ces servitudes administratives ne lui semblent pas périmées et inopportunes et si, au lieu d'alourdir la tâche des commerçants par ces formalités, il ne lui apparaîtrait pas nécessaire d'apporter des modifications à ladite réglementation en vue d'une simplification de cette tâche.

11906. — 2 décembre 1964. — **M. Neuwirth** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, à la suite de l'arrêté du 19 avril 1963 fixant l'échelonnement indiciaire et le déroulement de carrière des assistantes sociales de l'Etat, un nouvel arrêté du 23 juillet 1963 précise que cet échelonnement peut être appliqué aux assistantes sociales des départements, ce nouvel arrêté ayant fait l'objet d'une circulaire en date du 14 septembre 1963, adressée par ses soins à tous les préfets pour que cette application soit bien respectée. Or, malgré cette circulaire, il apparaît que les assistantes, sociales départementales continuent à ne pas bénéficier des instructions édictées par ladite circulaire. Le classement indiciaire des assistantes sociales de l'Etat ayant à nouveau été modifié par le décret n° 64-30 du 8 janvier 1964, précisé par l'arrêté du 17 septembre 1964, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que les assistantes sociales des départements bénéficient effectivement des revalorisations intervenues en faveur de leurs homologues de l'Etat.

11907. — 2 décembre 1964. — **M. Neuwirth** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur l'application du décret n° 64-881 du 21 août 1964 concernant les tarifs de responsabilité des caisses en cas d'hospitalisation des assurés sociaux, explicité par la circulaire n° 99 du 9 octobre 1964. Il lui demande s'il peut confirmer que la caisse primaire de sécurité sociale, à laquelle le malade est affilié, est bien tenue de prendre, pour base de remboursement des frais exposés par l'assuré, le tarif de responsabilité de l'établissement privé conventionné le plus proche dans le cas où l'intéressé a choisi, pour convenances personnelles, un établissement public éloigné de sa résidence, dont le tarif de responsabilité est supérieur à celui de cet établissement privé de même spécialité proche de sa résidence, étant entendu qu'il n'existe pas d'établissement public de même spécialité dans la résidence de l'assuré. Il lui fait remarquer la différence relativement importante qui peut résulter des conditions dans lesquelles est calculé le remboursement en lui soumettant l'exemple ci-après : hôpital public éloigné choisi par l'assuré : accouchement et dix jours de séjour, 53,30×10 = 533 F, ce tarif étant le même en service hospitalier ou en service clinique ouverte ; clinique privée conventionnée de la résidence de l'assuré : accouchement et dix jours de séjour : 31,10×10 : 311 ; salle de travail : 75,90 ; soit 386,90, la différence de 147,10 restant à la charge de l'assuré. Il lui demande, en conséquence, s'il peut confirmer l'exactitude de l'interprétation mentionnée ci-dessus.

11908. — 2 décembre 1964. — **M. Weinman** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en matière d'impôt sur le revenu des personnes physiques, les contribuables soumis au régime du forfait (bénéfices industriels et commerciaux) dont les chiffres d'affaires s'élèvent au-dessus des limites prévues, se trouvent placés immédiatement sous le régime du bénéfice réel. L'administration applique strictement ce principe lorsque la limite est dépassée au cours de la première année de la période biennale. En revanche, lorsque le dépassement du plafond intervient au cours de la deuxième année d'une période biennale et que l'augmentation du chiffre d'affaires ne résulte pas d'un changement notoire dans la nature ou les conditions de l'exploitation, il est admis que les contribuables intéressés demeurent au forfait jusqu'à l'expiration de ladite période. Mais ils sont ensuite placés sous le régime du bénéfice réel. Une pareille tolérance ne paraît pas exister en matière de taxes sur le chiffre d'affaires. La loi n° 63-1316 du 27 décembre 1963, portant unification ou harmonisation des procédures, délais et pénalités en matière fiscale, a apporté, dans ses articles 29, 30 et 31, certains aménagements au régime forfaitaire. Les nouvelles dispositions ont été prises essentiellement dans un but d'harmonisation des deux régimes forfaitaires des taxes sur le chiffre d'affaires et des bénéfices industriels et commerciaux. Il lui demande si de ce fait il ne pourrait pas envisager d'étendre aux taxes sur le chiffre d'affaires la tolérance existant en matière de bénéfices industriels et commerciaux pour les contribuables imposés au forfait dépassant les chiffres d'affaires limites au cours de la deuxième année de la période biennale.

11909. — 2 décembre 1964. — **M. Barberot** rappelle à **M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative** que l'ordonnance n° 62-611 du 30 mai 1962 a accordé aux fonctionnaires des cadres de l'Etat en service en Algérie à la date du 19 mars 1962, un certain nombre d'avantages pouvant leur être attribués pendant une période de trois ans, qui arriverait à expiration le 1^{er} juillet 1965. Il lui rappelle, d'autre part, que la loi n° 64-680 du 7 juillet 1964 a prorogé de quatre ans — soit jusqu'en 1965 — la période d'application de la loi n° 56-732 du 4 août 1956 accordant aux fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie des avantages analogues à ceux prévus par l'ordonnance du 30 mai 1962 en faveur des fonctionnaires d'Algérie. Il lui demande s'il n'estime pas conforme à la plus stricte équité qu'une mesure de prorogation intervienne également en ce qui concerne ladite ordonnance, afin de rétablir à cet égard l'égalité entre les fonctionnaires d'Algérie et ceux du Maroc et de Tunisie.

11910. — 2 décembre 1964. — **M. Bernard** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une grande partie des salariés de l'agriculture et des organismes professionnels agricoles sont couverts, en ce qui concerne les accidents du travail, par l'affiliation de leurs employeurs à une compagnie d'assurances et se trouvent soumis, en ce qui concerne les majorations de leurs rentes, aux dispositions de la loi du 3 avril 1942 et du décret du 30 octobre 1942 déterminant les conditions d'application de ladite loi. En vertu de l'article 1^{er} de ce décret, « les victimes ou ayants droit des victimes d'accidents du travail qui désirent obtenir le bénéfice des dispositions de la loi du 3 avril 1942 doivent souscrire une déclaration ». Ainsi les compagnies d'assurances ont reçu des instructions d'après lesquelles elles n'ont pas à provoquer les demandes de rajustement de pension, mais doivent se limiter à les satisfaire lorsqu'elles leur sont présentées par les bénéficiaires. Il s'ensuit que, dans la pratique, un nombre très important de victimes des accidents du travail relevant de cette législation ignorent la nécessité de présenter une demande et ne bénéficient pas des revalorisations prévues par les textes. Cette situation crée une discrimination regrettable entre les travailleurs dont l'employeur est affilié à une compagnie d'assurances et ceux qui, dépendant du régime général de la sécurité sociale ou des sociétés mutuelles d'accidents agricoles puisque, dans ces deux derniers cas, les bénéficiaires sont informés en temps utile, par les organismes qui leur versent leur pension, des revalorisations auxquelles ils peuvent prétendre. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable de prendre toutes dispositions utiles en vue de faire cesser cette discrimination en envisageant à cet effet une modification des dispositions du décret du 30 octobre 1942 susvisé.

11911. — 2 décembre 1964. — **M. Bernard** appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur la situation économique particulièrement inquiétante dans laquelle se trouve depuis quelques mois l'industrie de la soierie. Dans la circonscription de la chambre de commerce et d'industrie de la Vienne, les mises en fabrication sont pratiquement arrêtées, sauf en ce qui concerne les articles de haute nouveauté et façonnés. En fin novembre, la moitié du matériel ne sera plus en fonctionnement, ce qui entraînera un chômage massif, auquel il sera très difficile de remédier, les usines étant situées dans des régions rurales où le personnel n'a aucune possibilité de reclassement. Une intervention des pouvoirs publics s'impose, aussi bien sur le plan des crédits et du desserrement des mesures prises, dans le cadre de la politique de stabilisation, que sur le plan de la protection douanière de cette industrie face aux importations d'Extrême-Orient. Il serait également nécessaire de faciliter l'écoulement des produits dans les territoires africains bénéficiaires de l'aide de la France. Il lui demande de préciser les intentions du Gouvernement en ces divers domaines.

11912. — 2 décembre 1964. — **M. Baudis**, se référant aux dispositions du décret n° 64-821 du 6 août 1964 portant statut du corps des officiers contrôleurs de la circulation aérienne, rappelle à **M. le ministre des travaux publics et des transports** qu'en vertu des articles 3 et 16 dudit décret, les techniciens de la navigation aérienne, ayant exercé les fonctions de contrôleur d'aérodrome ou de contrôleur d'approche sur les aérodromes visés à l'article 1^{er} dudit décret, peuvent être intégrés dans le nouveau corps des officiers contrôleurs de la circulation aérienne. Les intéressés doivent, pour obtenir cette intégration, satisfaire à une condition d'âge : cinquante-cinq ans au maximum et justifier de quinze ans d'exercice dans la fonction. Ainsi, certains personnels détenteurs des qualifications de la circulation aérienne délivrées par l'école nationale de l'aviation civile, et occupant des emplois de contrôleur d'aérodrome ou d'approche sur les aérodromes visés à l'article 1^{er} du décret du 6 août 1964, sont écartés du bénéfice du statut des officiers contrôleurs en raison de leur âge ou parce qu'ils ne réunissent pas quinze années de service à cinquante-cinq ans d'âge. Or, il s'agit de personnels qui sont venus à la circulation aérienne par transformation de spécialité après leur stage à l'E.N.A.C. Ils étaient en provenance des stations radiogoniométriques de navigation ou d'atterrissage qui, pendant de longues années, ont assuré seules la sécurité aérienne et l'atterrissage sans visibilité — notamment au bénéfice du département postal pour lequel il n'existe pas de minima d'atterrissage. Le temps passé dans ces stations devrait, semble-t-il, être assimilé à la carrière active pour le personnel venu à la circulation aérienne. Il convient de noter d'ailleurs que l'entrée tardive de certains de ces personnels à la circulation aérienne est due très souvent au fait

que, lors de la mise en place du réseau actuel de contrôle aérien, les moyens automatiques d'atterrissage n'existaient pas et que les techniciens d'atterrissage étaient juridiquement les seuls habilités pour les arrivées sans visibilité ; leur départ en stage de circulation aérienne se trouvait ainsi retardé. Il lui demande s'il n'envisage pas, dans un souci d'équité, d'accorder à ces personnels, dans le corps des techniciens supérieurs, un indice équivalent à celui auquel ils auraient pu prétendre dans le corps des officiers contrôleurs, étant fait observer qu'en raison de leur petit nombre, l'incidence budgétaire serait minime. Il lui demande également s'il ne serait pas possible d'autoriser ceux qui le désirent à prendre une retraite anticipée, en les faisant bénéficier de l'indice qu'ils auraient atteint au 1^{er} décembre 1967, date à laquelle sera totalement supprimé l'abattement du sixième pour le décompte des annuités servant de base au calcul des pensions de retraite.

11913. — 2 décembre 1964. — **M. Baudis** demande à **M. le ministre de l'Information** de lui faire connaître quels sont, pour chacune des années 1961, 1962 et 1963, et pour chacun des départements d'outre-mer : Guadeloupe, Martinique et Guyane : 1^o le nombre de postes récepteurs de radiodiffusion qui ont été déclarés par leurs propriétaires ; 2^o le montant des recettes provenant du recouvrement des redevances pour droit d'usage de ces postes.

11914. — 2 décembre 1964. — **M. Baudis** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** pour quelles raisons les secrétaires médicales titulaires en fonctions dans certains hôpitaux, qui accompagnent le médecin au cours des visites quotidiennes, et font par conséquent partie du personnel en contact avec les malades, n'ont pas droit à la prime d'insalubrité (10 à 12 francs par mois) dont bénéficient les autres membres du personnel médical et auxiliaires des pavillons de soins, en raison de leur contact avec les malades. Il lui demande également s'il n'envisage pas de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de mettre fin à cette anomalie.

11915. — 2 décembre 1964. — **M. Baudis**, se référant à la réponse donnée par **M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative** à la question écrite n^o 7919 de **M. Arthur Richards (J. O., débats A. N., du 14 mai 1964, page 1198)**, lui fait observer que cette réponse ne semble pas concerner le médecin scolaire dont il est fait état dans la question posée. En tout cas, la rémunération indiquée dans cette réponse ne correspond pas à celle que l'intéressé perçoit réellement puisqu'un médecin de secteur, qui examine annuellement 8.000 à 11.000 enfants, perçoit actuellement une rémunération mensuelle s'élevant — toutes indemnités comprises — à 1.735,56 francs au premier échelon de la 2^e classe (douze ans d'ancienneté) et termine sa carrière à l'indice 550. Il lui demande de préciser quelles mesures sont envisagées pour revaloriser la fonction des médecins de secteur scolaire qui n'ont pas le titre d'inspecteurs départementaux ou régionaux du service de santé scolaire et universitaire.

11916. — 2 décembre 1964. — **M. Orvoën** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** qu'en application de l'article R 138 A, 1^o, du code de la route, est exclu de la définition du tracteur agricole tout véhicule automobile aménagé en vue du transport du personnel ou des marchandises et celui dont la vitesse instantanée de marche peut excéder par construction 27 km par heure en palier. Or, les constructeurs de tracteurs sollicitent l'homologation du service des mines pour des tracteurs comportant au moins deux sièges. Il en résulte que tout tracteur agricole est aménagé en vue du transport du personnel, ce qui est fort utile d'ailleurs en ce qui concerne la prévention des accidents. Les sociétés d'assurances mutuelles agricoles ont décidé de considérer comme « tracteurs agricoles » les véhicules homologués à ce titre par le service des mines et munis de sièges latéraux. Ces compagnies ont renoncé à se prévaloir du défaut de permis de conduire pour refuser l'indemnisation en cas d'accident, et elles couvrent les accidents provenant de l'utilisation de tracteurs munis de sièges latéraux. Mais cette tolérance, admise par les sociétés d'assurances mutuelles agricoles, ne concorde pas avec la définition du tracteur agricole visée à l'article R 138 A, 1^o, du code de la route. Aussi, les utilisateurs se trouvent toujours exposés aux sanctions pénales prévues à l'encontre des personnes conduisant des véhicules automobiles sans être munies de permis de conduire. D'autre part, il est apparu que la limitation de vitesse des tracteurs à 27 km/heure ne correspond plus à l'allure ordinaire du trafic routier, et qu'une augmentation de la vitesse limite est souhaitable en vue même d'assurer la sécurité de la circulation. En effet, à une allure trop réduite, les voitures ont tendance à doubler les tracteurs en franchissant la ligne médiane continue. En outre, le freinage des tracteurs et des remorques attelées a fait des progrès sensibles, qui permettent une augmentation de vitesse avec des conditions de sécurité aussi satisfaisantes. Pour ces diverses raisons, la commission centrale de l'automobile a présenté, en mai 1964, des propositions tendant à modifier l'article R 138 A, 1^o, du code de la route en prévoyant, d'une part, que les tracteurs agricoles peuvent être aménagés pour transporter une charge et des passagers et en fixant, d'autre part, la vitesse limite à 35 km par heure en palier. Il lui demande s'il a l'intention de faire paraître prochainement un décret apportant aux dispositions de l'article R 138 A, 1^o, du code de la route, les modifications proposées par la commission centrale de l'automobile.

11917. — 2 décembre 1964. — **M. Barniaudy** expose à **M. le ministre de la construction** qu'il y aurait intérêt à encourager, dans les communes rurales, la création de plans sommaires d'urbanisme tels que ceux prévus par l'article 5-1 du décret n^o 58-1463 du 31 décembre 1958, et cela notamment dans les régions à vocation touristique où, par suite des difficultés que rencontre le développement de la production agricole, on assiste à une réduction rapide de la superficie des terres exploitées. La délimitation à l'intérieur des territoires communaux de zones réservées à la construction, de zones spécifiquement agricoles et de zones à reboiser, devrait être considérée comme un préalable indispensable à toute action de réorganisation foncière d'envergure. Cette délimitation devrait faire l'objet d'études précises poursuivies en tenant compte de la vocation particulière de chaque région, telle qu'elle résulte des perspectives à long terme envisagées notamment par la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale. Si les services de l'administration centrale du ministère de la construction ne sont pas en mesure — en raison de leurs effectifs insuffisants — d'élaborer quelques plans communaux dans chaque département, il serait souhaitable que des crédits d'études soient octroyés aux communes en vue de leur permettre de faire appel à des hommes de l'art, susceptibles d'élaborer ces plans d'urbanisme, sous le contrôle de l'administration. Il lui demande s'il compte donner suite à cette suggestion.

11918. — 2 décembre 1964. — **M. Barniaudy**, se référant à la réponse donnée par **M. le ministre de l'intérieur** à la question écrite n^o 10209 (*Journal officiel, débats A. N., du 22 août 1964, p. 2681*), lui fait observer que, si un secrétaire administratif de préfecture promu au 9^e échelon en novembre 1961 pouvait régulièrement être inscrit sur la liste d'aptitude au grade de chef de section pour l'année 1961, après avis de la commission administrative paritaire compétente, il n'en reste pas moins que, d'après la thèse syndicale, admise, semble-t-il, par l'administration centrale, l'accession au grade de chef de section doit être considérée plutôt comme l'aboutissement de carrière de secrétaire administratif que comme un avancement de grade proprement dit. Cette thèse s'est trouvée confirmée lorsque les instituteurs ont obtenu une fin de carrière à l'échelon 390 net. Il lui demande s'il ne lui semble pas équitable, d'une part, de permettre aux secrétaires administratifs de préfecture d'atteindre à l'ancienneté l'indice de traitement 390, sans que cet avancement d'échelon constitue à proprement parler un avancement de grade et, d'autre part, de prendre toutes décisions utiles afin que les tableaux d'avancement soient établis à l'ancienneté, sauf dans certains cas particuliers pour lesquels des événements empêchent un déroulement normal de carrière (notes inférieures à 12 et sanctions).

11919. — 2 décembre 1964. — **M. Brugerolle**, se référant aux dispositions de la loi n^o 61-1439 du 26 décembre 1961 relative à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer, et notamment au premier alinéa de l'article 1^{er} et au troisième alinéa de l'article 4 de ladite loi, appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation des Français dont les terres ont été nationalisées par le Gouvernement algérien sans que celui-ci ait envisagé la moindre indemnité. Il s'agit bien, dans ce cas, « de spoliation et de perte définitivement établies des biens » appartenant à des Français ayant dû ou estimés devoir quitter, par suite d'événements politiques, un territoire où ils étaient établis et qui était antérieurement placé sous la souveraineté de la France, et ces spoliations et pertes devraient « en vertu de la solidarité nationale affirmée par le préambule de la Constitution de 1946 », être considérées de manière analogue aux dommages de guerre qui ont donné lieu à indemnisation à la suite des deux guerres mondiales du siècle. Le montant des biens spoliés en Algérie s'élève à 8 milliards de francs. Il est évidemment impossible de prévoir l'indemnisation de ces biens sur un seul budget annuel. Mais on peut envisager, lorsque les dommages auront été évalués — ce qui est facile grâce aux dossiers déposés auprès de l'ambassade de France et dans les consultations — de régler les intéressés par tranches annuelles au cours d'une période à déterminer. Les bénéficiaires d'une telle indemnisation auraient alors la possibilité d'escompter leurs droits non encore échus, tout en remboursant proportionnellement les prêts agricoles qu'ils ont obtenus. On peut faire appel à des formules de financement analogues à celles qui ont été prévues pour les dommages de guerre et qui ont permis d'absorber de telles charges sans qu'il en résulte de trop lourds impôts pour les contribuables. Il convient de noter que, lorsque les Français se sont installés en Algérie, les autochtones n'ont jamais été dépouillés de leurs biens puisque les propriétés françaises agricoles ont été constituées par l'attribution de terres en friche appartenant à l'Etat turc ou sans propriétaires — terres qu'ils ont défrichées, assainies, mises en culture, souvent en exposant leur santé et parfois leur vie — soit par des acquisitions très régulières faites à des musulmans au cours de ces cent trente ans de souveraineté française, à la suite d'accords réciproques. Aucun musulman n'a été dépouillé d'un bien propre autrement que par acte régulier à la suite d'une transaction qui a été régularisée devant notaire. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement français compte prendre pour que les Français ainsi spoliés par le Gouvernement algérien reçoivent une équitable indemnisation.

11920. — 2 décembre 1964. — **M. Méhaignerie** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'un nombre relativement important de maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat, ayant subi avec succès les épreuves écrites du certificat

d'aptitude professionnelle, n'ont pas été convoqués pour les examens pratiques et oraux et éprouvent des inquiétudes bien légitimes devant une situation qui crée pour eux une certaine insécurité pour l'avenir et qui leur cause à l'heure actuelle un préjudice matériel sensible. D'autre part, les maîtres de l'enseignement du premier degré, en exercice dans les classes sous contrat simple, qui étaient âgés de quarante ans et en fonctions à la date de publication du décret n° 60-390 du 22 avril 1960 étaient, en vertu de l'article 8 dudit décret, dispensés de subir les épreuves écrites du certificat d'aptitude professionnelle. N'ayant pas été convoqués pour passer les épreuves pratiques et orales de l'examen, ils ont perdu le bénéfice de la dispense qui leur avait été accordée, à la suite de la publication du décret n° 64-217 du 10 mars 1964, qui n'a pas repris les dispositions du décret du 22 avril 1960 concernant cette dispense. Ils sont dès lors obligés soit de se présenter aux épreuves écrites du certificat d'aptitude professionnelle, soit de demander leur maintien en qualité de maître agréé, avec l'échelle de rémunération des instituteurs, ce qui leur cause, dans le dernier cas, un préjudice certain. Enfin, pour la détermination de leur ancienneté, il n'est pas tenu compte des services militaires accomplis par eux, ainsi que cela avait été prévu à l'origine. Il lui demande s'il n'a pas l'intention de prendre toutes décisions utiles afin d'apporter à ces divers problèmes une solution équitable.

11921. — 2 décembre 1964. — M. Paul Coste-Floret, se référant à la réponse donnée par M. le ministre des finances et des affaires économiques à sa question écrite n° 6446 (*Journal officiel*, débats A. N., du 7 mars 1964, page 441) lui fait observer que les porteurs de titres de l'emprunt Pinay 3,5 p. 100 1952 — tranche algérienne — ne peuvent accepter que le Gouvernement français se décharge de ses responsabilités à leur égard sous prétexte que cet emprunt a été émis sous la signature de la « Collectivité algérienne » alors que ces titres ont été émis en 1952 sous l'entête « République française » — Gouvernement général de l'Algérie —. Ils constatent que la situation n'a pas changé, malgré les « démarches pressantes » qui ont été effectuées auprès des autorités algériennes : les intérêts demeurent impayés, les amortissements oubliés et les titres, tombés très bas, ne sont même plus cotés en bourse. Il lui demande si le Gouvernement français n'envisage pas de prendre sans tarder toutes décisions utiles pour mettre fin à un état de choses contre lequel les intéressés émettent des protestations bien légitimes.

11922. — 2 décembre 1964. — M. Tourné expose à M. le ministre de l'agriculture qu'aux termes de l'alinéa « C » de l'article 679 du code rural, la section viticole du fonds national de solidarité peut prendre en charge tout ou partie des quatre premières annuités des prêts réalisés par des viticulteurs sinistrés du gel, obligés de reconstituer leur vignoble. Il lui rappelle que la reconstitution d'un hectare de vignoble représente une dépense d'au moins 7.000 francs. De ce fait, il devient de plus en plus difficile et inquiétant pour un viticulteur d'un certain âge d'envisager d'arracher et de replanter son vignoble. Le problème est, hélas, le même pour un jeune ménage de viticulteurs, déjà souvent endetté pour avoir amélioré l'habitat rural ou rénové le matériel agricole. C'est pourquoi il faudrait envisager différemment les emprunts de sinistrés pour la reconstitution du vignoble : le taux d'intérêt devrait pouvoir être ramené à 1 p. 100 ; la durée de l'emprunt devrait pouvoir varier, au gré de l'emprunteur, de dix à quinze années ; l'emprunteur devrait pouvoir bénéficier de la prise en charge par l'Etat d'au moins cinq annuités. Par ailleurs, la clause, qui fait obligation d'arracher le quart de la superficie exploitée par catégorie, devrait être revue. En effet, nombreux sont les sinistrés qui ne possèdent qu'un ou deux hectares, et qui doivent arracher le tout parce qu'ils sont sinistrés à 100 p. 100. Il lui demande ce qu'il pense de ces suggestions et si son ministère n'envisage pas d'améliorer les procédures actuelles des prêts du crédit agricole.

11923. — 2 décembre 1964. — M. Waldeck Rochet expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les navigants professionnels de l'aviation civile, affectés aux centres d'essais en vol du ministère des armées, ont accueilli avec satisfaction les décisions annoncées dans la réponse publiée au *Journal officiel* du 9 octobre 1964 à la question écrite n° 7793 et en particulier : celles relatives à la taxation de leurs revenus antérieurement à l'année 1964. Ils observent cependant que, pour libérales qu'elles soient, ces mesures ne règlent pas le problème posé : l'octroi de la déduction supplémentaire de 30 p. 100 pour frais professionnels applicable à leur traitement en vue du calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. A cet égard, ils remarquent que si les dispositions de l'article 5 de l'annexe IV du code général des impôts, qui résultent pour les personnels de l'aviation marchande de l'arrêté du 12 mars 1941, ont un caractère limitatif, cela tient au fait qu'à l'époque où est intervenu cet arrêté : toute activité des centres d'essais en vol du ministère des armées était interdite. Il lui demande : 1° s'il ne pourrait pas prendre un arrêté ajoutant les navigants professionnels de l'aviation civile visés — dont le nombre est de 160 environ — à l'énumération des personnels de l'aviation civile bénéficiant de la déduction supplémentaire de 30 p. 100 pour frais professionnels ; 2° dans la négative, pour quelles raisons de fond.

11924. — 2 décembre 1964. — M. Robert Ballanger expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que de nombreux travailleurs ont dû attendre d'avoir perçu leur salaire de novembre pour acheter leur vignette auto. De ce fait, ils n'ont pu se rendre

dans les bureaux de tabac que dans les dernières heures du 30 novembre, et souvent se sont vu répondre que le débitant était dépourvu, à ce moment là, dans la catégorie des vignettes qu'ils devaient acheter. Le maintien de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur ne se justifie nullement, son produit étant pour l'essentiel détourné de sa destination initiale : le fonds national de solidarité pour les vieillards. Mais il apparaît comme scandaleux que ces retardataires involontaires que sont les possesseurs d'auto les moins fortunés se trouvent encore dans l'obligation d'acquitter une pénalité supplémentaire de 10 p. 100 du prix de la vignette. Il lui demande s'il n'entend pas, d'extrême urgence, prolonger de quelques jours le délai au cours duquel les vignettes pour 1965 peuvent être vendues sans majoration.

11925. — 2 décembre 1964. — M. Fourvel expose à M. le ministre de l'agriculture que des exportations de beurre français ont été effectuées vers la Grande-Bretagne dans le courant de l'été 1964. Il lui demande à quelles conditions de prix ces exportations ont pu être réalisées.

11926. — 2 décembre 1964. — M. Rémy Montagne expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que la loi de finances n° 63-1241 du 19 décembre 1963 prévoit une taxation réduite des plus-values immobilières pour les immeubles recueillis par succession ou par voie de donation-partage, les donations entre vifs n'étant pas visées par le texte. Cependant, dans le droit fiscal, les donations par contrat de mariage sont assimilées aux donations à titre de partage anticipé. Il lui demande s'il ne lui serait pas possible d'assimiler les donations par contrat de mariage aux donations à titre de partage anticipé.

11927. — 2 décembre 1964. — M. Ponsellé appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation critique qui est celle des employés retraités du secteur privé d'Algérie. La pension de vieillesse qui leur est servie est encore indexée au taux de 1961 et soumise au régime appliqué en Algérie. De ce fait, les intéressés ne peuvent pas bénéficier des revalorisations de pension qui sont décidées en métropole. Au contraire, le montant des retraites payées aux employés du secteur privé d'Algérie vient d'être diminué — pour les cadres notamment — des deux cinquièmes. Il lui demande si les pourparlers en vue d'un accord pour la prise en charge complète, par le Gouvernement français, des pensions algériennes du secteur privé vont aboutir dans un avenir prochain.

ANNEKES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2^e séance du mercredi 2 décembre 1964.

SCRUTIN (N° 161)

Sur la motion de renvoi en commission du projet de loi de programme relative à certains équipements militaires, présentée par M. Maurice Faure.

Nombre des votants.....	472
Nombre des suffrages exprimés.....	471
Majorité absolue.....	236
Pour l'adoption.....	188
Contre.....	283

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.	Boulay.	Couzinet.
Abelin.	Bourdellès.	Darehichourt.
Achille-Fould.	Boutard.	Darras.
Alduy.	Bouthière.	Daviaud.
Ayme.	Brettes.	Defferro.
Ballanger (Robert).	Brugevolle.	Dejean.
Balmigère.	Bustin.	Delmas.
Barberot.	Canco.	Delorme.
Barbet (Raymond).	Carlier.	Denvers.
Barniaudy.	Cassagne.	Derancy.
Barrière.	Cazenave.	Deschizeaux.
Barrot (Noël).	Cermolacce.	Desouches.
Baudis.	Césaire.	Doizo.
Bayou (Raoul).	Chandernagor.	Dubuls.
Bécharde (Paul).	Charpentier.	Ducos.
Bénard (Jean).	Charvet.	Duffaut (Henri)
Berthouin.	Chauvet.	Duhamel.
Billères.	Chazalon.	Dumortier.
Billoux.	Chaze.	Dupont.
Blanche.	Commenay.	Dupuy.
Bleuse.	Cornette.	Duraffour.
Boisson.	Cornut-Gentille.	Dussarhou.
Bonnol (Georges).	Coste-Floret (Paul).	Ebrard (Guy).
Bosson.	Couillet.	Escande.

Fabrè (Robert).	Le Lann.	Planeix.	Lemarchand.	Perrot.	Sagette.
Fajon (Étienne).	L'Huillier (Waldeck).	Pleven (René).	Lepage.	Peyret.	Saintouf.
Faure (Gilbert).	Lolive.	Ponseillé.	Lepou.	Pezé.	Salardaine.
Faure (Maurice).	Longequeue.	Prigent (Tanguy).	Lepidi.	Pezout.	Sallé (Louis).
Feix.	Loustau.	Mme Priu.	Lepourry.	Pianta.	Sanglier.
Flévez.	Magne.	Privat.	Le Tac.	Picquot.	Sanguinetti.
Fil.	Manceau.	Ramette (Arthur).	Le Theule.	Mme Ploux.	Sanson.
Fontanet.	Martel.	Raust.	Lipkowski (de).	Poirier.	Schmittlein.
Forest.	Masse (Jean).	Regaudie.	Litoux.	Poncelet.	Schnebelen.
Fouet.	Massot.	Rey (André).	Loste.	Poudevigne.	Schumann (Maurice).
Fourvel.	Matalon.	Rieubon.	Luciani.	Poulpiquet (de).	Schwartz.
François-Benard.	Meck.	Rochet (Waldeck)..	Macquet.	Préaumont (de).	Sesmaisons (de).
Fréville.	Méhaignerie.	Rossi.	Maillot.	Prioux.	Souchal.
Gaillard (Félix).	Michaud (Louis).	Rouaute (Roger).	Mainguy.	Quentier.	Taittinger.
Garcin.	Milbau (Lucien).	Ruffe.	Malène (de La).	Rabourdin.	Terré.
Gaudin.	Mitterrand.	Sablé.	Malleville.	Radius.	Terr-noire.
Gauthier.	Moch (Jules).	Salagnac.	Marcenet.	Raffier.	Thillard.
Gernez.	Mollet (Guy).	Sallenave.	Marquand-Gairard.	Raulet.	Thorailier.
Gosnat.	Monnerville (Pierre).	Sauzedde.	Martin.	Renouard.	Tirefort.
Grenet.	Montagne (Rémy).	Schaff.	Max-Petit.	Réthoré.	Tomasini.
Grenier (Fernand).	Montalat.	Schaffner.	Mier.	Rey (Henry).	Touret.
Guyot (Marcel).	Montel (Eugène).	Schloesing.	Mieunier.	Ribadeau-Dumas.	Toury.
Héder.	Montesquiou (de).	Seramy.	Miossec.	Ribière (René).	Trémollières.
Hersant.	Morlevat.	Spénale.	Mohamed (Ahmed).	Richard (Lucien).	Tricon.
Hostier.	Moulin (Jean).	Teariki.	Mondon.	Richards (Arthur).	Valenet.
Houël.	Musmeaux.	Mme Thome-Pate-	Morisse.	Richet.	Valentin (Jean).
Ihuel.	Nègre.	nôtre (Jacqueline).	Moulin (Arthur).	Risbourg.	Vallon (Louis).
Jacquet (Michel).	Nilès.	Tourné.	Moussa (Ahmed-	Ritter.	Van Haecke.
Jaillon.	Notebart.	Mme Vaillant-	Idriss).	Rivain.	Vanier.
Julien.	Odr.	Couturier.	Moynet.	Rives-Henrys.	Vendroux.
Juskiewinski.	Orvoën.	Vals (Francis).	Nessler.	Rivière (Joseph).	Vitter (Pierre).
Kir.	Pavot.	Var.	Neuwirth.	Rivière (Paul).	Vivien.
Labéguerie.	Péronnet.	Vaulhier.	Noiret.	Rocca Serra (de).	Voilquin.
Lacoste (Robert).	Philibert.	Vér (Antonin).	Nungesser.	Roche-Defrance.	Voisin.
Lamarque-Cando.	Philippe.	Véry (Emmanuel).	Orabona.	Rocher (Bernard).	Voyer.
Lamps.	Pic.	Vial-Massat.	Palewski (Jean-Paul).	Roques.	Wagner.
Larue (Tony).	Pidjot.	Vignaux.	Palmero.	Rousselot.	Weber.
Laurent (Marceau).	Pierrebourg (de).	Yvon.	Paquet.	Roux.	Weinman.
Le Gallo.	Pillet.	Zuccarelli.	Pasquini.	Royer.	Westphal.
Lejeune (Max).	Pimont.		Peretti.	Ruais.	Ziller.
			Perrin (Joseph).	Sabatier.	Zimmermann.

Ont voté contre (1) :

M.M.
Aillères (d').
Aizier.
Albrand.
Ansquer.
Anthonioz.
Mme Aymé de La
Chevrelière.
Bailly.
Bardet (Maurice).
Bas (Pierre).
Baudouin.
Bayle.
Beauguilite (André).
Becker.
Bécue.
Bénard (François)
(Oise).
Bérard.
Béraud.
Berger.
Bernard.
Bernasconi.
Pettencourt.
Bignon.
Billotte.
Bisson.
Bizet.
Boinvilliers.
Boisdé (Raymond).
Bord.
Bordage.
Borocco.
Boscary-Monsservin.
Boscher.
Bourgeois (Georges).
Bourgeois (Lucien).
Bourges.
Bourgoin.
Bourgund.
Bousseau.
Bricout.
Briot.
Brousset.
Buot (Henri).
Cachat.
Caill (Antoine).
Caillé (René).
Calméjane.
Capitant.
Carter.
Catalifaud.
Catroux.
Catry.
Cattin-Bazin.
Cerneau.

Chalopin.
Chapalain.
Chapuis.
Charbonnel.
Charié.
Charret (Edouard).
Chérasse.
Cherbonneau.
Christiaens.
Clerget.
Clostermann.
Collette.
Comte-Offenbach.
Couderc.
Coumaros.
Dalainzy.
Damette.
Danel.
Danilo.
Dassault (Marcel).
Dassié.
Davoust.
Debré (Michel).
Degraeve.
Delachenal.
Delatre.
Deliaune.
Delong.
Delory.
Deniau (Xavier).
Denis (Bertrand).
Drouot-L'Herminé.
Ducap.
Duchesne.
Dufilot.
Duperier.
Durbet.
Durlot.
Dusseaulx.
Duterne.
Duvillard.
Ehm.
Evrard (Roger).
Fagot.
Fanton.
Feuillard.
Flornoy.
Fossé.
Fouchier.
Fourmond.
Fric.
Frys.
Gamel.
Gasparini.
Georges.
Germaln (Charles).

Germain (Hubert).
Girard.
Godefroy.
Guemaere.
Gorce-Franklin.
Gorge (Albert).
Grailly (de).
Grimaud.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guillermine.
Guillon.
Halbout (André).
Halbout (Emile-
Pierre).
Halgouët (du).
Hauret.
Mme Hauteclouque
(de).
Hébert (Jacques).
Heitz.
Herman.
Hinsberger.
Hoffer.
Hoguet.
Houcke.
Hunault.
Ibrahim (Saïd).
Icart.
Jacon.
Jamot.
Jarrot.
Karcher.
Kasperet.
Krieg.
Kropflé.
La Combe.
Lainé (Jean).
Lalle.
Lapeyrusse.
Lathière.
Laudrin.
Mme Launay.
Laurin.
Lavigne.
Le Bault de La Mori-
nière.
Lecocq.
Lecornu.
Le Douarec
(François).
Leduc (René).
Le Gall.
Le Goasguen.
Le Guen.
Lemaire.

S'est abstenu volontairement :

M. Chambrun (de).

N'ont pas pris part au vote :

M. Briand, Mlle Dienesch, M. Pflimlin.

Excusés ou absents par congé (2) :

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Bonnet (Christian), Cousté, Didier (Pierre), Fraissinette (de), Tinguy (de).

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Chamant, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Bayle à M. Bourgeois (Lucien) (maladie).
Béchar (Paul) à M. Bayou (maladie).
Bernasconi à M. Bourguin (assemblées internationales).
Brettes à M. Cassagne (maladie).
Dussarhou à M. Longequeue (maladie).
Duterne à M. Bécue (assemblées internationales).
Gernez à M. Cornette (maladie).
Kropflé à M. Bourgeois (Georges) (maladie).
Malène (de La) à M. Vivien (maladie).
Moussa (Ahmed-Idriss) à M. Richards (Arthur) (événement familial grave).
Peretti à M. Fanton (maladie).
Radius à M. Perrin (assemblées internationales).
Schaffner à M. Darricourt (maladie).
Voilquin à M. d'Aillères (assemblées internationales).

Motifs des excuses :

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Bonnet (Christian) (cas de force majeure).
Cousté (mission).
Didier (Pierre) (maladie).
Fraissinette (de) (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

SCRUTIN (N° 162)

Sur l'ensemble du projet de loi de programme
relative à certains équipements militaires.

Nombre des votants.....	472
Nombre des suffrages exprimés.....	456
Majorité absolue.....	229
Pour l'adoption.....	278
Contre	178

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour (1):

MM.	Debré (Michel).	Lavigne.
Aillières (d').	Degraeve.	Le Bault de La Morinière.
Aizier.	Delachenal.	Lecocq.
Albrand.	Delatre.	Lecornu.
Ansquer.	Dellaune.	Le Douarec (François).
Anthoz.	Delong.	Leduc (René).
Mme Aymé de La Chevrenière.	Delory.	Le Gall.
Bailly.	Deniau (Xavier).	Le Goasguen.
Bardet (Maurice).	Denis (Bertrand).	Le Guen.
Bas (Pierre).	Didier (Pierre).	Lemaire.
Baudouin.	Mlle Dienesch.	Lemarchand.
Bayle.	Drouot-L'Herminie.	Lepage.
Beauguette (André).	Ducap.	Lepu.
Becker.	Duchesne.	Lepidi.
Bécue.	Duffot.	Lepourry.
Bénard (François) (Oise).	Duperier.	Le Tae.
Bérard.	Durbet.	Le Theule.
Béraud.	Durlot.	Lipkowski (de).
Berger.	Dusseaulx.	Litoux.
Bernard.	Duterne.	Loste.
Bernasconi.	Duvillard.	Luciani.
Bettencourt.	Ehm.	Macquet.
Bignon.	Evrard (Roger).	Mailhot.
Billotte.	Fagot.	Mainguy.
Bisson.	Fanton.	Malène (de La).
Bizet.	Feuillard.	Malleville.
Boinvilliers.	Flornoy.	Marcenet.
Boisdé (Raymond).	Fossé.	Marquand-Gairard.
Bord.	Frie.	Martin.
Bordage.	Frys.	Max-Petit.
Borocco.	Gamel.	Mer.
Boscary-Monsservin.	Gasparini.	Meunier.
Boscher.	Georges.	Miossec.
Bourgeois (Georges).	Germain (Charles).	Mohamed (Ahmed).
Bourgeois (Lucien).	Germain (Hubert).	Mondon.
Bourges.	Girard.	Moulin (Arthur).
Bourgoin.	Godéfroy.	Moussa (Ahmed-Idriss).
Bourgund.	Goemaere.	Moynet.
Bousseau.	Gorce-Franklin.	Nessler.
Bricout.	Gorge (Albert).	Neuwirth.
Briot.	Grailly (de).	Noiret.
Brousset.	Grimaud.	Nungesser.
Buot (Henri).	Grussenmeyer.	Orabona.
Cachat.	Guéna.	Palewski (Jean-Paul).
Caill (Antoine).	Guillermin.	Paquet.
Caille (René).	Guillon.	Peretti.
Calméjane.	Halbout (André).	Perrin (Joseph).
Capitant.	Halbout (Emile-Pierre).	Perrot.
Carter.	Haigouët (du).	Peyret.
Catalifaud.	Hauret.	Pezé.
Catroux.	Mme Hauteclouque (de).	Pezout.
Catry.	Hébert (Jacques).	Pianta.
Cattin-Bazin.	Heitz.	Picquot.
Cerneau.	Herman.	Pieven (René).
Chalopin.	Hinsberger.	Mme Ploux.
Chambrun (de).	Hoffer.	Poirier.
Chapalain.	Hoguet.	Poncelet.
Chapuis.	Houcke.	Poudevigne.
Charbonnel.	Hunault.	Poulpique (de).
Charé.	Ibrahim (Saïd).	Préaumont (de).
Charret (Edouard).	Icart.	Prioux.
Chérasse.	Jacson.	Quentier.
Cherbonneau.	Jamet.	Rabourdin.
Christiaens.	Jarro.	Radius.
Clerget.	Karher.	Raffier.
Clostermann.	Kasperelt.	Raulet.
Collette.	Krieg.	Réthoré.
Comte-Offenbach.	Kröpflé.	Rey (Henry).
Coumaros.	La Combe.	Ribadeau-Dumas.
Dalainzy.	Lalle.	Ribié (René).
Damette.	Lapeyrusse.	Richard (Lucien).
Danel.	Lathiére.	Richards (Arthur).
Danilo.	Laudrin.	Richet.
Dassault (Marcel).	Mme Launay.	
Dasslé.	Laurin.	
Davoust.		

Risbourg.
Ritter.
Rivain.
Rives-Henrys.
Rivière (Joseph).
Rivière (Paul).
Rocca Serra (de).
Rocher (Bernard).
Roques.
Rousselot.
Roux.
Royer.
Ruais.
Sabatier.
Sagette.
Saintout.
Salardaine.
Sallé (Louis).

Sanglier.
Sanguinetti.
Sanson.
Schmittlein.
Schnebelen.
Schumann (Maurice).
Schwartz.
Sesmaisons (de).
Souchal.
Taittinger.
Terré.
Terrenoire.
Thillard.
Thoräiller.
Tirefort.
Tomasini.
Touret.
Tourey.

Trémollières.
Tricon.
Valenet.
Vallon (Louis).
Van Haecke.
Vanier.
Vendroux.
Vitter (Pierre).
Vivien.
Voilquin.
Voisin.
Voyer.
Wagner.
Weber.
Wehman.
Westphal.
Ziller.
Zimmermann.

Ont voté contre (1):

MM.	Duhamel.	Milbau (Lucien).
Abelin.	Dumontier.	Mitterrand.
Alduy.	Dupont.	Moch (Jules).
Ayme.	Dupuy.	Mollet (Guy).
Ballanger (Robert).	Duraufour.	Monnerville (Pierre).
Balmigère.	Dussarhou.	Montagne (Rémy).
Barberot.	Ebrard (Guy).	Montalat.
Barbet (Raymond).	Escande.	Montel (Eugène).
Barniaudy.	Fabre (Robert).	Morlevat.
Barrière.	Fajon (Etienne).	Moulin (Jean).
Baudis.	Faure (Gilbert).	Musmeaux.
Bayou (Raoul).	Faure (Maurice).	Nègre.
Béchar (Paul).	Feix.	Niès.
Bénard (Jean).	Fiévez.	Notebart.
Berthouin.	Fil.	Odru.
Billères.	Fontanet.	Orvoën.
Billoux.	Forest.	Pulmero.
Blanchon.	Fouet.	Pavot.
Bleuse.	Fourmond.	Péronnet.
Boisson.	Fourvel.	Philibert.
Bonnet (Georges).	François-Benard.	Philippe.
Bosson.	Garcin.	Pic.
Boulay.	Gaudin.	Pidjot.
Bourdellès.	Gauthier.	Pierrehourg (de).
Boutard.	Gernez.	Pillet.
Bouthière.	Gosnat.	Pimont.
Brettes.	Grenet.	Planeix.
Brugerolle.	Grenier (Fernand).	Ponsellé.
Bustin.	Guyot (Marcel).	Prigent (Tanguy).
Cancé.	Héder.	Mme Prin.
Carlier.	Hersant.	Privat.
Cassagne.	Hostier.	Ramette (Arthur).
Cazenave.	Houël.	Raust.
Cermolacce.	Ihuël.	Regaudie.
Césaire.	Jailon.	Rey (André).
Chandernagor.	Julien.	Rieubon.
Charpentier.	Juskiewski.	Rochet (Waldeck).
Chauvet.	Kir.	Rossi.
Chazalon.	Labéguerie.	Roucaute (Roger).
Chaze.	Lacoste (Robert).	Ruffe.
Commenay.	Lamarque-Cando.	Salagnac.
Cornette.	Lamps.	Sauzedde.
Cornut-Gentille.	Larue (Tony).	Schaffner.
Coste-Floret (Paul).	Laurent (Marceau).	Schloesing.
Couillet.	Le Gallo.	Seramy.
Couzinet.	Lejeune (Max).	Spénale.
Darchicourt.	Le Lann.	Teariki.
Darras.	L'Huillier (Waldeck).	Mme Thome-Pate-
Daviaud.	Lolive.	nôtre (Jacqueline).
Defferre.	Longueueue.	Tourné.
Dejean.	Loustau.	Mme Vaillant-
Delmas.	Magne.	Couturier.
Delorme.	Manceau.	Vals (Francis).
Denvers.	Martel.	Var.
Derancy.	Masse (Jean).	Ver (Antonin).
Deschizeaux.	Massot.	Véry (Emmanuel).
Desouches.	Matalon.	Vial-Massat.
Doize.	Meck.	Vignaux.
Dubuis.	Méhaignerie.	Yvon.
Ducos.	Michaud (Louis).	Zuccarelli.
Duffaut (Henri).		

Se sont abstenus volontairement (1):

MM.	Fréville.	Roche-Defrance.
Achille-Fould.	Gallard (Félix).	Sablé.
Barrot (Noël).	Jacquet (Michel).	Sallenave.
Charvet.	Lainé (Jean).	Schaff.
Coudere.	Montesquou (de).	Valentin (Jean).
Fouchier.	Pflimlin.	

N'ont pas pris part au vote:

MM. Briand, Morisse, Renouard, Vauthier.

Excusés ou absents par congé (2) :

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Bonnet (Christian), Cousté, Fraissinette (de), Tinguy (de).

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Chamant, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Bayle à M. Bourgeois (Lucien) (maladie).
Béchar (Paul) à M. Bayou (maladie).
Bernasconi à M. Bourguind (assemblées internationales).
Brettes à M. Cassagne (maladie).
Didier (Pierre) à M. Henry Rey (maladie).MM. Dussarthon à M. Longeueque (maladie).
Duterne à M. Bécue (assemblées internationales).
Gernez à M. Cornette (maladie).
Kroepfle à M. Bourgeois (Georges) (maladie).
Malène (de La) à M. Vivien (maladie).
Moussa (Ahmed-Idriss) à M. Richards (Arthur) (événement familial grave).
Peretti à M. Fanton (maladie).
Rabus à M. Perrin (assemblées internationales).
Schaffner à M. Darchicourt (maladie).
Voilquin à M. d'Allières (assemblées internationales).**Motifs des excuses :**

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Bonnet (Christian) (cas de force majeure).
Cousté (mission).
Fraissinette (de) (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du mercredi 2 décembre 1964.

1^{re} séance : page 5765. — 2^e séance : page 5787.

PRIX : 0,50 F